

# Rapport d'activité

## Direction de la santé et des affaires sociales

—  
2020



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

# Table des matières

---

<b>1</b>	<b>Direction et Secrétariat général</b>	<b>7</b>
<b>1.1</b>	<b>Coronavirus</b>	<b>7</b>
1.1.1	Coronavirus – Rétrospective 2020	7
1.1.2	Impact de la crise sanitaire sur d'autres domaines	8
1.1.3	Incidences financières dans le domaine des soins et le domaine social	9
<b>1.2</b>	<b>Activités</b>	<b>10</b>
1.2.1	Activités courantes	10
1.2.2	Evénements particuliers	10
<b>1.3</b>	<b>Collaborations intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)</b>	<b>13</b>
1.3.1	Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux de la santé (CDS)	13
1.3.2	Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	13
1.3.3	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	13
<b>1.4</b>	<b>Affaires contentieuses (recours/décisions durant l'année en revue)</b>	<b>13</b>
<b>1.5</b>	<b>Législation</b>	<b>14</b>
1.5.1	Lois et décrets	14
1.5.2	Ordonnances et règlements	14
<b>2</b>	<b>Service de la santé publique (SSP)</b>	<b>16</b>
<b>2.1</b>	<b>Mission et activités du service</b>	<b>16</b>
<b>2.2</b>	<b>Professions de la santé</b>	<b>17</b>
2.2.1	Autorisation de pratique	17
2.2.2	Limitation d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire	17
2.2.3	Autorisation d'exploitation	18
2.2.4	Surveillance des professions de la santé	18
<b>2.3</b>	<b>Hôpitaux</b>	<b>18</b>
2.3.1	Activités générales	18
2.3.2	Covid-19	19
2.3.3	Les hôpitaux en chiffres	19
<b>2.4</b>	<b>Hospitalisations hors canton</b>	<b>20</b>
<b>2.5</b>	<b>Planification hospitalière</b>	<b>21</b>
<b>2.6</b>	<b>Aide et soins à domicile</b>	<b>21</b>
<b>2.7</b>	<b>Soins palliatifs</b>	<b>21</b>
<b>2.8</b>	<b>Promotion de la santé et prévention</b>	<b>22</b>
2.8.1	Planification, mandats de prestations et projets spécifiques	22

---

2.8.2	Programmes cantonaux	22
2.8.3	Relations cantonales, intercantionales et nationales	24
<b>2.9</b>	<b>Cybersanté</b>	<b>24</b>
<b>2.10</b>	<b>Activité de la pharmacienne cantonale</b>	<b>25</b>
2.10.1	Information et formation des partenaires	25
2.10.2	Préavis et contrôle	25
2.10.3	Contribution à la lutte contre la pandémie	25
<b>2.11</b>	<b>Assurance-maladie</b>	<b>26</b>
<b>2.12</b>	<b>Assurance scolaire contre les accidents (ASA)</b>	<b>27</b>
<b>3</b>	<b>Service du médecin cantonal (SMC)</b>	<b>27</b>
<b>3.1</b>	<b>Activités</b>	<b>27</b>
3.1.1	Maladies transmissibles	27
3.1.2	Maladies non transmissibles	28
3.1.3	Santé sexuelle	29
3.1.4	Addictions	31
3.1.5	Médecine scolaire FRIMESCO	33
<b>3.2</b>	<b>Aspects sanitaires en lien avec la protection de la population</b>	<b>33</b>
3.2.1	Organe de conduite sanitaire (OCS)	33
3.2.2	Gestion de la pandémie	34
3.2.3	Organisation sanitaire cantonale en cas d'accident et de sinistre majeur	34
<b>3.3</b>	<b>Surveillance et planification du système sanitaire</b>	<b>34</b>
3.3.1	Institutions de santé : résumé du nombre de prestations	35
3.3.2	Préavis concernant les levées de secret professionnel	35
3.3.3	Hospitalisations hors canton	35
<b>3.4</b>	<b>Information et coordination</b>	<b>35</b>
3.4.1	Statistiques	35
3.4.2	Echanges et collaborations	36
<b>4</b>	<b>Service dentaire scolaire (SDS)</b>	<b>36</b>
<b>4.1</b>	<b>Activités</b>	<b>36</b>
4.1.1	Prophylaxie	36
4.1.2	Pédodontie	37
4.1.3	Orthodontie	38
4.1.4	Tâches de surveillance	38
<b>4.2</b>	<b>Affaires contentieuses</b>	<b>38</b>
<b>5</b>	<b>Service de la prévoyance sociale (SPS)</b>	<b>38</b>
<b>5.1</b>	<b>Activités</b>	<b>38</b>

---

5.1.1	Secteur des institutions spécialisées	38
5.1.2	Secteur des établissements médico-sociaux (EMS)	40
<b>5.2</b>	<b>Projets et événements particuliers</b>	<b>41</b>
5.2.1	Politique de la personne en situation de handicap	41
5.2.2	Politique Senior+	41
5.2.3	Autres projets	43
<b>5.3</b>	<b>Statistiques</b>	<b>43</b>
5.3.1	Secteur des institutions spécialisées	43
5.3.2	Secteur des EMS	45
<b>6</b>	<b>Service de l'action sociale (SASoc)</b>	<b>46</b>
<b>6.1</b>	<b>Missions et activités du Service</b>	<b>46</b>
<b>6.2</b>	<b>Aide aux personnes dans le besoin</b>	<b>46</b>
6.2.1	Activités	46
6.2.2	Projets et événements	47
6.2.3	Statistiques	48
<b>6.3</b>	<b>Aide aux personnes du domaine de l'asile</b>	<b>48</b>
6.3.1	Activités	48
6.3.2	Projets et événements	49
6.3.3	Statistiques	49
<b>6.4</b>	<b>Aide aux victimes d'infractions</b>	<b>50</b>
6.4.1	Activités	50
6.4.2	Projets et événements	50
6.4.3	Statistiques	51
<b>6.5</b>	<b>Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien</b>	<b>51</b>
6.5.1	Activités	51
6.5.2	Projets et événements	52
6.5.3	Statistiques	52
<b>6.6</b>	<b>Action sociale et politique familiale</b>	<b>53</b>
6.6.1	Activités	53
6.6.2	Projets et événements	55
<b>7</b>	<b>Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)</b>	<b>55</b>
<b>7.1</b>	<b>Activités générales du Service</b>	<b>55</b>
<b>7.2</b>	<b>Secteurs d'intervention en protection de l'enfant (SASD et Intake)</b>	<b>56</b>
7.2.1	Faits marquants pour l'Intake et les secteurs de l'action sociale directe	56
7.2.2	Placement d'enfants	56
7.2.3	Statistiques des interventions en protection de l'enfant	57
<b>7.3</b>	<b>Secteur des milieux d'accueil (SMA)</b>	<b>58</b>

---

<b>7.4</b>	<b>Centre de consultation LAVI</b>	<b>59</b>
7.4.1	Statistiques du Centre de consultation LAVI	60
<b>7.5</b>	<b>Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse (BPEJ)</b>	<b>60</b>
7.5.1	Faits marquants pour le BPEJ	61
7.5.2	Plan d'action cantonal « Je participe ! » 2018-2021	61
7.5.3	Subvention cantonale enfance et jeunesse	62
7.5.4	FriTime	62
<b>8</b>	<b>Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)</b>	<b>62</b>
<b>8.1</b>	<b>Activités</b>	<b>62</b>
8.1.1	Activités courantes	62
8.1.2	Evénements particuliers	63
<b>8.2</b>	<b>Conférences suisses et latines et instances nationales</b>	<b>66</b>
<b>9</b>	<b>Etat du personnel</b>	<b>67</b>

---

---

# 1 Direction et Secrétariat général

---

Conseillère d'Etat-Directrice : Anne-Claude Demierre  
Secrétaires générales : Claudia Lauper et Nicole Oswald

## 1.1 Coronavirus

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a été fortement sollicitée durant l'année 2020 sur le front de la pandémie, les effets de cette dernière impactant de manière conséquente l'activité de tous ses services et établissements. Les prémices de la crise sanitaire liée au Covid-19 ont été perçues à partir de la mi-janvier par le Service du médecin cantonal (SMC), alors que la ville chinoise de Wuhan relevait une évolution rapide de la mortalité et annonçait les premières transmissions interhumaines le 22 janvier 2020. A partir de ce moment, les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en relation avec les investigations liées à des cas suspects au virus arrivent dans les cantons. Séances de coordination, transmissions d'informations à divers partenaires du réseau sanitaire puis à plus large échelle, communications diverses au grand public sont ainsi mises en place par la DSAS et le SMC. Le 1<sup>er</sup> mars, un premier cas est décelé dans le canton, le 19 mars la première personne décède du Covid-19.

### 1.1.1 Coronavirus – Rétrospective 2020

Dès l'engagement de l'Organe cantonal de conduite (OCC) à fin février, le secrétariat général de la DSAS (SG-DSAS) se réorganise pour assurer la gestion de la crise sanitaire en soutien au SMC. Ce dernier est fortement sollicité au départ avec les enquêtes d'entourage, visant à éviter la propagation soutenue et non-contrôlable du virus par une identification précoce des cas et un traçage des contacts. Au SG-DSAS, Nicole Oswald assure la gestion courante des affaires alors que Claudia Lauper est détachée à la gestion de la crise sanitaire en assurant encore quelques tâches spécifiques au SG-DSAS. Cette organisation perdure durant quasiment toute l'année 2020. Avec l'engagement de l'OCC, la Directrice de la santé et des affaires sociales, également présidente du Conseil d'Etat, est désignée avec son collègue Directeur de la sécurité et de la justice pour intégrer une délégation du Conseil d'Etat chargée d'assurer en permanence le contact avec l'OCC.

Début mars, une Centrale de conduite sanitaire (CCS) est mise en place par la DSAS, avec pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs du domaine sanitaire dans le canton. Elle regroupe notamment des représentants du Service de la santé publique (SSP), du Service du médecin cantonal (SMC), du Service de la prévoyance sociale (SPS), de la Police cantonale, du Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM), du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), du réseau sanitaire et des hôpitaux.

La prise en charge des personnes vulnérables est identifiée comme point de vigilance particulière par la DSAS. Un groupe réunissant les représentants des partenaires externes de la DSAS (AFIPA, AFAS, INFRI, MFÄF) et des services du médecin cantonal et de la prévoyance sociale est ainsi constitué début mars.

Suite à des désaccords liés à la conduite de la crise sanitaire par les médecins cantonales, le Dr. Thomas Plattner, chef du SSP et ancien médecin cantonal adjoint est nommé par le Conseil d'Etat à la tête de l'Organe cantonal de conduite sanitaire (OCS) le 13 mars 2020. Il prend la responsabilité de la conduite sanitaire de la crise et intègre le commandement de l'OCC ad hoc élargi, alors que la co-secrétaire générale de la DSAS en intègre le bureau. Les autres membres du SG-DSAS doivent alors réorienter de manière conséquente leurs activités en fonction de la crise et de l'implication de leurs collègues au sein de l'OCC. Un soutien à la gestion du SSP est ainsi assuré en l'absence d'un chef de service.

Parallèlement à l'arrivée du Dr Plattner, une cheffe d'Etat major est engagée pour l'OCS. L'engagement intensif par la suite d'un OCS élargi, qui siègera 68 fois durant l'année, aura pour conséquence de réduire les tâches de la CCS. Cet OCS sera soutenu notamment par l'ensemble des services de la DSAS et d'autres directions qui mettront du personnel à disposition. Durant la première vague, l'OCS proposera notamment à l'OCC une organisation sanitaire

---

cantonale qui intègre des acteurs du réseau sanitaire public et privé, un plan d'intensification avec une augmentation des lits de soins intensifs ainsi qu'un concept de testing et de tracing mis en place à la sortie de la première vague.

Un groupement des institutions à risque GIR (Groupe institutions à risques) est créé au sein de l'OCS et dirigé par un représentant des préfets, soutenu notamment par des représentants du SPS, SMC et Service de l'action sociale (SASoc). Le GIR sera par la suite intégré à l'OCC et se concentrera surtout sur l'aspect EMS et soins à domicile.

Au sortir de la première vague et avec le retrait de l'OCC, la DSAS s'est réorganisée pour assurer une gestion chronique de la crise sanitaire et a mis en place une Task Force sanitaire dirigée d'abord par la conseillère d'Etat puis, à partir de l'automne, par le médecin cantonal et la secrétaire générale de la DSAS. Cette Task Force intègre les membres de l'OCS, une cellule renseignement mutualisée avec la Police et les secteurs liés au traçage, aux hotlines, au testing, aux institutions à risque, à la vaccination et à la gestion de crise en cas de clusters.

La Task Force travaille par la suite de concert avec la Cellule de coordination mise en place pour concrétiser les mesures sur le terrain et en assurer la surveillance. La fin de l'été et le début de l'automne sont marqués par des quarantaines collectives dans plusieurs établissements publics et une recrudescence des cas. Une attention particulière est accordée aux institutions à risque dont la coordination est assurée par des spécialistes du domaine sanitaire et à la constitution d'équipes mobiles qui soutiennent les équipes des institutions sur le terrain. Un monitoring détaillé est ainsi instauré dans les EMS pour assurer un suivi des cas positifs au niveau du personnel et des résidents, un pool de personnel est mis à disposition et des formations sont organisées. Dans le cadre des institutions à risque, divers services de la DSAS sont engagés dans la surveillance et le contrôle des plans de protection : le SEJ, le SASoc, le SPS et le SMC.

Lorsque le Conseil d'Etat déclare la situation extraordinaire et remet en place l'OCC 2 Covid-19 le 28 octobre 2020, le médecin cantonal intègre à nouveau le commandement et la Task Force sanitaire reste en place.

Durant toute l'année 2020, la pharmacienne cantonale a joué un rôle essentiel dans la gestion de la crise. Membre de l'état-major sanitaire et de l'OCC, elle œuvre dans la gestion des besoins en produits thérapeutiques et dispositifs médicaux nécessaires pour l'ensemble des professionnel-le-s de la santé et des institutions de santé du canton. Suite à l'annonce de la stratégie fédérale d'extension des capacités de détection du virus, le déploiement des tests rapides antigéniques auprès des pharmacies du canton a été rendu possible rapidement grâce à la mise sur pied d'une formation théorique et pratique ouverte en quelques jours aux pharmaciens et pharmaciennes responsables intéressés. A la fin de l'année 2020, 24 pharmacies pouvaient proposer cette prestation à la population. La pharmacienne cantonale a mis en place, avec le médecin cantonal adjoint comme co-chef de projet et un soutien important de l'HFR, un concept de vaccination qui a permis au canton de Fribourg d'être l'un des premiers à vacciner via des équipes mobiles dans les EMS à la fin de l'année 2020.

### 1.1.2 Impact de la crise sanitaire sur d'autres domaines

Pour le SEJ, la limitation d'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dès le 17 mars 2020 a été l'événement marquant de l'année 2020. Le suivi, en coordination avec l'école et les communes, a permis de garantir un accueil pour les enfants de parents engagés dans la lutte contre la propagation du coronavirus ou impliqués dans d'autres activités indispensables au fonctionnement de la société. Les déléguées à l'enfance et à la jeunesse ont travaillé à l'élaboration de plans de protection pour l'ensemble des activités extrascolaires à la journée et pour les camps de vacances.

La crise liée au Covid-19 a également fortement impacté les activités du domaine de l'asile dans le canton. Une Task Force a été mise sur pied par le SASoc dès le 16 mars 2020 pour assurer la mise en œuvre des mesures sanitaires fédérales et cantonales au bénéfice du public concerné. Elle a fonctionné toute l'année. Le foyer de premier accueil pour requérants et requérantes d'asile des Passereaux a été remis en activité le 1<sup>er</sup> avril 2020. Cette mesure prise dans le contexte de la crise du Covid-19 a permis de réduire l'occupation générale des structures de premier accueil de façon à appliquer les mesures sanitaires.

Le SASoc a encore créé et coordonné la Task force accueils d'urgence sociale (TAUS) réunissant les services sociaux spécialisés ainsi que d'autres partenaires du réseau social fribourgeois, en particulier la Croix-Rouge fribourgeoise. Objectif : assurer l'urgence sociale dans tout le canton, maintenir les prestations dans des conditions sanitaires

---

conformes aux recommandations, faciliter l'accès aux ressources et informations existantes, relayer les constats et besoins, et favoriser les échanges et les collaborations. Le SASoc a aussi assumé la coordination des sollicitations et soutiens financiers aux institutions et réseaux d'entraide.

Dans le domaine des allocations pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus, la Confédération a délégué l'exécution aux caisses de compensation AVS. Les premiers montants ont pu être versés dès avril 2020. Une trentaine de caisses de compensations AVS sont actives sur le territoire cantonal. On peut estimer qu'il y a eu environ 10 000 personnes qui ont touché un montant total d'environ 77 millions de francs en 2020. La caisse cantonale de compensation AVS a à elle seule versé un montant de 45 millions de francs à titre d'APG Corona en 2020.

### 1.1.3 Incidences financières dans le domaine des soins et le domaine social

La crise de Covid-19 a également induit des impacts financiers importants notamment au niveau des institutions de soins et des structures d'accueil extrafamilial.

Concernant les hôpitaux, il s'agit d'une part de coûts supplémentaires liés à des prestations de mise à disposition (lits réservés pour les patients Covid-19) et à une prise en charge des patients rendue plus complexe en raison des mesures de protection à prendre par le personnel et, d'autre part, d'un manque de recettes lié notamment à la décision du Conseil fédéral d'interdire les prestations non urgentes durant six semaines au printemps 2020 et à la décision du Conseil d'Etat de demander aux hôpitaux somatiques du canton de Fribourg de réduire l'activité élective depuis fin octobre 2020. Le Conseil d'Etat a décidé de participer aux incidences financières induites par la crise de Covid-19 avec une aide financière versée à l'HFR, à l'HIB, à l'Hôpital Daler et à la Clinique Générale. La participation définitive de l'Etat ne pourra toutefois être déterminée que dans le courant de l'année 2021. En effet, une grande incertitude est liée à l'évolution et à l'impact du Covid-19, ce qui rend les estimations difficiles. En outre, des discussions sont encore en cours au niveau fédéral concernant la contribution financière de la part notamment de la Confédération et des assureurs-maladie aux coûts et au manque de recettes imputables à la crise de Covid-19.

Pour permettre aux EMS de faire face à la crise de Covid-19, le Conseil d'Etat leur a accordé diverses aides financières dont le coût fait encore l'objet d'une estimation ; il sera consolidé lors du contrôle des comptes 2020. Par ailleurs, la situation critique au sein des EMS (nombreuses absences parmi le personnel, difficultés d'assurer les remplacements, surdotation durant les phases de crise, périodes avec de nombreuses places disponibles) ne permet pas, à ce jour, d'estimer de manière fiable la dotation effective en personnel de soins et d'accompagnement (2070 EPT en 2019) utilisée durant l'année. Il en est de même pour le taux d'occupation (96,35 % en 2019). Après analyse, une aide financière sera également attribuée aux services d'aide et de soins à domicile mandatés par les associations de communes.

Dans le domaine de l'accueil extrafamilial de jour, afin de lutter contre les conséquences financières de la limitation d'exploitation des structures concernées, le Conseil d'Etat a décidé à fin avril de verser une avance sur la subvention Etat-employeurs/personnes exerçant une activité lucrative indépendante de l'ordre de 80 % de la subvention annuelle estimée. Quant au solde, les structures ont pu transmettre au SEJ leurs heures annuelles en tenant compte des heures fournies et non fournies pour les mois dit « Covid ».

Au second semestre 2020, l'Ordonnance fédérale Covid-19 accueil extra-familial pour enfants et son exécution par les cantons a permis de soutenir via des indemnités les crèches et les structures d'accueil extrascolaire privées pour les contributions parentales non-perçues durant la période s'étendant du 17 mars 2020 au 17 juin 2020. Sur 63 demandes d'aides financières déposées, 53 demandes ont été accordées pour un montant total de 1 260 566 francs dont 67 % a été supporté par le canton. Des mesures ont été prises afin de verser ces indemnités financières aux structures au 18 décembre 2020 leur permettant ainsi d'avoir les liquidités nécessaires aux versements des salaires de leur personnel.

Dans le cadre de l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté, le SASoc a assumé la coordination des sollicitations et aides financières aux institutions et réseaux d'entraide. Le soutien financier accordé dans ce cadre s'élève à un million de francs.



---

## 1.2 Activités

### 1.2.1 Activités courantes

Une prise en charge sanitaire et sociale de qualité pour l'ensemble de la population fribourgeoise : tel est le grand objectif poursuivi en permanence par la DSAS. Ses services assurent un large éventail de prestations à tous les âges de la vie, en particulier pour les personnes momentanément ou durablement fragilisées. L'Etat, par le biais de la DSAS, subventionne aussi de nombreux organismes actifs dans ses domaines de compétence. Trois établissements, l'hôpital fribourgeois (HFR), le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), ainsi que le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) lui sont rattachés administrativement.

Le Secrétariat général a une mission d'appui à la conduite et à la gestion de la DSAS et de coordination entre les unités administratives. Il est chargé des finances, des ressources humaines, de la communication, de la traduction, du conseil juridique et du contentieux. Il est l'interlocuteur des services centraux de l'Etat et assure la représentation de la DSAS dans plusieurs commissions. En outre, le SG-DSAS effectue la surveillance des caisses d'allocations familiales actives dans le canton.

### 1.2.2 Evénements particuliers

#### 1.2.2.1 Santé publique

Trois projets d'initiatives cantonales visant à assurer une meilleure adéquation des primes d'assurance-maladie par rapport aux coûts des prestations qu'elles couvrent ont été soumises à l'Assemblée fédérale en 2020. En substance, la première initiative a pour but de rétablir la capacité des cantons à s'exprimer de manière pertinente, sur la base d'informations complètes, au sujet des propositions de primes des assurances pour leur territoire. La deuxième définit un seuil au-delà duquel les réserves sont à considérer comme excessives, obligeant ainsi les assurances à les restituer. La troisième vise la compensation systématique des primes payées en trop si des conditions précises sont remplies.

Pour renforcer la protection de la jeunesse, l'article 31 de la loi sur l'exercice du commerce a été adapté, afin de soumettre les nouveaux produits mis sur le marché par l'industrie du tabac (par exemple les cigarettes électroniques) aux mêmes règles que les produits du tabac. Par ailleurs, l'interdiction de vente et de remise aux jeunes est passée de 16 à 18 ans. Cette modification de loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, le plan de mesures de la stratégie cantonale de soins palliatifs a été prolongé jusqu'à 2023.

#### 1.2.2.2 Hôpital fribourgeois (HFR)

Le Conseil d'administration de l'HFR, avec sa nouvelle présidente Annamaria Müller, a entamé la mise en œuvre de la Stratégie 2030 en établissant les premières étapes à réaliser dans le cadre d'un plan à quatre ans. Ces travaux ont été considérablement ralentis en 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Une coordination entre les différents acteurs et actrices cantonaux publics et privés de la santé, assurée par la DSAS, a rapidement été mise sur pied pour faire face à la situation sanitaire.

Bien qu'en première ligne, l'HFR a vu son activité opératoire très fortement ralentie, voire quasiment stoppée durant la première vague. La pandémie a également eu pour conséquence de freiner les mesures d'assainissement financier, qui commençaient à déployer leurs premiers effets. Le soutien financier de l'Etat à l'HFR pour les coûts et le manque de recettes liés à la pandémie de Covid-19 est calculé sur la base du déficit 2020, après déduction du déficit 2019 considéré comme « structurel ». 80 % de l'estimation de ce soutien financier, qui représente un montant de 28 millions de francs, a été versé en 2020. Par ailleurs, la participation définitive de l'Etat ne pourra être déterminée qu'au courant de l'année 2021. En effet, des discussions sont encore en cours au niveau fédéral concernant la contribution financière des autres partenaires, notamment de la Confédération et des assureurs-maladie, aux coûts et au manque de recettes imputables à la crise du Covid-19.

Malgré la pandémie, les représentants et représentantes du Conseil d'administration et de la Direction de l'HFR sont allés à la rencontre de la population fribourgeoise afin de présenter la vision de l'HFR, qui dessine les contours de l'hôpital de demain : un réseau de soins au service de la population. Si la pandémie a ralenti la mise en œuvre

---

générale de la Stratégie 2030, elle en a aussi accéléré certaines étapes. En effet, en forçant le regroupement des forces médicales et soignantes sur le site de l’HFR Fribourg – Hôpital cantonal pour assurer la prise en charge des patients et patientes atteints de Covid-19, la crise sanitaire a mis en lumière l’importance d’un hôpital central performant. La situation a aussi bousculé le calendrier, certains jalons du plan à quatre ans arrivant plus vite que prévu. Il s’agit notamment de la réorganisation des blocs opératoires et des urgences, liée à la fin de l’activité opératoire à l’HFR Tafers et la transformation des urgences de Riaz en permanence. 2020 a aussi été marqué par les premiers regroupements de spécialités sur les sites, avec la création d’un espace dédié à la médecine et cardiologie réadaptative à l’HFR Meyriez-Murten et l’ouverture du Centre de compétences en soins palliatifs à la Villa Saint-François. Ces réorganisations doivent permettre à l’HFR de mieux répondre aux besoins de la population en tenant compte de son vieillissement et de gagner en efficacité.

### 1.2.2.3 Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)

Après le départ anticipé du directeur général de l’Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) à la fin de l’année 2019 et la démission de plusieurs cadres au sein de la direction générale, la DSAS et le Département de la santé et de l’action sociale vaudois avaient confié à des experts et expertes externes le mandat de réaliser un examen approfondi de la gouvernance et des finances de l’HIB, ainsi que de son organisation médicale. Les membres du Conseil d’établissement, après avoir pris connaissance des résultats de ces analyses, ont décidé à l’unanimité de remettre leur mandat pour permettre à l’institution de repartir sur de nouvelles bases.

Suite à cela, les Conseils d’Etat vaudois et fribourgeois ont désigné conjointement les quatre nouveaux représentants et représentantes des deux cantons au sein du Conseil d’établissement, ainsi que son président. Deux autres membres ont été désignés par l’HFR et le Réseau Nord-Broye. Le Conseil d’établissement ainsi renouvelé est présidé par Monsieur Stephan Hänsenberger.

### 1.2.2.4 Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)

Le RFSM a vécu, en 2020, son 13<sup>e</sup> exercice depuis sa création en 2008. Comme partout, la pandémie de Covid-19 a fortement marqué le domaine des soins psychiatriques avec notamment une diminution du recours à l’hospitalisation (surtout durant les pics des phases pandémiques en avril et en novembre 2020), une fermeture temporaire des cliniques de jour durant deux mois, l’annulation de certains groupes thérapeutiques, la fermeture des cafétérias, l’interdiction temporaire des visites aux patients et patientes, l’annulation ou la tenue en distanciel de certaines consultations-liaison dans les EMS et les foyers ou la tenue, pendant quelques semaines, de consultations ambulatoires par des moyens de communication à distance.

Malgré cette crise pandémique, le RFSM a mis en place les actions nécessaires à la lutte contre le virus et à l’atténuation des impacts financiers engendrés par les mutations temporaires d’activités, tout en œuvrant à la meilleure continuation possible des soins pour les patients et patientes du canton et en achevant la mise en exploitation de son nouveau centre de psychiatrie à Villars-sur-Glâne intitulé RFSM-Fribourg.

En septembre 2020, au terme de huit ans de travaux, l’Unité hospitalière germanophone Merkur, sise jusque-là à Marsens, a été déplacée au RFSM-Fribourg, tandis qu’une deuxième Unité hospitalière, Saturn, y a été créée, portant le nombre de lits hospitaliers germanophones en psychiatrie à 30. A la même période, des urgences psychiatriques cantonales, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ont également été ouvertes au RFSM-Fribourg. Cette nouvelle prestation devrait rapidement révéler son importance vitale pour la population du canton ainsi que pour les différents partenaires sanitaires.

### 1.2.2.5 Asile

Malgré la diminution du nombre d’arrivées en Suisse, l’effectif des personnes accueillies dans le canton dans le domaine de l’asile et des réfugié-e-s a sensiblement augmenté. Les premiers effets de la nouvelle politique d’accélération des procédures de la Confédération peuvent s’observer depuis 2020. Le nombre de personnes attribuées au canton avec le statut de réfugié a augmenté, notamment suite à la mise en œuvre du plan stratégique de réinstallation adopté par le Conseil fédéral. A l’inverse, le nombre de requérants et requérantes d’asile a diminué ; en revanche, l’effectif des requérants et requérantes déboutés accueilli dans les foyers du canton a augmenté. Cette évolution s’explique notamment en raison de l’interruption des transferts Dublin durant la pandémie de Covid-19.

---

Cette crise sanitaire a aussi exigé des mesures de précautions dans les foyers qui ont entraîné en particulier la réouverture du Foyer des Passereaux à Broc.

La mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse est entrée dans une phase décisive avec le déploiement de sa stratégie pour l'encouragement préscolaire des enfants relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s qui débiteront l'école obligatoire en 2021. Cette stratégie comprend de multiples activités de sensibilisation à la parole par le jeu en foyer d'accueil, des ateliers de lecture parent-enfant, qui se déroulent en milieu associatif, des ateliers de préparation à l'école ou encore des groupes de jeu, qui permettent la socialisation entre parents et enfants de tous horizons. Sur mandat de la DSAS, la société ORS a repris l'exploitation du restaurant d'entreprise de la Police cantonale. Ce projet permet de former jusqu'à cinq jeunes issus du domaine de l'asile dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

#### 1.2.2.6 Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien

L'évolution du nombre de demandes et de dossiers traités dans le cadre de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien est restée stable en 2020. Les efforts dans ce domaine se sont concentrés sur l'élaboration de la base légale qui doit remplacer l'arrêté du Conseil d'Etat appliqué en la matière depuis 1993 et mettre en œuvre l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, adoptée le 6 décembre 2019. L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation externe au cours du quatrième trimestre 2020.

#### 1.2.2.7 Aide sociale

L'aide sociale a connu en 2020 une diminution de 10 % du nombre de bénéficiaires et de 9 % des dépenses réalisées dans ce domaine. Cette évolution provient notamment de l'augmentation des aides dictées au plan fédéral accordées en raison de la crise consécutive à la pandémie, et de la rapidité avec laquelle ces aides ont été délivrées. Au cours de cette année, un soutien particulier a été apporté aux services chargés d'aider les personnes précarisées en renforçant la coordination, en fournissant les informations et recommandations nécessaires et en octroyant un soutien financier d'un montant d'un million de francs pour les personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté dans le cadre de l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus. Parallèlement, les travaux pour la révision de la loi sur l'aide sociale se sont poursuivis et ont abouti en fin d'année à un avant-projet de loi dont la mise en consultation a lieu au début de l'année 2021.

#### 1.2.2.8 Action sociale directe en protection des mineur-e-s

Suite à l'augmentation de la charge de travail du SEJ et aux préoccupations exprimées par plusieurs acteurs et actrices des milieux de la politique et de la justice, à la fin 2019, la DSAS a mandaté la société ECOPLAN pour établir une analyse de la situation dans le Secteur de l'action sociale directe (SASD) du SEJ. Le but de l'analyse était d'examiner le mode de fonctionnement et les structures du SEJ, en particulier dans le SASD, et d'identifier les futurs besoins d'action. Les travaux ont été lancés et accompagnés par la DSAS. Malgré les contraintes liées au Covid-19, ECOPLAN a pu finaliser son rapport en décembre 2020. Ce rapport identifie quatre domaines d'action prioritaires : les ressources humaines, la hiérarchisation des priorités, les lignes directrices et la collaboration avec les partenaires externes.

En parallèle, la DSAS a suivi la réorganisation du SASD, rendue possible grâce à l'attribution de 7,8 EPT supplémentaires dans le cadre du budget 2020. Le SASD compte désormais trois groupes régionaux au lieu de deux, chacun étant dirigé par une cheffe de groupe qui exerce de façon nouvelle sa fonction et n'assume plus le traitement direct des cas. Cela laisse davantage de temps pour l'accompagnement et le soutien des collaborateurs et collaboratrices. Le rapport ECOPLAN constate les premiers effets positifs de la réorganisation et de l'augmentation de la dotation en personnel. Ainsi dans le secteur de l'action sociale directe, le nombre de dossiers par EPT dans les groupes régionaux qui traitent les curatelles générales est passé de 95,4 en 2019 à 76 en 2020.

---

## 1.3 Collaborations intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)

### 1.3.1 Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux de la santé (CDS)

La Directrice de la santé et des affaires sociales est membre du Comité directeur de la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux de la santé (CDS). Cette année, la CDS a effectué un important travail de coordination dans le cadre de la crise du Covid-19. Elle a notamment établi en octobre 2020 une stratégie commune en matière de politique sanitaire avec l'Office fédéral de la santé publique et le Département fédéral de l'intérieur (DFI), visant à renforcer la collaboration entre les différents acteurs et actrices impliqués pour prévenir une augmentation incontrôlée du nombre de cas.

Au-delà de son rôle dans la gestion du Covid-19, la CDS s'est penchée sur différents thèmes dont l'admission des fournisseurs de prestations, le dossier électronique du patient, le renforcement de la qualité et de l'économicité ainsi que les critères de planification hospitalière et les principes de tarification.

Enfin, les exigences formulées en 2019 par la CDS quant au projet sur le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) ont été prises au sérieux par la Commission de la santé publique du Conseil des États, qui a chargé le DFI d'élaborer un rapport complet. Grâce à ce mandat d'examen, le projet peut être révisé.

### 1.3.2 Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Pour la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'année 2020 a été marquée par la crise du Covid-19 et ses enjeux sociaux spécifiques. La CDAS a principalement œuvré en vue de prévenir et limiter les violences domestiques, dont le risque a augmenté en raison des mesures de lutte contre le Covid-19 et des difficultés à se faire aider dans ce contexte. Elle a notamment émis des recommandations à ce sujet à l'attention des cantons. Une campagne publicitaire, menée par la « task force contre la violence domestique de la Confédération et des cantons » en collaboration notamment avec la CDAS, a permis de diffuser largement des informations pour les victimes afin d'obtenir de l'aide. La CDAS a par ailleurs conduit un premier échange sur les mesures permettant d'atténuer l'impact social lié au Covid-19, en particulier pour les personnes ayant perdu leur emploi.

Enfin, la CDAS a également publié un rapport sur l'accueil extrafamilial dans les cantons, qui propose une vue d'ensemble de la situation actuelle. Ce rapport s'inscrit dans une réflexion plus large menée par la CDAS sur l'accueil extrafamilial en Suisse, notamment sous l'angle de la qualité et de la charge financière pour les parents.

### 1.3.3 Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)

Depuis juillet 2020, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a intensifié ses échanges et tient une séance hebdomadaire. Celle-ci permet aux cantons latins de se coordonner dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. La CLASS a en outre élaboré un contre-projet en réponse au contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) ».

## 1.4 Affaires contentieuses (recours/décisions durant l'année en revue)

La DSAS traite, sur la base de l'article 116 al. 1 du code de procédure et de juridiction administrative, les recours contre les décisions de ses services lorsque la loi ne prévoit pas un recours direct au Tribunal cantonal. La situation de ces recours pour l'année 2020 est la suivante :

Procédures pendantes au 31 décembre 2019 : 2

Procédures pendantes au 31 décembre 2020 : 4

Recours déposés : 12

Recours traités : 10

Les douze recours enregistrés en 2020 ont été déposés en français. Sur les dix recours traités, deux ont été admis entièrement ou partiellement, six ont abouti au rejet du recours et deux ont été classés. Une demande d'assistance judiciaire a été rejetée. Concernant les décisions de première instance, la DSAS a notamment rendu 34 décisions de levée du secret médical.

---

## 1.5 Législation

### 1.5.1 Lois et décrets

Loi du 18 septembre 2020 portant adhésion aux modifications de la convention intercantonale relative aux institutions sociales

Loi du 18 septembre 2020 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Loi du 18 novembre 2020 modifiant la loi sur l'exercice du commerce

Décrets du 18 septembre 2020 portant dépôt à l'Assemblée fédérale de l'initiative cantonale « Plus de force aux cantons », de l'initiative cantonale « Pour des réserves justes et adéquates » et de l'initiative cantonale « Pour des primes conformes aux coûts »

Décret du 18 septembre 2020 portant dépôt à l'Assemblée fédérale de l'initiative cantonale « Modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS »

### 1.5.2 Ordonnances et règlements

Ordonnance du 7 janvier 2020 fixant les tarifs de référence des hôpitaux et des maisons de naissance

Ordonnance du 3 février 2020 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières

Ordonnance du 11 février 2020 approuvant la convention tarifaire LAMal fixant les baserates de 2012 à 2019, négociée entre l'HFR et CSS Assurance-maladie SA

Ordonnance du 18 février 2020 approuvant les tarifs convenus entre l'Hôpital intercantonal de la Broye et les assureurs-maladie

Ordonnance du 13 mars 2020 modifiant l'ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg

Ordonnance du 17 mars 2020 limitant l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19)

Ordonnance du 23 mars 2020 fixant la part cantonale aux coûts des prestations de soins aigus et de transition pour l'année 2021

Ordonnance du 31 mars 2020 modifiant l'ordonnance limitant l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19)

Ordonnance du 21 avril 2020 approuvant les conventions tarifaires LAMal 2020 concernant la prise en charge des examens de dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme mis en place dans le canton de Fribourg

Ordonnance du 28 avril 2020 modifiant l'ordonnance relative à l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg

Ordonnance du 28 avril 2020 prorogeant et modifiant l'ordonnance limitant l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19)

Ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté

Ordonnance du 17 juillet 2020 d'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière

Ordonnance du 17 août 2020 relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière

Ordonnance du 25 août 2020 modifiant l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière

Ordonnance du 1er septembre 2020 modifiant l'ordonnance relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires

---

Ordonnance du 8 septembre 2020 approuvant la convention tarifaire LAMal fixant le « baserate » 2020, négociée entre la Clinique Générale – Sainte-Anne SA et CSS Assurance-maladie SA, concernant le traitement hospitalier en soins somatiques aigus

Ordonnance du 10 septembre 2020 modifiant l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière

Ordonnance du 6 octobre 2020 approuvant les conventions tarifaires LAMal 2020 entre le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, tarifsuisse SA et CSS Assurance-maladie SA concernant les traitements psychiatriques stationnaires

Ordonnance du 12 octobre 2020 modifiant l'ordonnance concernant la réduction des primes d'assurance-maladie

Ordonnance du 12 octobre 2020 modifiant l'ordonnance fixant le taux des cotisations dues à la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales

Ordonnance du 12 octobre 2020 modifiant l'ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg

Ordonnance du 28 octobre 2020 relative aux mesures de préservation de la capacité sanitaire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus

Ordonnance du 3 novembre 2020 modifiant le règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale (rapport sur la situation sociale et la pauvreté)

Ordonnance du 16 novembre 2020 approuvant une convention tarifaire concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires de physiothérapie entre la Clinique Générale Sainte-Anne et tarifsuisse SA

Ordonnance du 16 novembre 2020 approuvant un avenant à la convention tarifaire entre les associations fribourgeoises de logopédie et tarifsuisse SA concernant la reconnaissance des organisations de logopédistes

Ordonnance du 24 novembre 2020 relative aux bons de consommation pour les bénéficiaires des réductions de primes du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets du coronavirus

Ordonnance du 24 novembre 2020 modifiant l'ordonnance fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile

Ordonnance du 9 décembre 2020 fixant les tarifs de référence des hôpitaux et des maisons de naissance

Ordonnance du 14 décembre 2020 modifiant l'ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus

Ordonnance du 14 décembre 2020 modifiant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté et prolongeant les mesures de préservation de la capacité sanitaire

Ordonnance du 22 décembre 2020 modifiant l'ordonnance relative aux mesures de préservation de la capacité sanitaire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus



---

## 2 Service de la santé publique (SSP)

---

Chef de service : Dr Thomas Plattner

Chef de service ad intérim dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 : Patrice Zurich

### 2.1 Mission et activités du service

La mission du Service de la santé publique (SSP) est de garantir à la population un accès équitable à des soins de qualité pour promouvoir, maintenir et rétablir la santé, à des coûts raisonnables. Dans ce cadre, les domaines d'activité du Service concernent essentiellement la planification, le subventionnement, respectivement le financement des prestations sanitaires dans le domaine hospitalier ainsi que dans le domaine d'aide et soins à domicile et, en collaboration notamment avec le Service du médecin cantonal (SMC), la surveillance des institutions et professionnel-le-s de la santé et la mise en œuvre de la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention.

Les principales activités du Service concernent les dossiers suivants :

- > la planification hospitalière dans le but de couvrir les besoins en prestations stationnaires de la population cantonale ;
- > la gestion de la participation de l'Etat au financement des hôpitaux publics, des cliniques privées et de la maison de naissance, y compris l'élaboration et le suivi de leurs mandats de prestations et le suivi des dossiers concernant ces établissements, ainsi que la gestion financière des hospitalisations hors canton ;
- > la préparation des décisions d'approbation du Conseil d'Etat relatives aux conventions tarifaires passées entre assureurs-maladie et fournisseurs de prestations et, en cas d'échec des négociations, la préparation des décisions relatives à la fixation des tarifs par le Conseil d'Etat et, le cas échéant, la garantie du suivi des procédures de recours devant le Tribunal administratif fédéral ;
- > la préparation des décisions du Conseil d'Etat relatives à la fixation des tarifs de référence pour les hospitalisations hors canton ;
- > la gestion du dossier de la planification en matière de promotion de la santé et de prévention ;
- > le subventionnement des institutions et projets de promotion de la santé et de prévention, ainsi que l'élaboration et le suivi de leurs mandats de prestations ;
- > le financement des services d'aide et de soins à domicile ;
- > la gestion des autorisations de pratiquer pour les professionnel-le-s de la santé ;
- > la gestion des autorisations d'exploitation des institutions de santé ;
- > le contrôle des agents thérapeutiques et de leur mise en commerce, ainsi que la surveillance des pharmacies et drogueries du canton et le contrôle des stupéfiants ;
- > la gestion du Fonds spécial pour enfants accidentés (ancienne Assurance scolaire contre les accidents) ;
- > le traitement des questions concernant l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'Union européenne (UE) et la Convention relative à l'Association européenne de libre-échange (AELE) en matière d'assurance-maladie ;
- > la rédaction de rapports et de projets de réponses aux instruments parlementaires, ainsi que de prises de position et de préavis divers concernant son domaine de compétence.

Le Service assure le secrétariat de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et patientes et la gestion du fonds de l'assurance scolaire contre les accidents (ASA). De plus, il gère sur le plan administratif l'Inspectorat de Suisse Occidentale des Produits Thérapeutiques (ISOPTh). Sur le plan intercantonal, le Service participe à diverses commissions du Groupement romand des services de santé publique (GRSP) et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé. Le SSP assure conjointement avec le Service de l'action sociale le secrétariat du Club santé-social du Grand Conseil.

A souligner que, pendant la première vague de pandémie de Covid-19, de nombreux collaborateurs et collaboratrices ont été fortement impliqués dans l'état-major du commandement des opérations, respectivement appelés à répondre aux téléphones et aux courriels dans le cadre de la « hotline ». Par ailleurs, appelé à présider l'organe de conduite sanitaire, le chef de service n'a plus été en mesure d'assumer ses fonctions au sein du Service ; puis, remplacé par un chef de service ad intérim, il a été nommé Médecin cantonal dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Lors de la deuxième vague de la pandémie, le Service a été sollicité pour de nombreuses tâches de support administratif. Ce sont en particulier la Pharmacienne cantonale (notamment pour l'acquisition et la distribution de matériel de protection, le « testing » et la préparation de la vaccination), ainsi que les économistes, les juristes et le secrétariat qui ont surtout été impliqués. Malgré son grand engagement, le Service a réussi à maintenir pratiquement toutes ses prestations tout au long de l'année.

## 2.2 Professions de la santé

### 2.2.1 Autorisation de pratique

Conformément aux dispositions légales sur la santé, la Direction a délivré les autorisations de pratique suivantes :

Fonction	Nombre
Chiropraticien/chiropraticienne	1
Diététiciens/diététiciennes	4
Ergothérapeutes	18
Hygiéniste dentaire	1
Infirmiers/infirmières	41
Logopédiste-orthophoniste	1
Masseurs médicaux	2
Médecins	88
Médecins-dentistes	17
Médecins vétérinaires	31
Opticiens/opticiennes	5
Opticien/opticienne diplômé-e	1
Optométristes	2
Ostéopathes	17
Pharmaciens/pharmaciennes	23
Physiothérapeutes	29
Podologues	5
Psychothérapeutes	16
Sages-femmes	13
Technicien/techniciennes pour dentiste	2

Les professionnel-le-s de la santé exerçant au sein d'une institution de santé publique ou mandatée par une collectivité publique n'ont pas besoin d'une autorisation personnelle de pratique. Cela étant, toute personne exerçant une profession de la santé peut requérir une autorisation personnelle de pratique dans son propre intérêt, respectivement dans l'intérêt ou sur demande de l'institution. Cela peut concerner par exemple des médecins-cadres ayant une activité privée accessoire ou des personnes souhaitant adhérer à une association professionnelle qui exige une telle démarche de ses membres.

### 2.2.2 Limitation d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

Sur la base de l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a fixé les règles d'admission des médecins dans le canton par ordonnance du 23 août 2016. Les règles applicables sont décrites sur le site Internet du Service : <https://www.fr.ch/ssp/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/suis-je-concerne-par-la-limitation-dadmission-a-pratiquer-a-la-charge-de-lassurance-maladie-obligatoire>.



### 2.2.3 Autorisation d'exploitation

Conformément aux dispositions légales sur la santé, la Direction a délivré les autorisations d'exploitation suivantes (y compris les renouvellements d'autorisation) :

Autorisation d'exploitation	Nombre
Etablissements pour personnes âgées	11
Services de soins à domicile	7
Service d'ambulances	1
Institutions médico-techniques	6
Institutions ambulatoires	56
Laboratoires d'analyses médicales	2
Institutions de procréation médicalement assistée	2
Drogueries	3
Pharmacies publiques	32
Pharmacies d'institution	4
Pharmacies de cabinet ou de centre vétérinaire	6
Pharmacies de cabinet ou centre médical	2

### 2.2.4 Surveillance des professions de la santé

En 2020, la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et patientes a été saisie de 10 nouvelles plaintes et/ou dénonciations. Dans le même temps, la Commission a pu liquider 12 dossiers. Elle n'a toutefois eu à statuer sur le fond qu'à 6 reprises : dans 5 cas, elle a prononcé des sanctions (4 avertissements et 1 blâme) à l'encontre de quatre professionnel-le-s de la santé (quatre médecins respectivement généraliste, pédiatre, gynécologue et ophtalmologue) et d'une institution de santé, alors qu'elle a classé une procédure visant à tort une institution de santé. Les 6 autres dossiers liquidés l'ont été soit par conciliation des parties en litige (4 cas mettant en cause des médecins respectivement psychiatre, neurologue ou généraliste, ainsi qu'un médecin-dentiste), soit à la suite de retraits de plainte (2 cas visant respectivement un médecin généraliste et une institution de santé).

Lorsque la Commission a prononcé une sanction, les infractions constatées concernaient les droits des patients et patientes d'être informés (article 47 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé, LSan) et d'avoir accès à leur dossier médical (article 60 LSan), ainsi que les devoirs et obligations des professionnel-le-s ou des institutions de santé en matière de mise en œuvre des mesures de contrainte (article 54 LSan), de tenue du dossier médical (article 57 LSan), de soin superflu ou inapproprié (article 86 al. 1 LSan) et de secret professionnel (article 89 LSan).

## 2.3 Hôpitaux

### 2.3.1 Activités générales

Le canton est tenu de garantir une offre suffisante en prestations hospitalières médicales stationnaires. Par le biais de la planification, il permet de promouvoir la qualité des prestations et contribue à atténuer l'augmentation des coûts de la santé. La planification hospitalière se résume par la liste hospitalière.

Pour concrétiser cette liste, le Service a conclu des mandats annuels 2020 relatifs aux prestations hospitalières avec le HFR, le RFSM, l'Hôpital Daler, la Clinique Générale Ste-Anne, la maison de naissance « Le Petit Prince » et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Par ailleurs, un mandat annuel relatif aux prestations d'intérêt général « PIG » et autres prestations « AP » (financement hors achats des prestations) a été conclu avec le HFR, le RFSM et le HIB. Enfin, une convention sur le financement des journées d'hospitalisation inappropriées a été passée avec le HFR et le RFSM. Ces différents mandats respectent notamment les dispositions prévues dans la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) et la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance.

Comme les années précédentes, les mandats annuels 2020 ont été évalués notamment sous l'angle de la qualité et de l'économicité de prestations des établissements fribourgeois. Pour le HIB, ces évaluations ont été faites en collaboration avec le Service de la santé publique du Canton de Vaud.

En ce qui concerne les prestations hospitalières somatiques aiguës, elles sont financées selon les tarifs SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups) depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier en 2012. Depuis l'introduction de TARPSY en 2018, les prestations stationnaires de la psychiatrie sont financées par forfaits journaliers. Ces forfaits liés aux prestations sont cofinancés par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et les cantons conformément à l'article 49a, al. 2 de la LAMal. En 2020, l'Etat de Fribourg a fixé la part qu'il prend en charge annuellement à 55 %.

En attendant l'entrée en vigueur du projet ST Reha prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les traitements stationnaires en réadaptation sont remboursés sur la base de forfaits journaliers. Ces coûts sont également cofinancés à hauteur de 55 % par le canton et 45 % par l'AOS.

En début 2020, le Conseil d'Etat a approuvé les baserates 2012 à 2019 de l'HFR, résultant des négociations tarifaires entre les assureurs-maladie et cet établissement. Les corrections du financement de l'Etat découlant de cette décision ont été principalement réglées dans le cadre du décompte 2019 ; le solde sera réglé dans le cadre du décompte 2020.

Le Service s'est également penché sur la mise en œuvre de la stratégie de l'HFR afin d'en relever les questions essentielles. Il a par ailleurs participé au processus d'analyse de la gouvernance et des aspects financiers de l'HIB, qui s'est conclu par le renouvellement du Conseil d'établissement. Enfin, le Service a finalisé un avant-projet de loi modifiant la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance (aide aux investissements) qui sera mis en consultation au début 2021.

En outre, le Service a répondu à diverses questions et interventions parlementaires relatives au domaine hospitalier et a participé à différentes commissions ou réflexions au plan intercantonal et national.

### 2.3.2 Covid-19

L'arrivée de la pandémie de Covid-19 a nécessité de nombreux et profonds changements, notamment au niveau de la prise en charge des patients stationnaires. L'HFR et les deux cliniques privées ont collaboré pour garantir la prise en charge des patients atteints de Covid-19 et des urgences. Il y a lieu de saluer l'excellente collaboration entre ces établissements qui ont travaillé afin de répondre de manière optimale aux besoins de la population fribourgeoise. La crise de Covid-19 a également induit des impacts financiers importants sur les hôpitaux. Il s'agit d'une part de coûts supplémentaires liés à des prestations de mise à disposition (lits réservés pour les patients et patientes Covid-19) et à une prise en charge des patients et patientes rendue plus complexe en raison des mesures de protection à prendre par le personnel et, d'autre part, d'un manque de recettes lié notamment à la décision du Conseil fédéral d'interdire les prestations non urgentes durant six semaines au printemps 2020 et à la décision du Conseil d'Etat de demander aux hôpitaux somatiques du canton de Fribourg de réduire l'activité élective depuis fin octobre 2020.

Le Conseil d'Etat a décidé de participer aux incidences financières induites par la crise de Covid-19 avec une aide financière versée à l'HFR, à l'HIB, à l'Hôpital Daler et à la Clinique Générale Ste-Anne. La participation définitive de l'Etat ne pourra toutefois être déterminée que dans le courant de l'année 2021. En effet, une grande incertitude est liée à l'évolution et à l'impact du Covid-19, ce qui rend les estimations difficiles. En outre, des discussions sont encore en cours au niveau fédéral concernant la contribution financière de la part notamment de la Confédération et des assureurs-maladie aux coûts et au manque de recettes imputables à la crise de Covid-19.

### 2.3.3 Les hôpitaux en chiffres

Flux financiers 2020 entre l'Etat et les hôpitaux	HFR	RFSM	HIB	Cliniques et maison de naissance <sup>1</sup>	Total financement Hôpitaux
Prestations stationnaires à charge de l'Etat	116 150 964	22 800 000	11 260 837	31 154 011	181 365 812
Financement de l'Etat hors achats de prestations	62 051 000	13 000 000	1 537 455	-	76 588 455
Financement conséquences de la crise Covid	28 000 000	-	3 000 000	376 000	31 376 000

Flux financiers 2020 entre l'Etat et les hôpitaux	HFR	RFSM	HIB	Cliniques et maison de naissance <sup>1</sup>	Total financement Hôpitaux
<b>Total financement de l'Etat</b>	<b>206 201 964</b>	<b>35 800 000</b>	<b>15 798 292</b>	<b>31 530 011</b>	<b>289 330 267</b>
Correction du financement 2019 selon décompte définitif <sup>2</sup>	5 234 900	801 916	20 513		6 057 329

<sup>1</sup> selon factures reçues jusqu'au 31.12.2020

<sup>2</sup> Les décomptes définitifs 2020 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2021 et tiendront compte de l'activité définitive.

<sup>3</sup> Les décomptes définitifs Covid-19 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2021 et tiendront compte de la contribution financière des autres partenaires.

Statistiques générales d'exploitation en 2020 des hôpitaux en soins somatiques et psychiatriques du canton

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) <sup>3</sup>	Nombre de journées d'hospitalisation (de chaque site) <sup>4</sup>	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
<b>HFR hôpital fribourgeois<sup>5</sup></b>				
HFR Fribourg- Hôpital cantonal	308	13 868	89 441	6.4
HFR Tafers	76	1 764	22 886	13.0
HFR Riaz	105	3 034	30 367	10.0
HFR Billens	36	566	9 717	17.2
HFR Meyriez-Murten	58	982	14 362	14.6
<b>Hôpital intercantonal de la Broye<sup>1</sup></b>				
Hôpital intercant. de la Broye, site d'Estavayer-le-Lac	47	716	13 723	19.2
Hôpital intercant. de la Broye, site de Payerne	105	4 991	27 885	5.6
<b>RFSM Réseau fribourgeois de santé mentale</b>				
Centre de soins hospitaliers Marsens <sup>2</sup>	177	2 382	60 691	25.5
<b>Cliniques privées de Fribourg</b>	<b>120</b>	<b>9 414</b>	<b>29 289</b>	<b>3.1</b>

Etat provisoire au 20 janvier 2021

<sup>1</sup> Données relatives à l'ensemble de l'Hôpital intercantonal de la Broye (y c. les patient-e-s vaudois et vaudoises) et sans journées inappropriées.

<sup>2</sup> Nombre de journées facturées durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

<sup>3</sup> Ces chiffres comprennent les nouveau-nés et tiennent compte des regroupements selon les règles SwissDRG.

<sup>4</sup> Conformément à la définition de la durée de séjour de SwissDRG TARPSY.

<sup>5</sup> Le nombre de lits moyen de l'HFR est calculé sur la base de la période janvier-août 2020.

## 2.4 Hospitalisations hors canton

En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'Etat de Fribourg est tenu de participer aux frais d'hospitalisation hors canton de ses résidents et résidentes, à condition que l'établissement figure sur la liste hospitalière du canton de Fribourg ou sur la liste hospitalière de son canton d'implantation et qu'il dispose d'un mandat de prestations public pour la prestation médicale en question. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation cantonale correspond à 55 % des coûts de l'hospitalisation, les autres 45 % étant à charge de l'assurance obligatoire des soins. S'il s'agit d'une hospitalisation hors canton pour raison médicale, c'est-à-dire pour une prestation non disponible dans le canton ou d'une urgence médicale survenue hors canton, le tarif de l'établissement hospitalier qui accueille le patient fribourgeois s'applique. S'il s'agit du choix du patient de se faire hospitaliser hors canton par convenance personnelle, c'est le tarif de référence fribourgeois qui s'applique et une éventuelle différence de coût est à la charge du patient ou de la patiente respectivement de son assurance complémentaire. La saisie, le contrôle et la libération pour le paiement des factures hospitalières incombent au Service.

---

Le montant dépensé pour les hospitalisations hors canton en 2020 s'élève à 96 910 089 francs selon les comptes de l'Etat, soit un dépassement de 14 600 000 francs par rapport au budget initialement prévu de 82 300 000 francs. Une grande partie de ce dépassement est dû au paiement rétroactif de factures aux cliniques privées genevoises et vaudoises pour des hospitalisations datant de 2014 à 2018. Ce paiement règle un litige opposant ces cliniques à l'Etat, pour lequel une provision de 10 000 000 francs avait été constituée dans les comptes de l'Etat.

Les comptes 2020 enregistrent par ailleurs une hausse du coût moyen par cas ainsi que du nombre de cas, en raison notamment d'un délai de facturation plus rapide par les établissements hospitaliers. Ainsi, le Conseil d'Etat a octroyé un crédit supplémentaire de 4 600 000 francs pour couvrir les hospitalisations hors canton.

Sur la somme budgétée de 82 300 000 francs ont été payés 9640 séjours hospitaliers qui ont eu lieu en 2020, 1998 séjours de l'année 2019 ainsi que 1276 séjours des années antérieures. Est comprise dans cette somme, à hauteur de 532 814 francs, la part cantonale fribourgeoise relative au financement des coûts d'hospitalisation des assuré-e-s qui résident dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qui touchent une rente suisse, ou des membres de leur famille, conformément à l'article 41, al. 2ter, LAMal, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, un montant de 252 325 francs a été encaissé pour des remboursements provenant de Service Sinistres Suisse SA pour les hospitalisations de Fribourgeois et Fribourgeoises relevant de l'assurance obligatoire des soins mais engendrées par un accident pour lequel un tiers est responsable.

## **2.5 Planification hospitalière**

Pour garantir la couverture des besoins en soins hospitaliers stationnaires de leur population mais également éviter des surcapacités, les cantons ont l'obligation d'établir une planification hospitalière en tenant compte des critères définis par la LAMal et les dispositions légales qui en découlent (cf. notamment article 58a ss de l'ordonnance sur l'assurance-maladie).

L'ordonnance fribourgeoise fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance qui résulte de cette planification est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015. La version actuellement en vigueur est celle du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle spécifie quels établissements intra- et extracantonaux sont admis à pratiquer à la charge de l'AOS ainsi que l'étendue du mandat accordé par l'Etat de Fribourg.

Le Service a entamé le processus d'évaluation des prestations fournies par les différents hôpitaux en conformité avec la liste hospitalière 2015, en vue notamment de la prochaine planification hospitalière dont le planning est en cours de préparation.

## **2.6 Aide et soins à domicile**

En matière d'aide et de soins à domicile, le Service a géré le subventionnement des services mandatés et le financement des coûts résiduels des soins des infirmiers et infirmières indépendants. Il a en outre dû financer le matériel de soins (selon la liste fédérale des moyens et appareils) ainsi que les coûts des soins à domicile des patients et patientes fribourgeois pris en charge hors canton, et il a participé à l'élaboration du rapport final de planification des soins de longue durée 2021–2025. Le SSP a veillé à la récolte des données de la statistique fédérale de l'aide et des soins à domicile, dont il doit valider les résultats pour la Confédération. Il a participé avec le Service de la prévoyance sociale à l'élaboration de la planification des soins de longue durée, approuvée par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2020. Enfin, il a dû répondre à diverses demandes en lien avec le financement dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

## **2.7 Soins palliatifs**

La stratégie cantonale de soins palliatifs et le plan de mesures 2016–2020 ont été adoptés en avril 2016 par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a récemment prolongé la durée de validité du plan de mesures jusqu'à 2023. Outre le fait que la stratégie valorise les initiatives déjà prises par l'Etat et les organismes parapublics et privés, elle est aussi porteuse de nouveaux projets. Le Service continue à travailler à la mise en œuvre des mesures planifiées, travaux qui vont se poursuivre ces prochaines années.

---

## 2.8 Promotion de la santé et prévention

### 2.8.1 Planification, mandats de prestations et projets spécifiques

Le secteur promotion de la santé et prévention veille à la pertinence des actions de promotion de la santé et de prévention, au suivi et à la coordination des différents mandats de prestations, projets et programmes en lien avec les priorités cantonales, soit : alimentation, mouvement, santé mentale, alcool et tabac.

Suite à l'adoption en mars 2017 de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030) par le Conseil d'Etat, l'année 2020 a été consacrée à la poursuite des travaux d'élaboration de son plan d'action, qui est en cours de finalisation. En collaboration avec la Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention (CCPSP), les mesures du plan d'action ont été validées. En raison de la pandémie, la Commission cantonale s'est réunie à une seule reprise en 2020. Cette réunion a permis de prendre connaissances des résultats des études menées en 2017 et 2018 sur la santé des Fribourgeois et des Fribourgeoises et de mener une réflexion sur les implications de ces données sur les planifications en cours. Cette réunion a également permis d'annoncer le changement de Présidence de la commission. Vivement remercié pour son grand investissement notamment en lien avec l'élaboration de la Stratégie cantonale, Patrice Guex, président sortant, sera remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par Catherine Favre Kruit, cheffe de l'Unité relations publiques et membre de la Direction de Promotion Santé Suisse.

Le budget global de la Promotion de la santé et prévention s'élève en 2020 à un montant total de 3 342 000 francs. Ce budget est composé d'une part des montants inscrits au budget de la DSAS et d'autre part de recettes externes attribuées par Promotion Santé Suisse, l'Administration fédérale des douanes (Dîme alcool) et le Fonds de prévention du tabagisme pour la mise en œuvre de programmes cantonaux thématiques.

### 2.8.2 Programmes cantonaux

#### 2.8.2.1 « Je mange bien, je bouge bien »

La mise en œuvre de la troisième phase du Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien », démarrée en 2018, s'est poursuivie en 2020. Le pilotage de ce programme est assuré par les chef-fe-s de divers services de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et de la DSAS.

La troisième phase du Programme (2018-2021) soutient et développe des mesures dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique pour des groupes cibles d'enfants et jeunes âgés de 0 à 20 ans ainsi que pour le nouveau groupe-cible des seniors de 65 ans et plus qui vivent à domicile. Certaines de ces mesures s'adressent également aux proches et professionnel-le-s qui entourent les groupes-cibles ou aux communes.

Le Programme « Je mange bien, je bouge bien » 2018–2021 compte en tout 43 mesures, dont notamment le développement de lignes Pedibus intergénérationnelles, des cours et ateliers d'alimentation pour les enfants et seniors, des repas accompagnés pour seniors et des ateliers pour adolescents et adolescentes visant à développer une image positive de son corps. Plusieurs projets spécifiques ont ainsi pu bénéficier du soutien du Programme. L'année 2020 a également permis de débiter les travaux de réflexion sur la suite du programme cantonal.

#### 2.8.2.2 Santé à l'école

Sous la supervision d'un comité de pilotage interdirectionnel, le bureau cantonal pour la santé à l'école est chargé de suivre la mise en œuvre du Concept santé à l'école ; il est composé de représentants et représentantes de la DICS et de la DSAS. Le bureau a suivi et coordonné divers dossiers liés au Concept santé à l'école, dont le Conseil d'Etat a prolongé la validité jusqu'à la fin de la période législative en cours.

Diverses actions prioritaires ont ainsi été entreprises dans le cadre de la santé à l'école, par exemple l'accompagnement de plusieurs établissements scolaires pour l'entrée dans le « Réseau des écoles en santé et durables », la coordination de différentes formations continues avec la Haute école pédagogique, le soutien au développement d'outils pour le corps enseignant, une première formation pour les directions d'établissement sur la thématique « Prendre soin de soi et enrichir ses ressources » et de manière générale la coordination des actions de promotion de la santé et de prévention dans les établissements scolaires.

---

### 2.8.2.3 Tabac

La prévention du tabagisme et la protection contre la fumée passive sont reconnues comme des priorités de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et prévention (Perspectives 2030). Le tabagisme est un enjeu majeur de santé publique. Chaque année en Suisse, 9500 décès prématurés sont causés par le tabagisme, ce qui représente 25 décès par jour. La moitié des fumeurs et fumeuses décèdent prématurément et un cinquième des décès dus au tabac concernent des personnes de moins de 65 ans.

Afin de mener des actions cohérentes et coordonnées dans le canton de Fribourg, le CIPRET Fribourg, sur mandat de la DSAS, est chargé d'assurer la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> programme cantonal de prévention du tabagisme « Sans fumée, je respire » 2018–2021. Un comité de pilotage interdisciplinaire et interdirectionnel en assure la conduite stratégique. Le programme est financé conjointement par le canton de Fribourg, le Fonds de prévention du tabagisme, la Loterie romande et les Ligues de santé du canton de Fribourg.

Ces dernières années, l'industrie du tabac a mis sur le marché plusieurs nouveaux produits qui chauffent le tabac sans le brûler ou qui génèrent un aérosol destiné à être inhalé (cigarettes électroniques). Face à cette situation, et en l'absence de base légale au niveau fédéral, l'accent a été mis en 2020 sur l'adaptation des bases légales au niveau cantonal. En effet, compte tenu des premières évidences scientifiques prouvant la nocivité de ces produits, le Conseil d'Etat a décidé de modifier l'article 31 de la loi sur l'exercice du commerce afin de soumettre ces nouveaux produits aux mêmes règles que les produits de tabac, notamment par une interdiction de vente et de remise aux jeunes de moins de 18 ans permettant de renforcer la protection de la jeunesse. Cette modification de loi, approuvée en novembre 2020 par le Grand Conseil, doit entrer en vigueur en début d'année 2021.

L'année 2020 a également été dédiée à la mise en place d'un projet pilote de prévention par les pairs. Un partenariat a été mis en place entre le CIPRET Fribourg et le Laboratoire d'Innovation Pédagogique du Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire de l'Université de Fribourg pour développer un Escape Game, ayant pour objectif de renforcer les compétences d'action des jeunes à travers des défis ou énigmes à résoudre en groupe.

### 2.8.2.4 Santé mentale

L'incertitude et le stress liés à la crise du Covid-19 ont malmené le bien-être psychique d'une grande partie de la population en 2020. Sur la plateforme latine Santépsy.ch, à laquelle collabore le secteur promotion de la santé et prévention, une rubrique « santé mentale & Covid-19 » a été développée et propose des informations et des conseils pour préserver et promouvoir sa santé mentale. Simultanément, un accent a été mis sur la promotion de la santé psychique des parents. Au niveau fribourgeois, le soutien aux mesures mises en place en 2019 dans le cadre du programme de Promotion de la santé mentale s'est poursuivi. Ces mesures destinées aux enfants, aux jeunes, aux seniors et à leurs proches ainsi qu'aux professionnel-le-s qui les entourent sont particulièrement importantes en période de pandémie.

### 2.8.2.5 Alcool

L'alcool est reconnu comme une des priorités de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030). L'élaboration et la mise en œuvre du Plan cantonal action alcool (PCAA) sont menées conjointement par le SSP et le SMC, avec pour préoccupation de couvrir les quatre piliers de la politique nationale alcool (prévention, prise en charge, réduction des risques et répression/régulation du marché). L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre des mesures du PCAA en lien avec les différents partenaires. En raison de la situation sanitaire, certains projets ont dû être réorientés. Le PCAA propose 18 mesures qui s'inscrivent en renforcement des mesures existantes (5 mesures auprès de groupes cibles spécifiques ; 7 mesures de prévention structurelle ; 4 mesures de coordination et collaboration et 2 mesures de communication).

Par ailleurs, le Service participe au Comité de pilotage du projet « Smart Event » menée par REPER. « Smart Event » propose une labellisation des manifestations publiques qui intègrent des outils en lien avec la prévention de la consommation problématique d'alcool. Le Service prend également part à un groupe de travail intercantonal latin de prévention de la consommation d'alcool parmi les seniors, coordonné par le Groupement romand d'études des addictions et la Commission de Prévention et de Promotion de la Santé (CPPS) du GRSP.



### 2.8.3 Relations cantonales, intercantionales et nationales

Le secteur de promotion de la santé et de prévention participe activement à différentes commissions, comités de pilotage et groupes de travail au niveau intracantonale, intercantionale et nationale. A travers sa participation, il vise à promouvoir une gouvernance intersectorielle de la promotion de la santé et à favoriser ainsi la création d'environnements favorables à la santé.

En 2020, au niveau cantonal, le secteur promotion de la santé et prévention (PSP) a notamment été impliqué dans les travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie de développement durable ainsi que dans ceux du plan climat. Le secteur PSP participe également au projet de restauration collective, piloté par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Au travers de rencontres de la Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention CCPSP, des liens ont été tissés avec différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé de la population.

Le Club santé-social du Grand Conseil s'est constitué en association depuis décembre 2017. Le Service en assure conjointement le secrétariat avec le Service de l'action sociale. En 2020, l'assemblée générale du Club a permis de traiter des thèmes de la régulation du cannabis et des produits du tabac en Suisse et à l'étranger.

Au niveau intercantionale et nationale, le Secteur PSP a participé aux travaux menés par la CPPS et Promotion santé suisse autour de l'établissement d'un argumentaire en matière de promotion de la santé et de prévention. Ce nouvel outil sera publié en 2021. Il permettra de communiquer de manière cohérente et coordonnée entre les différents cantons sur les objectifs et enjeux de la promotion de la santé et la prévention.

En lien avec la CPPS, les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel et Tessin se sont associés en vue de publier un rapport présentant l'état de santé des personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse latine. Le rapport a été élaboré par l'Observatoire suisse de la santé sur mandat des cantons concernés.

## 2.9 Cybersanté

L'année 2020 a été jalonnée par plusieurs événements. La nouvelle responsable du projet cybersanté (santé numérique) entrée en fonction 1<sup>er</sup> mars 2020 a, dès la mi-mars lors de l'arrivée de la première vague de Covid-19, été mobilisée pour lutter contre les effets de la pandémie, comme un grand nombre de responsables, d'experts et d'expertes en charge de la mise en œuvre de la plateforme du dossier électronique du patient (DEP) de l'Association intercantionale CARA.

Par ailleurs, la mise en œuvre des plateformes DEP s'est avérée techniquement bien plus complexe que prévue et la procédure de certification particulièrement difficile notamment en raison des exigences très élevées en matière de protection et de sécurité des données. Aussi, conscients que la date de lancement du DEP initialement fixée au 15 avril 2020 n'était pas réaliste, la Conférence des gouvernements cantonaux et l'Office fédéral de la santé publique ont décidé, au printemps, de repousser la date de démarrage du DEP. Une phase pilote avec des accès limités est désormais prévue pour le premier semestre 2021, alors que l'accès large au DEP pour la population suisse est attendu pour le second semestre 2021.

La mise en fonction du DEP et des autres outils de cybersanté (santé numérique) dépend également des exigences de mise à disposition d'une identité électronique (eID) certifiée et accréditée. En effet, conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, sans eID accréditée, aucune plateforme n'est autorisée à ouvrir de DEP pour une personne ou lui offrir d'autres services de cybersanté. Or, à fin 2020, un seul fournisseur d'eID est à même d'offrir à la population suisse et aux professionnel-le-s de santé une solution répondant aux exigences fixées par le Service d'accréditation suisse (SAS), alors qu'un autre fournisseur d'eID ne peut offrir une telle solution qu'aux professionnel-le-s de santé.

Vu les difficultés liées aux exigences techniques des plateformes comme à la disponibilité de l'eID, la diffusion du DEP et des outils de cybersanté à l'échelle nationale prendra vraisemblablement du retard.

---

Il faut relever enfin que toutes les institutions fribourgeoises soumises à obligation d'affiliation au DEP avant le 15 avril 2020 (c'est-à-dire l'HFR, le RFSM, la Clinique générale Ste-Anne et l'Hôpital Daler) se sont affiliées à la plateforme DEP de CARA dans le délai imparti. De plus, l'HFR et le RFSM ont passé avec succès l'audit de certification mené par l'entreprise KPMG. Concernant la maison de naissance et les établissements médico-sociaux, ils ont jusqu'au 15 avril 2022 pour s'affilier à la plateforme.

## **2.10 Activité de la pharmacienne cantonale**

La pharmacienne cantonale réalise diverses tâches d'information dans le domaine des produits thérapeutiques afin de favoriser leur utilisation appropriée, procède aux contrôles qui incombent au canton selon la législation fédérale et cantonale, en inspectant notamment les titulaires d'une autorisation cantonale d'exploitation ou de pratique, et participe à différents projets de santé publique en lien avec les médicaments et dispositifs médicaux. Pour mener à bien ses tâches, elle collabore étroitement avec les partenaires, en particulier avec les différents services de l'administration cantonale, des autres cantons et de la Confédération, ainsi qu'avec les professionnel-le-s de la santé.

### **2.10.1 Information et formation des partenaires**

Le respect du devoir de diligence est fondamental en cas d'utilisation professionnelle des produits thérapeutiques, notamment lors de la prescription et de la remise des médicaments. Ainsi, par des formations en groupes et des courriers d'information aux partenaires concernés de la santé publique, les principes légaux de base et les modifications législatives en matière de produits thérapeutiques sont portés à leur connaissance ou leur sont rappelés.

En 2020, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, les formations en groupe organisées à l'intention des pharmaciens, des pharmaciennes et des médecins ont pour la plupart été annulées. La formation commune réunissant médecins, pharmaciens et pharmaciennes et ciblée sur la prise en charge des patients et patientes dépendant des opiacés a néanmoins eu lieu avec un nombre réduit de participants et participantes. La pharmacienne cantonale est également intervenue dans le cadre de la journée d'introduction des systèmes de santé suisse et fribourgeois organisée par le Service du médecin cantonal et la Société « Médeins Fribourg – Ärztinnen und Ärzte Freiburg » (MFÄF) à l'attention des nouveaux médecins du canton.

Les formations continues et pluridisciplinaires facilitent une meilleure connaissance réciproque des partenaires et contribuent au bon déroulement des activités. Elles sont particulièrement utiles pour les professionnel-le-s de la santé qui ont accompli leurs études dans un autre pays que la Suisse. L'annulation de la plupart d'entre elles en raison de la situation sanitaire a contribué à une augmentation des questions des professionnel-le-s de la santé sur les thématiques qui n'ont pas pu être abordées.

### **2.10.2 Préavis et contrôle**

En 2020, la pharmacienne cantonale a examiné 23 demandes d'autorisation de pratique sous propre responsabilité ou sous surveillance. Le préavis de la pharmacienne cantonale se fonde sur une discussion personnelle avec chaque pharmacien ou pharmacienne.

13 inspections ont été réalisées dans les pharmacies publiques, dans les établissements de soins, dans les pharmacies privées de médecins autorisés à dispenser eux-mêmes ou elles-mêmes des médicaments, dans les drogueries du canton, ainsi que dans d'autres structures sanitaires au bénéfice d'une autorisation cantonale d'exploitation. Les contrôles sont effectués sur la base d'une analyse de risques, laquelle tient notamment compte de l'importance des activités, des difficultés rencontrées par le passé ou de faits laissant penser qu'un contrôle est nécessaire.

Une inspection s'est déroulée sous la direction de Swissmedic dans une entité cantonale, la pharmacienne cantonale représentant l'autorité cantonale dans la délégation d'inspecteurs.

### **2.10.3 Contribution à la lutte contre la pandémie**

La pharmacienne cantonale a joué un rôle important dans la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Membre de l'état-major sanitaire, puis de la task force sanitaire, elle a œuvré tout d'abord dans la gestion des besoins en produits thérapeutiques et dispositifs médicaux nécessaires pour l'ensemble des professionnel-le-s de la santé et des institutions de santé du canton.



Suite à l'annonce de la stratégie fédérale d'extension des capacités de détection du virus, le déploiement des tests rapides antigéniques auprès des pharmacies du canton a été rendu possible grâce à la mise sur pied d'une formation théorique et pratique ouverte en quelques jours aux pharmaciens et pharmaciennes responsables intéressés. A la fin de l'année 2020, 24 pharmacies pouvaient proposer cette prestation à la population.

A la fin de l'année 2020, la pharmacienne cantonale a été nommée co-cheffe du groupe de travail vaccination Covid-19, chargé d'organiser la vaccination à grande échelle de la population fribourgeoise contre le nouveau coronavirus. Autorisée à exploiter la pharmacie « Covid » comme pharmacienne responsable, elle a géré l'arrivée des premiers vaccins sur le territoire cantonal et organisé la distribution de ceux-ci aux ayants-droit en tenant compte des contraintes logistiques liées à la stabilité du vaccin.

## 2.11 Assurance-maladie

Conformément à l'article 46 al. 4 LAMal, les conventions tarifaires passées entre assureurs-maladie et fournisseurs de prestations doivent être approuvées par le Gouvernement cantonal compétent, sauf si leur validité s'étend à toute la Suisse. L'autorité d'approbation vérifie que la convention est conforme à la loi et à l'équité et qu'elle satisfait au principe d'économie. Si aucune convention tarifaire ne peut être conclue, le Gouvernement cantonal fixe le tarif après avoir consulté les intéressés (article 47 al. 1 LAMal). Le Service prépare les dossiers d'approbation et de fixation des tarifs à l'attention du Conseil d'Etat. Lorsque les parties n'acceptent pas le tarif fixé par le Conseil d'Etat, elles peuvent faire recours devant le Tribunal administratif fédéral. Le cas échéant, le Service est alors amené à suivre la procédure de recours. Ainsi, en 2020, le Service a préparé l'approbation de cinq conventions tarifaires ambulatoires et de quatre conventions stationnaires, soit de neuf conventions au total. En plus, il s'est occupé de la prolongation de l'approbation de cinq conventions tarifaires de durée indéterminée approuvées auparavant pour une durée limitée. Il a aussi élaboré l'actualisation au 1<sup>er</sup> avril 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des tarifs de référence applicables aux cas d'hospitalisation hors canton par commodité personnelle dans un établissement qui figure sur la liste hospitalière du canton d'implantation mais pas, pour la prestation en question, sur la liste hospitalière fribourgeoise.

Le nombre de conventions tarifaires soumises à approbation en 2020 est moins important que les années précédentes, ce qui semble lié à la crise de Covid-19. De plus, la procédure d'approbation de certaines conventions tarifaires a dû être retardée en raison de la priorité donnée à la gestion de la pandémie.

La gestion des dispenses de l'obligation d'assurance, à l'exception des cas des titulaires de permis G, est assurée par les communes ; celles-ci peuvent toutefois compter sur l'assistance technique et juridique du Service pour examiner des dossiers particuliers. Le Service a ainsi fourni 150 avis en 2020. 70 % des demandes d'avis concernaient des personnes en formation ou en perfectionnement, des assistants et assistantes, doctorants et doctorantes ou stagiaires rattachés à des établissements d'études, alors que près de 29 % des demandes d'avis concernaient des travailleurs et travailleuses et 1 % des rentiers et rentières.

Catégorie de personnes	Nombre d'avis
En formation	105
Travailleurs-ses	43
Rentiers/rentières	2
<b>Total</b>	<b>150</b>

Suite à l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'application de la LAMal en 2017, le Service de la population et des migrants transmet au Service l'information relative à l'octroi des permis frontaliers délivrés aux étrangers ; celui-ci entreprend des contrôles de l'option choisie (assureur LAMal ou caisse-maladie du pays voisin). Dans le courant de l'année 2020, 394 frontaliers ont été contactés.

Les données relatives à la réduction des primes accordée aux personnes de condition économique modeste sont contenues dans le rapport de gestion de l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

---

## 2.12 Assurance scolaire contre les accidents (ASA)

Depuis son abrogation, le Service est le répondant pour toutes questions en relation avec l'assurance scolaire contre les accidents. Il est en charge de la liquidation des cas en cours pour les accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et gère les archives. Il est souvent sollicité pour des informations concernant d'anciens dossiers.

Le Fonds ASA, résultant de la dissolution de l'assurance, prévoit une contribution financière subsidiaire pour les familles qui se retrouvent en situation financière difficile suite aux frais engendrés par un accident d'un enfant ou d'un jeune à charge et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, par une maladie grave. En 2020, cinq familles ont été soutenues par le Fonds, pour un montant total de 12 360 fr. 50.

Le Fonds résultant de la dissolution de l'ASA est géré de manière autonome et dispose de sa propre comptabilité. Les transactions n'affectent donc pas les comptes d'exploitation et le résultat des comptes de l'Etat. Lors de la création du Fonds, il a été prévu que ce dernier ne porte pas intérêt. Au 31 décembre 2020, le Fonds résultant de la dissolution de l'ASA dispose d'un actif de 5 640 731 fr. 36.

## 3 Service du médecin cantonal (SMC)

---

Médecin cantonal-e : Stéphanie Boichat Burdy et Barbara Grützmacher du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020

Dr med. Thomas Plattner ad interim du 18 mai au 31 août et nommé dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020

### 3.1 Activités

Le service du médecin cantonal (SMC) est chargé des questions médicales concernant la santé publique. Il conseille la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) en matière de soins, de promotion, de prévention et de protection de la santé. Il assume les tâches qui lui sont confiées par les législations fédérales et cantonales, notamment dans les domaines des addictions, de la santé sexuelle, de la médecine scolaire et dans l'organisation sanitaire en cas d'accident et de sinistre majeur.

#### 3.1.1 Maladies transmissibles

##### 3.1.1.1 Suivi des déclarations obligatoires des maladies transmissibles<sup>1</sup>

L'année 2020 a été marquée par l'arrivée du nouveau virus Covid-19. Le canton de Fribourg a été lourdement impacté, avec une incidence de 7189,35 cas pour 100 000 habitants, en comparaison à une incidence de 5250,96 au niveau national. Le service a été fortement sollicité, pour la mise en place du traçage, le suivi de la situation épidémiologique, la formation du personnel des établissements médico-sociaux (EMS) lors de cours et par la création de tutoriels, l'élaboration de directives, puis la mise en place de cellules de soutien et des contrôles des plans de protection dans les établissements médico-sociaux (EMS).

En ce qui concerne le suivi des maladies à déclaration obligatoire, le nombre d'infections à Escherichia coli entéro-hémorragiques s'est stabilisé dans notre canton (49 cas en 2020 contre 51 cas en 2019, après une augmentation constante depuis 2015). L'incidence y reste supérieure à la moyenne suisse (14,94 cas pour 100 000 habitants au niveau cantonal et 8,38 cas pour 100 000 habitants au niveau fédéral).

Le nombre de déclarations d'encéphalites à tiques est resté stable par rapport à l'année précédente (14 cas en 2020 et 13 en 2019), alors qu'il a augmenté au niveau national.

---

<sup>1</sup> Données OFSP, système d'information pour les déclarations, état au 12 janvier 2020, consultées le 18 janvier 2021

---

En 2020, les mesures de protection mises en place pour lutter contre le coronavirus ont très probablement aussi influencé la propagation d'autres virus à transmission respiratoire. Ainsi, le nombre de cas de légionelloses a diminué par rapport à l'année précédente (18 cas en 2020 et 27 en 2019), comme au niveau national (482 en 2020 et 581 en 2019). Le nombre d'infections à pneumocoques a également diminué de manière très nette, passant de 30 déclarations en 2019, à 17 en 2020.

En début d'épidémie de coronavirus, de mi-mars à fin mars, le SMC a reçu les quatre seuls cas de suspicion de rougeole de l'année.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) tient à jour des statistiques détaillées concernant cette thématique. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP sous la rubrique « Système de déclaration pour les maladies infectieuses ».

### 3.1.1.2 Campagne de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

En 2020, environ 1050 filles ont été vaccinées contre les papillomavirus humains (HPV), dont près de 870 dans le cadre de la médecine scolaire et 180 dans les cabinets médicaux privés. De leur côté, 1000 garçons et jeunes hommes ont été vaccinés, dont 850 dans le cadre de la médecine scolaire et 180 dans les cabinets privés.

## 3.1.2 Maladies non transmissibles

### 3.1.2.1 Programme cantonal de dépistage systématique de cancers

Depuis 2004, la Ligue fribourgeoise contre le cancer poursuit, sur mandat de l'Etat, le dépistage systématique du cancer du sein par mammographie. Dès 50 ans, chaque femme reçoit, tous les deux ans, une lettre personnelle, accompagnée d'une brochure détaillée, lui proposant une mammographie de dépistage. Dans le cadre du programme cantonal, cet examen est pris en charge hors franchise.

En raison de la pandémie, l'activité a cessé de mi-mars à fin avril. Malgré cet arrêt, quelque 22 650 (2019 : 21 900) invitations ont été envoyées et 11 626 (2019 : 12 934) mammographies réalisées. Le nombre de cancers dépistés dans le cadre du programme cantonal 2019 est de 72 (le nombre de cancers détectés suite à la mammographie de dépistage est généralement connu 6 à 12 mois après, raison pour laquelle il est mentionné pour l'année précédente).

Durant cette année particulière, la sensibilisation s'est principalement déroulée via les réseaux sociaux et la presse. Une nouvelle annonce est parue en juin dans les deux principaux quotidiens du canton. L'Espace Information Prévention s'est revêtu de rose durant le mois d'octobre en mettant à disposition une information ciblée sur le cancer du sein.

Les évaluations annuelles perdurent pour les instituts de radiologie accrédités, les lectures des radiologues et les images effectuées par les techniciens et techniciennes en radiologie selon les normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du sein en Suisse (2014), édictées par la Ligue suisse contre le cancer. En septembre, un colloque a été organisé pour les radiologues, les techniciens et les techniciennes en radiologie.

Le lancement du programme de dépistage du cancer du côlon a été officialisé par la DSAS et la Ligue contre le cancer lors de sa conférence de presse du 30 septembre 2020. Deux méthodes sont proposées aux hommes et femmes de 50 à 69 ans : un test de sang occulte dans les selles (FIT) tous les deux ans ou une coloscopie tous les dix ans. L'envoi des premières invitations a débuté pour les Fribourgeois et Fribourgeoises les plus âgés.

Dès le début du projet, les partenaires ont été impliqués et ont répondu présents. En effet, 75 % des pharmacies y participent déjà. Actuellement, quatre cabinets de gastroentérologie sur six sont accrédités. Pour bénéficier de la coloscopie, une consultation est indispensable auprès d'un ou une médecin de premier recours fribourgeois ou fribourgeoise. 25 % d'entre eux ont d'ores et déjà adhéré au programme. Ce programme suscite de l'intérêt et l'information aux cabinets médicaux se poursuit quotidiennement. De septembre 2020 à décembre 2020, 114 tests FIT ont été analysés, dont 11 se sont avérés positifs (trace de sang dans les selles). Quatre coloscopies ont été réalisées et 51 sont planifiées.

Plus d'informations sur les activités du Centre fribourgeois du dépistage du cancer se trouvent sous :

<https://fribourg.liguecancer.ch/depistage-du-cancer/>.

### 3.1.2.2 Registre fribourgeois des tumeurs (RFT)

2020 a été marquée par la mise en application de la loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). En parallèle, les activités du Registre fribourgeois des tumeurs (RFT) ont été les suivantes :

- > la récolte et l'enregistrement en continu de toutes les données de cas de cancer auprès des diverses sources (médecins, hôpitaux, laboratoires, etc.) ;
- > le codage des cas de cancer 2018 fait état de 2399 tumeurs, y compris les carcinomes spinocellulaires (état au 16 décembre 2020) ;
- > la vérification de la qualité des données 2018 ;
- > la remise à jour du site internet avec une mise à disposition des documents relatifs à la LEMO ;
- > la participation à deux études nationales et à une étude locale :
  - > « Examining Cancers and Labour Indicators to assess the Burden of occupational cancer in Switzerland », étude menée par l'« Institute for Work and Health » à Epalinges ;
  - > « Molecular epidemiology of lung cancer brain metastases », menée par l'« Institute of Pathology » à Berne ;
  - > « Survivorship program for cancer patients at the HFR », menée par l'Université de Fribourg.

Plus d'informations sur les activités du RFT se trouvent sous : <https://fribourg.liguecancer.ch/registre-des-tumeurs>

### 3.1.3 Santé sexuelle

Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) promeut une vision positive et globale de la santé sexuelle et propose essentiellement :

- > des entretiens-conseils (en individuel ou en couple) concernant principalement la sexualité, la vie affective et relationnelle, la contraception, la contraception d'urgence, la grossesse planifiée et non planifiée, les infections sexuellement transmissibles (y compris les tests de dépistage), sur rendez-vous à Fribourg (rue de la Grand-Fontaine 50) et à Bulle (rue de la Condémine 60) ;
- > des consultations gynécologiques sur rendez-vous à Fribourg, en étroite collaboration avec le service de gynécologie et obstétrique du HFR, à l'attention prioritairement des jeunes et des populations aux besoins spécifiques ;
- > des cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels, sur inscription des cercles scolaires, des cycles d'orientation et des institutions spécialisées, à l'attention des élèves de la scolarité obligatoire du canton. Ces interventions sont précédées d'une soirée d'information à l'attention des parents.

#### 3.1.3.1 Centre de santé sexuelle et de consultation en matière de grossesse

En 2020, le CFSS a répondu à 2803 (2019 : 2916) appels téléphoniques. 874 (2019 : 951) consultations médicales et 1225 (2019 : 1171) entretiens-conseils individuels et de couple ont été réalisés.

Durant ces 1225 entretiens-conseils, les thématiques abordées sont représentées de la manière suivante, plusieurs thématiques pouvant être discutées lors d'un même entretien :

- > contraception : 42 % ;
- > grossesse : 33 % ;
- > contraception d'urgence : 46 % ;
- > interruption volontaire de grossesse : 4 % ;
- > questions médicales ou liées à la fertilité : 3 % ;
- > infections sexuellement transmissibles (IST), y compris VIH/SIDA : 59 % ;
- > éducation sexuelle et difficultés sexuelles : 2 % ;
- > accompagnement psycho-social ou la sexualité en lien avec un handicap : 5 % ;
- > consultations en lien avec les suspicions et/ou révélations d'abus et/ou de violence sexuelle : 5 %.

Par rapport à l'âge des personnes bénéficiaires des entretiens-conseils, 46,26 % (2019 : 44,86 %) sont âgées de moins de vingt ans et, de ce groupe, 24,8 % (2019 : 22,03 %) ont moins de seize ans.

Le tableau ci-dessous récapitule la provenance des personnes bénéficiaires des entretiens-conseils :

<b>Entretiens individuels et de couple</b>	<b>1225</b>
Suisse	66 %
Etrangère	29 %
Non renseignée	5 %
Fribourg-Ville	30 %
Sarine-Campagne	32 %
Singine	9 %
Gruyère	12 %
Lac	3 %
Glâne	4 %
Broye	2 %
Veveyse	1 %
Autres cantons et domicile non renseigné	7 %

Le CFSS est resté ouvert durant toute l'année malgré la crise sanitaire et a répondu aux demandes de la population en priorisant au besoin les entretiens et les situations les plus urgentes. La consultation médicale est restée fermée entre mi-mars et début mai 2020.

Le CFSS propose également des dépistages des infections sexuellement transmissibles : en 2020, 334 (2019 : 415) tests anonymes de dépistage VIH/SIDA ont été réalisés pour 190 hommes et 144 femmes. 494 dépistages ont été réalisés pour la chlamydia (2019 : 450), 221 pour la gonorrhée (2019 : 251) et 94 pour la syphilis (lecture rapide ou sérologie, 2019 : 90).

Aussi, sept groupes à besoins spécifiques (ex. migrants et migrantes, jeunes en institution) ont bénéficié d'un atelier de prévention ou d'une présentation des prestations du CFSS par une conseillère en santé sexuelle.

Par ailleurs, 108 situations (2019 : 113) en lien avec des comportements sexuels devant être recadrés, des suspicions ou des révélations d'abus sexuels ou de maltraitance ont nécessité une évaluation, une prise en charge et un accompagnement interdisciplinaire. Dans ce cadre, 34 entretiens individuels ou en présence de plusieurs personnes ont été réalisés par la coordinatrice du CFSS.

Enfin, le CFSS contribue à l'accompagnement de stagiaires en cours de formation du DAS en santé sexuelle. En 2020, deux stagiaires ont été accompagné-e-s pour l'éducation sexuelle.

### 3.1.3.2 Education sexuelle

Les formatrices en santé sexuelle du CFSS ont dispensé 2055 (2019 : 2573) périodes de formation dans 691 classes de la scolarité obligatoire. 44 (2019 : 52) soirées d'information à l'attention des parents ont été réalisées pour en moyenne 25 parents présents par soirée. La baisse des périodes de formation et des soirées d'information s'explique par la fermeture des écoles depuis la mi-mars à début mai. Dans le tableau ci-dessous figure la répartition des classes ayant bénéficié d'une intervention d'une formatrice en santé sexuelle :

<b>Degré de scolarité</b>	<b>Français</b>	<b>Allemand</b>	<b>Total</b>
Ecoles enfantines et primaires (prévention des abus sexuels en 2 <sup>H</sup> , puis éducation sexuelle en principe en 6 <sup>H</sup> et 8 <sup>H</sup> )	470	27	497
Cycles d'orientation (10 <sup>H</sup> )	127	14	141
Enseignement et institutions spécialisés	51	2	53

### 3.1.3.3 Stratégie cantonale de santé sexuelle

En 2020, le développement d'une stratégie cantonale en matière de santé sexuelle s'est poursuivi grâce au travail mené par plusieurs professionnel-le-s du domaine de la santé sexuelle notamment. Le projet de stratégie couvre cinq domaines d'action interdépendants et complémentaires tel que recommandé par SANTE SEXUELLE SUISSE sur mandat de la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires : la prévention et la lutte contre les violences

sexuelles ; l'éducation à la santé sexuelle; la promotion, le maintien et le rétablissement de la santé sexuelle comme élément de la santé psychique ; la promotion, le maintien et le rétablissement de la santé reproductive ainsi que la prévention, le dépistage et le traitement du VIH, des autres infections sexuellement transmissibles ainsi que des infections de l'appareil génital. En raison de la transversalité des thématiques et domaines d'actions, elle concerne plusieurs Directions ainsi que divers organismes ou associations. Dans ce cadre, plus d'une quarantaine d'entretiens ont été réalisés avec des partenaires cantonaux et extra-cantonaux en 2020. Le projet est en cours de finalisation.

### 3.1.3.4 Projets et collaborations

La collaboration avec les nombreux professionnel-le-s et institutions du domaine médical, social et éducatif ainsi que la participation à différents projets et groupements professionnels actifs dans la promotion de la santé et la prévention se sont poursuivies, notamment avec :

- > le HFR : convention de collaboration pour la consultation gynécologique ;
- > la fondation PROFA : convention de collaboration pour les prestations à l'attention des Fribourgeois et Fribourgeoises de la région de la Broye ;
- > le CAN-TEAM (Child Abuse and Neglect Team), dont la coordination et l'organisation sont assurées par le Service de l'enfance et de la jeunesse.

### 3.1.4 Addictions

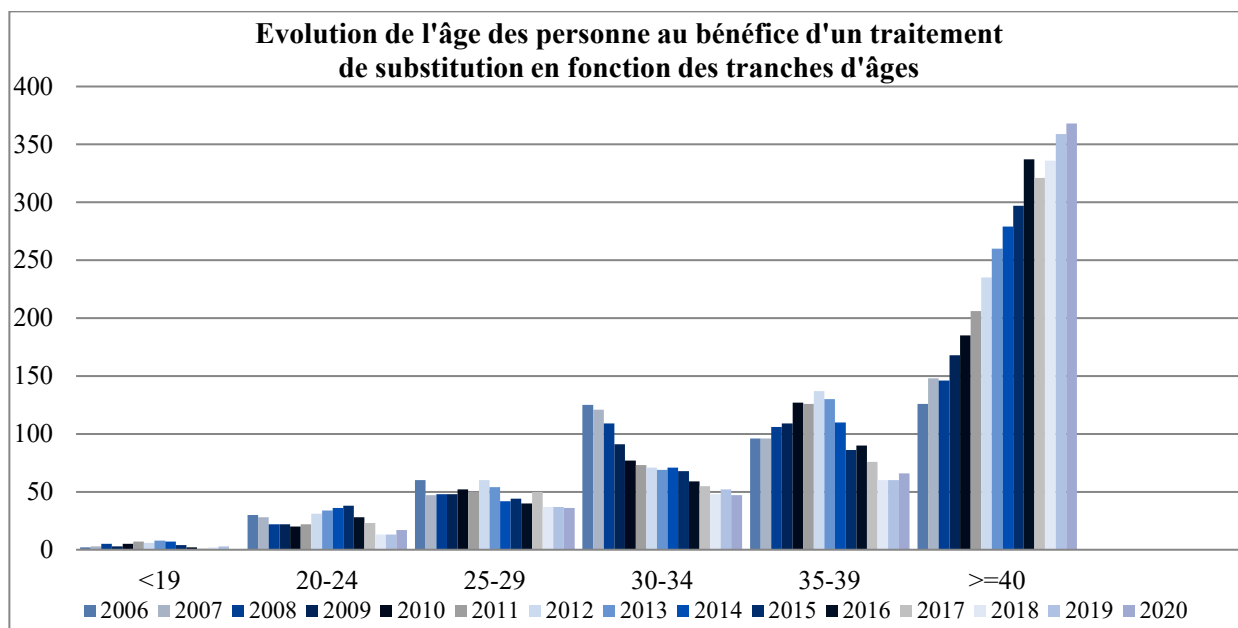
#### 3.1.4.1 Traitement de substitution des personnes toxicodépendantes

Durant l'année 2020, 534 (2019 : 524) personnes ont bénéficié d'un traitement de substitution autorisé, dont 430 hommes (80,52 %) et 104 femmes (19,48 %). La fourchette d'âge de ces patients et patientes se situe entre 20 et 78 ans. Parmi eux, 278 (2019 : 301) ont reçu un traitement de méthadone, 92 (2019 : 106) un traitement à la Buprénorphine, 135 (2019 : 106) un traitement de Sevre-Long/morphine retard et 27 (2019 : 11) un traitement de Lévométhadone.

Concernant leur accompagnement, 196 (2019 : 258) patients et patientes étaient suivi-e-s par le Centre cantonal d'addictologie (CCA), 12 (2019 : 27) par le centre de psychiatrie forensique (prison) tandis que 67 (2019 : 57) médecins traitants privés prenaient en charge 259 (2019 : 239) personnes.

188 patients et patientes reçoivent leur médication en cabinet du médecin traitant, 27 en institution, 276 à la pharmacie, 41 en prison et pour deux, il n'y a pas d'information disponible.

368 (2019 : 359) de ces personnes sont âgées de plus de 40 ans, ce qui témoigne du vieillissement important de cette population.



---

Il est à noter également qu'un tiers des personnes bénéficiant d'un traitement de substitution a indiqué que son revenu provenait d'un travail rémunéré à plein temps (153 personnes). 136 personnes sont au bénéfice d'une rente AI, 135 de l'aide sociale et 16 sont au chômage. Pour 94 personnes, les données sont manquantes.

Par ailleurs, 66 personnes ont été testées positives à l'hépatite C et 202 négatives. Pour 266 personnes, les données sont manquantes.

En collaboration avec le CCA et la pharmacienne cantonale, le SMC a organisé la septième formation continue annuelle sur les traitements de substitution destinée aux médecins, psychiatres et aux pharmaciens et pharmaciennes du canton.

#### 3.1.4.2 Coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction

Le dispositif d'indication pour les adultes a été mis en place en novembre 2014. Ce dispositif permet d'améliorer l'évaluation interdisciplinaire des situations complexes, les placements résidentiels, tant cantonaux qu'extra-cantonaux, le suivi des personnes souffrant d'addictions ainsi que la coordination des prestations fournies.

L'évaluation interdisciplinaire, médicale et sociale, est assurée par le Réseau fribourgeois de santé mentale et le Réseau des institutions fribourgeoises pour les personnes souffrant d'addictions. En 2020, 104 indications ont été effectuées.

L'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) et le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation font aussi partie de ce dispositif d'indication pour les adultes. Afin de permettre aux personnes en détention souffrant d'addiction d'être rapidement détectées et, si nécessaire, d'avoir une évaluation de leur addiction, une pré-indication systématique a été instaurée en 2018 pour toutes les personnes se trouvant en détention préventive et présentant un problème d'addiction. Cela permet notamment de définir de manière plus fondée les mesures anticipées avant jugement. En 2020, 13 situations de justice ont bénéficié d'une indication Addiction.

En avril 2018, le dispositif cantonal d'indication pour les jeunes et les mineur-e-s a été mis en place. L'évaluation des situations est effectuée par l'association REPER et le Service de l'enfance et de la jeunesse. 13 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2020. Les situations problématiques concernaient de la polyconsommation (six situations), du cannabis (cinq) ou de l'alcool (deux). Cinq garçons et huit filles, entre 14 et 18 ans (moyenne : 15,3 ans), étaient concernés. Il est à relever que huit sur treize des jeunes passés par le dispositif ont été en contact préalablement avec des professionnel-le-s de la santé mentale. La pandémie de Covid-19 a compliqué l'établissement de relations solides et continues avec les jeunes, d'où un nombre plus bas de bénéficiaires cette année. L'objectif est de promouvoir activement ce dispositif auprès des institutions et des personnes travaillant avec des jeunes en 2021.

#### 3.1.4.3 Plan cantonal d'action alcool (PCAA)

Sur la base d'une description de l'offre cantonale existante, d'une analyse des besoins, d'une analyse de la littérature scientifique, des données au niveau national et d'un processus participatif large des partenaires fribourgeois, le PCAA détaille une vision, des objectifs, une stratégie de mise en œuvre ainsi qu'un plan de mesures. Il entend ainsi, pour la période 2018–2021, renforcer la coordination des différentes actions/interventions/prestations existantes autour d'une stratégie d'action définie et partagée. La mise en œuvre est effectuée conjointement entre le Service de la santé publique (SSP) et le SMC.

#### 3.1.4.4 Commission cantonale des addictions

Le mandat de la Commission découle du rapport du Conseil d'Etat de 2012 « Projet de coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux drogues illégales et à l'alcool » et de l'ordonnance du 23 juin 2014. A cause de la pandémie du Covid-19, la Commission n'a pu se réunir qu'à deux reprises en 2020. Ses champs d'activité ont été les suivants :

- > poursuite du développement d'une « transdisciplinarité », d'un faire ensemble, d'un dialogue, d'un décloisonnement et d'une coordination dans le domaine des addictions à Fribourg (santé, police, justice, social, administration) ;



- > deux séances ont notamment eu lieu en 2020 entre l'EDFR et une délégation de la Commission au sujet de la consommation de drogues en prison, de la minimisation des risques en lien avec cette consommation et de la prise en charge des détenus souffrant d'addiction ;
- > suivi des projets cantonaux et des impulsions données ;
- > échange d'informations sur les pratiques cantonales, intercantionales et internationales.

Les addictions sans substance, comme le jeu excessif, ont tenu une place plus importante dans les travaux de la Commission compte tenu des développements importants dans ce domaine et l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les nouvelles substances (le *crystal meth* ou les cannabinoïdes synthétiques en particulier) ou les nouvelles formes de consommation (la consommation dite « mixte » d'alcool et de médicaments par certains jeunes) ont également retenus l'attention de la Commission.

### 3.1.5 Médecine scolaire FRIMESCO

Durant l'année 2020, les médecins scolaires ont procédé aux contrôles préventifs dans l'ensemble du canton, en 2<sup>H</sup> et en 7<sup>H</sup>, ainsi que dans un certain nombre de cycles d'orientation. Dans le cadre de la médecine scolaire, des contrôles du statut vaccinal ainsi qu'une offre de vaccination de rattrapage sont organisés. Dans ce contexte, les médecins scolaires ont vacciné 71 (2019 : 140) écoliers et écolières contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, 317 (2019 : 965) contre la diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite, 3 (2019 : 47) contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite, 596 (2019 : 1274) contre la diphtérie-tétanos-coqueluche et un (2019 : 2) contre la poliomyélite. De plus, en 2020, 1075 (2019 : 1378) jeunes ont été vaccinés contre l'hépatite B dans les cycles d'orientation. Les chiffres concernant le HPV sont quant à eux disponibles au point « 3.1.1.2 Campagne de vaccination contre les Papillomavirus humains (HPV) ».

La nouvelle ordonnance sur la médecine scolaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019, avec une phase de transition de trois ans qui permet une mise en œuvre progressive dans les communes. Les préparatifs pour la mise en œuvre de l'examen prévu en 9<sup>H</sup> sont en cours dans plusieurs CO du canton. Les communes et les écoles ont la possibilité de choisir, pour les prestations de la médecine scolaire, entre un ou une médecin scolaire (comme auparavant), et un infirmier ou une infirmière scolaire. Avec l'implication de la médecin scolaire dans la gestion de la pandémie, le projet de logiciel accuse un certain retard qui nous oblige à augmenter la phase de transition à cinq ans.

## 3.2 Aspects sanitaires en lien avec la protection de la population

L'Organe cantonal de conduite (OCC) coordonne l'engagement de tous les partenaires de la protection de la population (Police cantonale, sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières, services de la santé, protection civile, services techniques), en cas de situation extraordinaire. L'OCC, dont le médecin cantonal et son adjoint sont membres, assure la conduite de l'Organisation Catastrophe du canton de Fribourg. Les acteurs sanitaires sont coordonnés via l'Organe de conduite sanitaire (OCS) qui est géré par le SMC. Cette organisation permet également d'informer la population concernant des situations potentiellement dangereuses telles que la canicule, les périodes de sécheresse, les crues ou encore les feux de forêt.

### 3.2.1 Organe de conduite sanitaire (OCS)

Tout au long de l'année, l'OCS a eu un rôle essentiel dans la gestion de la pandémie. En 2020, l'OCS s'est réuni pour une séance ordinaire et à 68 reprises dans le cadre du Covid-19. Lors de son engagement, l'OCS a exercé les tâches suivantes :

- > évaluer continuellement la situation sanitaire et en informer régulièrement l'OCC ;
- > coordonner l'engagement des acteurs du système sanitaire ;
- > prendre les mesures appropriées et selon leur portée, les proposer à l'OCC ou au Conseil d'Etat ;
- > participer aux séances de la Task Force élargie lors de la deuxième vague.



### 3.2.2 Gestion de la pandémie

Depuis le début de la crise sanitaire, le SMC ainsi que ses collaborateurs et collaboratrices ont été totalement impliqués. Les projets suivants ont été gérés par le SMC en collaboration avec la DSAS :

- > élaboration du concept de « contact tracing » et de sa mise en œuvre opérationnelle. Le « contact tracing » ou procédure de traçage est le processus d'identification des personnes susceptibles d'avoir été en contact avec une personne infectée au Covid-19. L'équipe du « contact tracing » a pour mission la mise en isolement des cas index et la recherche des contacts étroits afin de les mettre en quarantaine. En 2020, 23 643 personnes ont été mises en isolement et plus de 21 000 en quarantaine ;
- > reprise et gestion de la hotline santé à la fin de la première vague pandémique. La hotline santé a pour objectif de répondre aux appels de nature sanitaire et aux demandes d'informations de la population en lien avec le Covid-19. Au total, 28 836 appels ont été traités depuis le mois de juin 2020 ;
- > préparation d'un concept de vaccination et participation à sa mise en œuvre. En collaboration avec le SSP public et la pharmacienne cantonale, le SMC a participé au déploiement de la vaccination contre le Covid-19 auprès de la population. Le public cible pour la vaccination a été défini selon des critères de vulnérabilité avec comme première priorité les EMS. Au 31 décembre 2020, 722 résidents et résidentes avaient reçu leur première dose du vaccin contre le Covid-19 ;
- > élaboration et validation de directives. Le SMC a participé à l'élaboration et à la validation de nombreuses directives et recommandations à l'attention des acteurs et actrices de la santé et de la population en général.

### 3.2.3 Organisation sanitaire cantonale en cas d'accident et de sinistre majeur

Les situations extraordinaires sont rares mais nécessitent une parfaite coordination des acteurs et actrices du système sanitaire. Pour répondre à ce type de situation, les Services d'ambulance des districts ont travaillé pendant plusieurs années à la réalisation d'un concept permettant une optimisation du fonctionnement sanitaire lors de sinistres. Des représentants et représentantes de la Conférence des préfets, de l'Association des communes fribourgeoise, du SMC, de l'HFR, de la Centrale d'engagement et d'alarme 144 et les partenaires de l'OCC, notamment la Police cantonale et les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières, ont été impliqués dans la réalisation du concept.

Les éléments principaux de ce concept sont la mise sur pied d'un pool cantonal d'ambulanciers et ambulancières chefs des secours (ACS) et l'acquisition d'un poste de commandement sanitaire (PC San) mobile.

La mission des ACS, qui sont de garde 24 heures sur 24, sera d'organiser et de diriger le dispositif sanitaire en première ligne. Dans leur fonction, les ACS seront appuyés par des médecins chef-fe-s des secours (MCS) qui seront responsables du triage des patients et patientes sur le site sinistré. L'engagement d'un pool d'ACS/MCS peut être demandé lors de chaque intervention en fonction de la gravité et de la complexité de l'événement, mais ils sont automatiquement engagés lors d'un incident impliquant plus de cinq blessé-e-s. Des outils tels qu'une checklist, une aide à la conduite ou un système de communication ont été acquis et font partie de l'équipement de base de chaque ACS et MCS.

Le PC San assurera la conduite sanitaire efficace sur le site sinistré dans un cadre protégé. Il mettra à disposition des sauveteurs et sauveteuses sanitaires les outils de communication, de documentation et de suivi en temps réel indispensables pour sauver le maximum de vies en collaboration avec la police et les services du feu.

En cours de validation auprès des représentants et représentantes des communes, deux journées de formation ont été organisées en vue de préparer le personnel à sa mise en œuvre.

## 3.3 Surveillance et planification du système sanitaire

Le SMC collabore étroitement avec le SSP et le Service de la prévoyance sociale (SPS) en ce qui concerne la surveillance et la planification du système sanitaire. Il apporte dans ce domaine ses compétences médicales ainsi que son expertise en matière de soins, notamment dans les domaines de la surveillance des professionnel-le-s et des institutions de la santé, de la planification hospitalière et pré-hospitalière ainsi que de la formation médicale post-grade.

### 3.3.1 Institutions de santé : résumé du nombre de prestations

Type de prestations	Nombre
Formation auprès des institutions visitées dans le cadre de la première vague de coronavirus	8
Institutions suivies par téléphone dans le cadre de la première vague de coronavirus	33
Visites de contrôles des plans de protection, dans le contexte de la pandémie de coronavirus	67
Inspections d'EMS dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter	2
Etudes de dossiers dans le cadre de renouvellements d'autorisations d'exploiter	6
Inspections d'institutions dans des contextes particuliers (dysfonctionnement, plaintes, demandes diverses)	2
Traitement, sur dossier et par courrier, de plaintes diverses liées à des institutions dans des contextes particuliers	2
Inspections dans le cadre des visites ciblées (intégration des proches) dans le domaine des soins de longue durée	1
Visites dans le cadre de la reconnaissance d'unités soins en démence	0
Etudes de dossiers dans le cadre de la reconnaissance d'unités de soins en démence	0
Prolongation d'autorisation d'exploiter une institution de santé	2
Préavis d'autorisation d'exploiter une institution de santé	8
Préavis divers (par ex. dotation supplémentaire liée à des travaux de construction)	3
Contestation de niveau de soins, démarche administrative, coordination avec SPS	0
Contestation de niveau de soins, séances de la Commission d'experts en matière d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées	0
Contestation de niveau de soins, contre-évaluation	0
Evaluations des formations post-grade	8
Evaluations pour l'octroi de prestations sociales (suites de dossier)	2

### 3.3.2 Préavis concernant les levées de secret professionnel

En 2020, le SMC a donné son préavis à la DSAS pour 35 requêtes (2019 : 40) de levée de secret professionnel.

### 3.3.3 Hospitalisations hors canton

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le SMC a traité 7769 demandes de garanties de paiement, ce qui est comparable aux chiffres des années précédentes (2019 : 7653 ; 2018 : 7723). 3802 cas (48 % des garanties octroyées) ont dû être limités au tarif de référence fribourgeois en raison d'une hospitalisation hors canton sans raison médicale au sens de la législation fédérale, un taux stable pour les trois ans passés (2019 : 49 %, 2018 : 55 %).

## 3.4 Information et coordination

De nombreuses activités d'information et de coordination qui ont lieu dans le cadre des projets mentionnés dans ce rapport ou qui sont en lien avec les diverses demandes adressées quotidiennement au SMC concernent des thèmes et des groupes cibles très hétérogènes. Les chapitres ci-dessous donnent une vue générale des thématiques dans lesquelles le SMC est impliqué sous l'angle de la coordination.

### 3.4.1 Statistiques

Le SMC est responsable du recueil et de la transmission des données médicales statistiques des établissements hospitaliers du canton à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les établissements hospitaliers, ainsi que les maisons de naissance, sont tenus de livrer des données conformes à SwissDRG (*Swiss Diagnosis Related Groups*) dans le cadre du système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus. En 2020, le SMC a livré à l'OFS les données 2019 de l'ensemble des établissements concernés du canton.

---

## 3.4.2 Echanges et collaborations

### 3.4.2.1 Commissions et groupes de travail

Les collaborateurs et les collaboratrices du SMC participent à de nombreux groupes de travail et commissions. Les plus importants sont mentionnés ici.

Niveau cantonal :

- > Commission d'experts en matière d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;
- > Commission cantonale des addictions ;
- > Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre le jeu excessif et le surendettement ;
- > Commission cantonale de promotion de la santé et de prévention ;
- > Commission consultative dans le domaine de la prostitution ;
- > Commission d'hébergement pour les requérants d'asile en cas de situation extraordinaire ;
- > Comité scientifique du registre des tumeurs ;
- > Comité de pilotage « Inter-Directions Santé » (IDS – santé et instruction publique).

Niveau intercantonal :

- > Association des médecins cantonaux suisses ;
- > Groupement romand des services de santé publique ;
- > Conférence des délégué-e-s cantonaux aux problèmes des addictions ;
- > Comité de l'Association suisse latine des spécialistes en santé sexuelle ;
- > Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu de la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires ;
- > Groupe de travail romand des maladies transmissibles.

### 3.4.2.2 Implication dans des projets cantonaux

Le SMC a contribué au développement et participé au pilotage de différents projets menés par d'autres services ou partenaires, parmi lesquels :

- > Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030 ;
- > Plan cantonal santé mentale ;
- > Plan cantonal d'action alcool ;
- > Programme cantonal de prévention du tabagisme ;
- > Programme cantonal du dépistage du cancer du côlon ;
- > Plan climat.

## 4 Service dentaire scolaire (SDS)

---

### 4.1 Activités

Le Service dentaire scolaire (SDS) s'adresse aux enfants domiciliés dans le canton de Fribourg, qui sont en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire. Son activité est essentiellement axée sur la prévention : promotion d'une bonne hygiène bucco-dentaire (prophylaxie), lutte contre la carie et infections parodontales (pédodontie) ainsi que correction des malformations bucco-dentaires (orthodontie).

#### 4.1.1 Prophylaxie

Les nouveaux outils de la prophylaxie dentaire pour le cycle 2 (9 à 12 ans) sont utilisés avec satisfaction depuis plus d'une année. Leur message principal est de favoriser la prise de conscience par les élèves de leur capital santé bucco-dentaire et des mesures à prendre pour le conserver.

Un projet d'outil numérique est à l'étude afin d'augmenter l'impact des messages de prophylaxie dentaire pour les élèves de toutes les classes du canton de Fribourg, en utilisant des moyens pédagogiques appropriés à chaque degré, et de pouvoir y associer les élèves à besoins spécifiques. Il s'agira de compléter les nouveaux moyens pédagogiques de prophylaxie dentaire bilingues par une application sur smartphone et/ou tablette. Cette application devrait regrouper autant les numéros et outils utiles que des liens sur les films ou autres jeux.

Pour le cycle 3 (secondaire I), un concept en adéquation avec les plans d'études romand et alémanique (Lehrplan 21) sur le thème « Ma bouche, cette porte d'entrée vers mon corps » est en cours de développement. Il sera vraisemblablement composé d'un scénario pédagogique qui sera utilisé en leçon de sciences, et soutenu par des supports de cours variés : matériel d'exposition et escape game sous forme d'application comprenant films, jeux et autres moyens pédagogiques.

En 2020, les éducatrices en santé bucco-dentaire (1,72 EPT) ont visité 1065 classes (729 en 2019) et dispensé leur enseignement à 20 020 élèves (13 166 élèves en 2019).

#### 4.1.2 Pédodontie

L'approche hypnotique (hypnose de confort) se généralise désormais au sein du SDS. Pour la patientèle qui le souhaite, cette technique vise à augmenter leur confort et leur bien-être en créant les conditions idéales en consultation et à éviter ainsi le développement des phobies dentaires. Elle aide en particulier les enfants qui ne coopèrent pas à cause de la peur ou d'un handicap, et permet aux enfants de se faire soigner leurs dents sans souffrance, ni traumatisme ou stress, voire de passer un moment agréable chez leur dentiste.

Trois équipes de médecins-dentistes scolaires et d'assistantes dentaires ont achevé en 2019 une formation spécifique en hypnose dentaire. La quatrième équipe aurait dû la suivre en automne 2020 mais cette formation a été reportée en raison de la pandémie de Covid-19.

Le tableau ci-dessous résume les chiffres relatifs à l'activité pédodontique du SDS en 2020.

Année 2020	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Cliniques</b>	<b>Nombre d'enfants contactés par le SDS</b>	<b>Nombre d'enfants contrôlés par un-e dentiste privé-e</b>	<b>Nombre d'enfants contrôlés par le SDS</b>	<b>% des enfants contrôlés par le SDS</b>	<b>Nombre de patient-e-s avec nettoyage effectué</b>	<b>Nombre de patients avec scellements posés</b>	<b>Nombre de patients avec autres soins prodigués</b>	<b>Prestations effectuées, en francs (point : 1.00 francs)</b>	<b>Stationnements facturés, en francs</b>
<b>Bulle (0,82 EPT méd. dentiste)</b>	9 449	7 215	2 234	23,64 %	587	103	500	351 801.75	24 420.00
<b>Fribourg (1,85 EPT méd. dentiste)</b>	13 432	8 343	5 089	37,89 %	1 955	600	1 465	864 653.80	67 980.00
<b>Romont (0,52 EPT méd. dentiste)</b>	7 224	5 371	1 853	25,65 %	639	192	309	256 053.75	25 080.00
<b>TOTAL 2020</b>	<b>30 105</b>	<b>20 929</b>	<b>9 176</b>	<b>30,48 %</b>	<b>3 181</b>	<b>895</b>	<b>2 274</b>	<b>1 472 509.30</b>	<b>117 480.00</b>
<b>Total 2019</b>	29 916	18 911	11 005	36,79 %	3 769	1 048	2 628	1 705 445.95	144 540.00

Les chiffres 2020 sont tirés de l'outil métier ZaWin 2020. Pour la colonne 1, les chiffres proviennent du document « Effectifs classes et élèves 2019/20 » de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Pour la colonne 9, les chiffres sont tirés des comptes 2019-2020 du SDS (SAP/SDS/comptes 2019-2020).

La fermeture des écoles et des cliniques du Service pendant le semi-confinement et les mesures d'hygiène supplémentaires exigées par la pandémie de Covid-19 ont entraîné une diminution du nombre de contrôles dentaires effectués en clinique mobile et de soins apportés quotidiennement à la patientèle, avec par conséquent une baisse du chiffre d'affaires.

### 4.1.3 Orthodontie

Ce secteur a poursuivi son activité sur les sites de Fribourg et de Bulle, avec une dotation de 0,67 EPT (0,65 EPT en 2019). Cette légère augmentation est due à une offre de prophylaxie dentaire en orthodontie, prestée par le Service depuis mai 2020. Ce secteur a accueilli 152 nouveaux patients et patientes (190 en 2019). Au total, 599 enfants et jeunes (709 en 2019) ont été traités, ce qui représente 2480 rendez-vous (3805 en 2019).

Le chiffre d'affaires annuel se monte à 569 534 fr. 30 (930 482 fr. 45 en 2019). Dans ce secteur également, la pandémie de Covid-19 a provoqué une baisse inéluctable du chiffre d'affaires.

### 4.1.4 Tâches de surveillance

Le Service a finalisé le contrôle approfondi, initié en 2018, des règlements communaux relatifs à la participation aux frais de traitements dentaires scolaires et des conventions avec des médecins-dentistes privés.

En 2020, le SDS a conseillé plus d'une vingtaine de communes et écoles privées souhaitant confier la médecine dentaire scolaire à des médecins-dentistes privé-e-s ou obtenir les prestations médico-dentaires du Service et rendu une centaine de préavis tant en matière de règlements communaux que de conventions entre des communes et des médecins-dentistes privé-e-s.

Fin 2020, le Service garantit la prise en charge de la médecine dentaire scolaire (contrôles et soins dentaires) pour 102 communes sur les 133 que compte le canton. Presque toutes les communes (122 sur 133) profitent de l'enseignement de la prophylaxie dispensé par le Service dans les classes ; les autres ont conclu une convention avec un ou une médecin-dentiste privé-e pour cette activité. Le Service compte aussi parmi ses prestataires la quasi-totalité des écoles privées du canton.

## 4.2 Affaires contentieuses

Le Service a enregistré 20 réclamations (22 en 2019), secteurs de la pédodontie et de l'orthodontie confondus. Toutes ont été traitées par le Service, étant donné qu'elles comportaient essentiellement des demandes d'annulation ou de réduction de prestations facturées.

# 5 Service de la prévoyance sociale (SPS)

Cheffe de service : Maryse Aebischer

## 5.1 Activités

### 5.1.1 Secteur des institutions spécialisées

Le secteur des institutions spécialisées est en charge du calcul et du versement des subventions octroyées par les pouvoirs publics aux lieux de vie et d'occupation pour personnes adultes en situation de handicap. Il subventionne aussi les structures institutionnelles accueillant des personnes souffrant d'addiction, les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes ainsi que les familles d'accueil professionnelles. Les collaborateurs et collaboratrices du secteur soutiennent les institutions dans l'accomplissement de leur mission et contrôlent leurs activités. Le secteur planifie l'offre de prestations des institutions pour personnes adultes en situation de handicap et pour mineur-e-s et jeunes adultes.

En 2020, les subventions versées aux institutions fribourgeoises pour personnes adultes en situation de handicap se sont montées à 112 489 827 francs (2019 : 108 853 406), alors que pour les mineur-e-s et jeunes adultes pris en charge dans les institutions socio-éducatives et les institutions médico-thérapeutiques, la subvention des pouvoirs publics s'est élevée à 22 850 973 francs (2019 : 21 776 842).

---

En sa qualité d'Office de liaison du canton de Fribourg pour l'application des dispositions de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS), le Service de la prévoyance sociale (SPS) gère les demandes de garantie de paiement pour les séjours dans les institutions situées hors du canton. Il contrôle que les exigences législatives y relatives soient respectées, que le prix journalier de l'institution indiqué dans la demande corresponde à celui qui figure dans la liste officielle CIIS, vérifie que la contribution de la personne au coût du séjour soit conforme aux dispositions législatives du canton de Fribourg et donne son accord au financement du séjour. L'Office de liaison gère également les dossiers des personnes domiciliées hors canton séjournant dans des institutions fribourgeoises et traite les litiges pouvant survenir entre cantons, institutions et services en charge de l'organisation du séjour. Depuis janvier 2020 et pour une durée de trois ans, le canton de Fribourg assume la présidence de la Conférence régionale des Offices de liaison de la Suisse latine.

Le montant total payé pour les adultes en situation de handicap séjournant ou travaillant dans une institution hors canton s'est élevé à 11 119 460 francs (2019 : 11 343 455). Ce montant correspond à 278 garanties de financement de prestations (2019 : 285) et concerne 213 personnes en situation de handicap ou souffrant d'addiction (2019 : 220), une même personne pouvant changer d'institution en cours d'année ou bénéficier de plusieurs prestations (ex. foyer et atelier). Parmi les personnes ayant bénéficié de prestations institutionnelles situées hors canton, 42 étaient atteintes dans leurs facultés mentales (2019 : 46), 30 dans leurs capacités physiques (2019 : 27), 82 dans leurs facultés psychiques (2019 : 87) et 16 dans leurs facultés sensorielles (2019 : 17). 43 personnes souffraient d'un problème d'addiction (2019 : 43).

Concernant les séjours de mineur-e-s ou de jeunes adultes placés dans des institutions socio-éducatives en dehors du canton, le montant à charge des collectivités publiques fribourgeoises a atteint 5 306 448 francs (2019 : 6 998 045) et correspond à 102 placements de 76 mineur-e-s et jeunes adultes (2019 : 122 placements de 94 personnes). De ces placements, 39 ont été ordonnés par le Tribunal des mineurs (2019 : 32) et 52 par les Justices de paix (2019 : 68). A noter que la durée de séjour des placements hors canton fluctue selon la nature de la prestation dispensée (stage d'observation de quelques jours ou placement institutionnel à l'année). Le montant à charge des pouvoirs publics fribourgeois inclut aussi les coûts facturés par l'établissement de détention Aux Léchaies, à Palézieux.

Durant l'année 2020, le SPS a collaboré avec les institutions dans divers dossiers de construction concernant :

- > le nouveau foyer de la fondation HorizonSud à Gumefens ;
- > les nouveaux locaux à Fribourg pour les activités d'atelier de la fondation L'Estampille et du Foyer des apprentis de la fondation L'Eau Vive ;
- > la rénovation des bâtiments du Bosquet à Givisiez ;
- > la construction d'un nouveau bâtiment à Kerzers pour le Kinderheim Heimelig ;
- > la rénovation du Foyer des apprentis à Fribourg ;
- > des travaux de rénovation pour l'Arche et Applico.

Les travaux d'agrandissement et de rénovation des ateliers de La Rosière à Estavayer-le-Lac sont arrivés à terme, les nouveaux locaux de la Fondation Handicap Glâne, situés dans le quartier d'En Bouley à Romont, ont été inaugurés en septembre 2020 et les travaux de rénovation de l'unité T3 des Traversées à Seiry ont pu commencer. L'Estampille a acquis un bâtiment directement adjacent à ses ateliers et la Fondation St-Louis a regroupé trois appartements dans un immeuble à Marly.

En raison de la pandémie, peu d'inspections régulières au sein des institutions ont pu être réalisées en 2020. Deux institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes ont néanmoins fait l'objet d'une inspection selon le nouveau dispositif de contrôle et de surveillance des prestations mis en place en 2020 et une inspection a eu lieu dans une institution spécialisée pour personnes adultes en situation de handicap.

En revanche, dès le mois d'avril 2020 et jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020, toutes les institutions spécialisées ont reçu la visite des inspectrices du Service afin de vérifier la bonne application des concepts de protection Covid-19 et le respect des directives élaborées par la Confédération et la Task-force, en étroite collaboration avec le Service. Il résulte des inspections dans les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes un constat très positif. L'engagement du personnel et des directions concernées dans l'élaboration des plans de protection et dans leur



---

application sur le terrain démontre le souci de protéger les jeunes accueilli-e-s. Le personnel s'est montré très concerné par les mesures de protection à prendre et soucieux aussi de les faire comprendre aux enfants et aux jeunes.

Au vu de la pluralité des prestations offertes par les institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap ou en situation d'addiction – lieu de vie, lieu d'occupation ou de travail – ainsi que par l'hétérogénéité et la vulnérabilité des bénéficiaires de ces prestations, la mise en œuvre des concepts de protection a été plus délicate dans certaines de ces institutions. Cependant, grâce à une collaboration efficace instaurée entre le Service et l'association faitière des institutions spécialisées, toutes ces institutions disposent désormais d'un plan de protection actualisé et correctement mis en œuvre.

### 5.1.2 Secteur des établissements médico-sociaux (EMS)

Le canton de Fribourg compte 42 établissements, répartis sur 52 (2019 : 50) sites. Le secteur des établissements médico-sociaux (EMS) calcule le prix des soins facturé aux résidants et résidentes. Ce prix est fixé de manière forfaitaire et est déterminé, pour chacun des 12 niveaux de soins prévus par la législation fédérale relative à l'assurance obligatoire des soins, en fonction de la dotation requise selon l'ordonnance du 3 décembre 2013 sur les besoins en soins et en accompagnement. Le coût réel des soins varie cependant d'un EMS à l'autre, étant donné qu'il résulte du coût des traitements et charges salariales du personnel de soins engagé par l'EMS.

Le secteur calcule aussi de manière forfaitaire le prix de l'accompagnement facturé aux personnes résidant en EMS. Comme pour les soins, le prix de l'accompagnement est déterminé sur la base des budgets des EMS et un système de correctif des prix, fondé sur les comptes des EMS, garantit le financement des coûts effectifs. Le calcul individuel de la subvention des pouvoirs publics pour le financement des frais d'accompagnement est quant à lui effectué par la Caisse cantonale de compensation.

En vue d'établir les correctifs des comptes, le Service vérifie la dotation en personnel de soins et d'accompagnement en fonction des journées de soins facturées et des journées réservées (en cas d'hospitalisation).

Pour permettre aux EMS de faire face à la crise de Covid-19, le Conseil d'Etat leur a accordé diverses aides financières dont le coût fait encore l'objet d'une estimation ; il sera consolidé lors du contrôle des comptes 2020. Par ailleurs, la situation critique au sein des EMS (nombreuses absences parmi le personnel, difficultés à assurer les remplacements, surdotation durant les phases de crise, périodes avec de nombreuses places disponibles) ne permet pas, à ce jour, d'estimer de manière fiable la dotation effective en personnel de soins et d'accompagnement (2070 EPT en 2019) utilisée durant l'année. Il en est de même pour le taux d'occupation (96,35 % en 2019).

Le coût résiduel des soins et les subventions aux frais d'accompagnement financés en 2020 par les pouvoirs publics se sont élevés à 93 628 400 francs (2019 : 91 657 100). Le surcoût lié au Covid-19 est quant à lui estimé à 6 859 500 francs.

Au 31 décembre 2020, le canton de Fribourg comptait 72 places (2019 : 72) dans les foyers de jour ainsi que 2700 lits reconnus (2019 : 2666), dont 157 (2019 : 157) se répartissaient entre les 11 unités spécialisées en démence (USD) et l'unité spécialisée en psychiatrie de l'âge avancé. De plus, l'offre en prestations médico-sociales comprenait aussi 154 (2019 : 154) lits admis AOS (lits admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins). En raison de la deuxième vague de la pandémie, de nombreux lits EMS étaient disponibles à la fin de l'année.

Parmi les personnes résidant en EMS, 12 (2019 : 11) étaient domiciliées hors canton, dont 5 dans le canton de Vaud, 6 dans le canton de Berne et 1 dans le canton de Neuchâtel. 54 (2019 : 50) Fribourgeois et Fribourgeoises étaient accueillis pour un long séjour dans un EMS hors canton, dont 41 (2019 : 39) dans le canton de Berne, 4 (2019 : 3) dans le canton de Vaud, 2 (2019 : 2) en Argovie, 2 (2019 : 2) en Valais, 1 (2019 : 1) en Thurgovie, 1 (2019 : 0) à Zoug, 1 (2019 : 1) à Lucerne, 1 (2019 : 1) à Saint-Gall et 1 (2019 : 0) à Bâle-Ville. 42 (2019 : 20) autres personnes domiciliées dans le canton ont bénéficié d'un accueil pour un court séjour dans un établissement, principalement dans le canton de Berne. De plus, 15 (2019 : 10) Fribourgeois et Fribourgeoises et 14 (2019 : 16) Vaudois et Vaudoises ont bénéficié du projet-pilote de libre-passage entre la Broye vaudoise et fribourgeoise.

---

## 5.2 Projets et événements particuliers

### 5.2.1 Politique de la personne en situation de handicap

#### 5.2.1.1 Nouvelle législation

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est entré en vigueur le règlement du 16 décembre 2019 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles.

#### 5.2.1.2 Evaluation des besoins et indication

Toute personne qui sollicite une prestation institutionnelle pour personnes adultes en situation de handicap est mise au bénéfice d'une évaluation de ses besoins et de ses compétences.

Durant l'année 2020, 314 demandes d'évaluation ont été déposées (2019 : 340). De ces 314 demandes, 66 (2019 : 64) étaient en cours d'évaluation au 31 décembre 2020, 162 (2019 : 207) avaient reçu la validation formelle d'une proposition de prestations et 10 (2019 : 14) avaient été abandonnées en cours d'évaluation. 76 (2019 : 55) demandes ont fait l'objet d'une non-entrée en matière (dossier incomplet, doublon avec un dossier déjà existant, personne non-autorisée). Des 228 évaluations concernant 2020 en cours ou déjà validées, 156 (2019 : 183) sont ou ont été réalisées par les institutions spécialisées, 45 (2019 : 44) par Pro Infirmis et 27 (2019 : 38) par les réseaux hospitaliers.

L'échange des données nécessaires à l'évaluation des besoins et à l'indication des prestations se fait actuellement encore au moyen du support informatique Sharepoint, dans l'attente de la future application basée sur la plateforme OnBase. Celle-ci intégrera aussi les données et statistiques nécessaires à la planification de l'offre de prestations institutionnelles et à l'évaluation de l'accompagnement des bénéficiaires de ces prestations. En raison de la pandémie, les travaux de mise en œuvre de cette nouvelle plateforme ont été suspendus pendant plusieurs mois. Son déploiement est prévu pour le premier trimestre 2022.

#### 5.2.1.3 Planification de l'offre institutionnelle

Au terme de la période de planification 2016-2020, 141 des 192 places planifiées ont été réalisées. Le nombre de bénéficiaires de prestations d'accompagnement à domicile a quant à lui augmenté de 25 %.

Le rapport de planification 2021–2025 est en cours de finalisation.

### 5.2.2 Politique Senior+

#### 5.2.2.1 Planification des soins de longue durée

Le projet de planification 2021–2025 a été mis en consultation par la Direction de la santé et des affaires sociales de janvier à juin 2020. Une large majorité des organismes consultés ont estimé que le scénario choisi pour la planification des soins de longue durée (compression relative de la morbidité, diminution du taux de recours en EMS et augmentation des soins à domicile, diminution de la proportion des personnes en EMS avec faible niveau de dépendance) était globalement clair, cohérent et plausible.

En synthèse, la planification des prestations médico-sociales 2021–2025 répond aux objectifs de la politique cantonale dans le domaine des seniors, en favorisant le renforcement des prestations ambulatoires et le développement de prestations en EMS permettant de soutenir le maintien à domicile (places d'accueil de jour, structures intermédiaires).

Le rapport de planification, préavisé par la commission de planification sanitaire en novembre 2020, a été adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2020. Celui-ci prévoit :

- > une stabilisation du nombre de lits long séjour EMS, limitant l'augmentation à 135 lits par rapport à la situation 2020 ;
- > un meilleur taux d'occupation des foyers de jour, avec également une augmentation limitée à 20 places par rapport à 2020 ;
- > un recours plus important aux lits court séjour déjà disponibles aujourd'hui, limitant la capacité d'accueil prévue pour la seconde unité d'accueil temporaire et d'orientation (UATO) à 15 lits ;



- 
- > un accroissement du volume des soins à domicile, avec une hausse entre 2021 et 2025 de 181 EPT dans les Services mandatés par les réseaux de santé des districts.

#### 5.2.2.2 Outil d'évaluation et d'orientation

Durant l'année 2020, un premier projet d'outil d'évaluation des besoins et d'orientation de la personne âgée a été testé sur le terrain dans sa version papier. Malgré le contexte difficile dû à la crise de Covid-19, 51 questionnaires ont été complétés par les équipes des quatre partenaires engagés dans cette phase de test (HFR, RFSM, réseaux santé de la Sarine et de la Singine), sur un total initialement prévu de 80 questionnaires (63 %). En plus de ces 51 questionnaires, des évaluations qualitatives de l'outil ont été complétées et des entretiens avec les personnes en charge des tests au sein des quatre partenaires ont été menés.

Cette première phase de test confirme, d'une part, que l'outil peut effectivement s'avérer utile pour réaliser une orientation de la personne âgée. D'autre part, elle démontre que l'outil doit encore être précisé sur certains points. A ce stade, les résultats de la phase de test indiquent en outre que le temps moyen pour compléter le questionnaire d'évaluation et d'orientation est proche de ce qui avait été envisagé avant la phase de test (environ 60 minutes).

#### 5.2.2.3 Echanges intergénérationnels

La solidarité et les échanges entre les générations sont l'une des priorités de la politique Senior+. En 2020, un unique appel à projets a été lancé, avec comme thème principal la solidarité durant la pandémie de Covid-19. 16 projets ont obtenu un soutien financier pour leur contribution à la cohésion sociale et à l'intégration des seniors dans la société fribourgeoise, pour un total de 82 500 francs. Des informations sur les projets ayant obtenu un soutien sont disponibles sur le site Internet du SPS <https://www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/parcours-de-vie/soutien-financier-aux-projets-intergenerationnels>.

#### 5.2.2.4 Concepts communaux

En application de l'article 4 de la loi du 12 mai 2016 sur les seniors (LSen), les communes sont appelées à évaluer les besoins de leur population senior d'ici au 30 juin 2021 et de définir les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre pour y répondre et atteindre ainsi les objectifs de la politique cantonale. Les travaux d'élaboration sont en cours dans toutes les communes et le SPS a pu leur apporter son soutien pour toutes les questions en lien avec les concepts, notamment dans le domaine de l'évaluation des besoins des personnes âgées.

#### 5.2.2.5 Brochure sur le logement adapté aux seniors

Le logement fait partie des préoccupations les plus importantes des senior-e-s. Conformément au plan de mesures Senior+ 2016-2020, une brochure a été élaborée sur l'adaptation et la sécurisation de l'habitat, mais également sur les différentes offres de logement et de soutien à domicile qui existent dans le canton pour les personnes âgées. La brochure, qui fera partie d'un ensemble de brochures Senior+, sera mise à la disposition des communes et du grand public au premier semestre 2021.

#### 5.2.2.6 Etude sur la situation des travailleurs et travailleuses âgés dans le canton de Fribourg

Se fondant sur la LSen et sur le plan de mesures 2016-2020, le SPS a confié à la Haute école de travail social Fribourg un mandat afin qu'elle effectue une étude relative à la situation des travailleurs et travailleuses du canton de Fribourg âgé-e-s de 50 ans et plus. Cette étude servira à déterminer quel besoin d'action existe dans ce domaine.

#### 5.2.2.7 Unité d'accueil temporaire et d'orientation (UATO)

Le fonctionnement de l'UATO a également été impacté par la pandémie de Covid-19. Malgré tout, l'UATO a accueilli en 2020 93 (2019 : 114) personnes dont 23 % pour une attente de placement, 42 % avec une indication de retour à domicile et 35 % avec une situation à clarifier. A la sortie, 37 % des personnes sont rentrées à domicile, 43 % ont été placées en EMS, 8 % sont décédées dans l'unité et 12 % ont été transférées dans un hôpital de soins aigus ou de réadaptation.

### 5.2.3 Autres projets

En 2020, les six institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes reconnues par le canton ont été soumises à l'examen périodique des conditions de reconnaissance de la Confédération, effectué par l'Office fédéral de la justice. Dans ce contexte, des visites ont été organisées dans trois institutions : Nid Clairval, Foyer des apprentis et Heimelig. Cet examen a permis de relever l'engagement des institutions dans l'accueil des enfants et des jeunes ainsi que leur professionnalisme. Toutes les reconnaissances ont été renouvelées.

Les données fournies par les institutions fribourgeoises au moyen de la plateforme fédérale CASADATA ont permis à la Confédération de rédiger un premier rapport sur le placement des enfants et jeunes.

En 2020, cinq jeunes hommes ont bénéficié de l'accompagnement socio-éducatif proposé dans le contexte du projet-pilote mis en place par la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse à de jeunes adultes en rupture de projet de vie et/ou de formation professionnelle initiale. En outre, sur décision du Tribunal des mineurs ou des Justices de Paix du canton, trois jeunes ont bénéficié des prestations offertes dans le contexte du projet-pilote d'accueil à haut seuil de tolérance pour mineur-e-s dès 16 ans mis en place en collaboration avec la DSJ.

## 5.3 Statistiques

### 5.3.1 Secteur des institutions spécialisées

A la fin de l'année 2020, le canton de Fribourg disposait pour les personnes adultes en situation de handicap ou en situation d'addiction de 900 (2019 : 902) places dans des lieux de vie (homes sans et avec occupation, logements protégés) et de 1251 (2019 : 1243) places en atelier et centre de jour.

Pour les mineur-e-s et les jeunes adultes, le nombre de places en institution s'élevait à 232 (2019 : 231), dont 192 (2019 : 191) dans des institutions socio-éducatives.

En plus des places en milieu institutionnel, le canton de Fribourg disposait au 31 décembre 2020 de 8 places (2019 : 9) pour l'accueil de mineur-e-s en milieu familial, réparties dans deux familles d'accueil professionnelles.

Lieu de vie - handicap mental	Situation au 31.12.2020			Nouvelles places réalisées en 2020
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Wohn- und Werkgenossenschaft Sonnegg	8			
Fondation FAH-SEB / Linde	40			-2
Fondation FAH-SEB / Colombière	48			
Fondation La Rosière		16	17	
Fondation Clos Fleuri	45	23	12	
Fondation Handicap Glâne	47	7	32	
Fondation Les Buissonnets / Homato	39			
Stiftung SSB	13	37	10	
Association L'Arche		15		
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte		15	10	
Fondation Ateliers, Résidences Adultes		24	24	
Fondation La Belle Etoile	8	8	8	
<b>Total des places</b>	<b>248</b>	<b>145</b>	<b>113</b>	<b>-2</b>

Lieu de vie - handicap psychique	Situation au 31.12.2020			Nouvelles places réalisées en 2020
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Fondation HorizonSud	107		32	
Association Les Traversées	13		29	
Fondation St-Louis	11	37		
Stiftung Applico	8		12	
<b>Total des places</b>	<b>139</b>	<b>37</b>	<b>73</b>	

Lieu de vie - handicap physique	Situation au 31.12.2020			Nouvelles places réalisées en 2020
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Association St-Camille	59		12	
Fondation FAH-SEB	7			
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte	15			
<b>Total des places</b>	<b>81</b>		<b>12</b>	

Lieu de vie – addiction	Situation au 31.12.2020			Nouvelles places réalisées en 2020
	Home avec occupation	Home sans occupation	Logement décentralisé	
Fondation Le Torry	20			
Association Le Radeau	12			
Fondation Le Tremplin	14		6	
<b>Total des places</b>	<b>46</b>		<b>6</b>	

Lieu d'occupation - handicap mental	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Fondation FAH-SEB / Linde		6	
Fondation FAH-SEB / Colombière		17	
Fondation La Rosière	73	6	
Fondation Clos Fleuri	122	6	
Fondation Les Buissonnets / Homato		18	
Stiftung SSB	135		
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte	75		
Fondation Ateliers, Résidences Adultes	104	18	
Fondation Handicap Glâne	87		8
Fondation La Belle Etoile	40		
<b>Total des places</b>	<b>636</b>	<b>71</b>	

Lieu d'occupation - handicap psychique	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Fondation HorizonSud	137		
Fondation St-Louis	35		
Association Les Traversées		4	
Fondation Centre d'intégration socio-professionnelle	97		
Fondation L'Estampille	48		
Stiftung Applico	40		
<b>Total des places</b>	<b>357</b>	<b>4</b>	

Lieu d'occupation - handicap physique	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Association St-Camille	163		
<b>Total des places</b>	<b>163</b>		

Lieu d'occupation - addiction	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Fondation Le Tremplin	20		
<b>Total des places</b>	<b>20</b>		

Institutions socio-éducatives	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Association Le Bosquet	21 (dont 3 places accueil d'urgence)		
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / St-Etienne		44	
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / Time-Out		10	
Fondation de Fribourg pour la Jeunesse / Bonnesfontaines		29	
Association Mouvement Enfance et Foyers / Nid Clairval		17	
Fondation Eau Vive / Foyer des Apprentis		17	
Association Les Traversées		14	
Stiftung Kinderheim Heimelig		12	
Fondation Transit		20	
Fondation pour la femme et l'enfant / Aux Etangs		8	
<b>Total des places</b>		<b>192</b>	

Autres institutions pour mineur-e-s	Situation au 31.12.2020		Nouvelles places réalisées en 2020
	Atelier	Centre de jour	
Fondation Espace thérapeutique / Centre thérapeutique de jour		18	
Fondation Espace thérapeutique / Tagesklinik		10	
Association Le Bosquet		12	
<b>Total des places</b>		<b>40</b>	

### 5.3.2 Secteur des EMS

Au 31 décembre 2020, le nombre de lits EMS reconnus selon la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales était de 2700 (2019 : 2666), dont 2620 (2019 : 2586) réservés aux accueils de longue durée et 80 aux accueils de courte durée. Le nombre de lits admis AOS s'élevait quant à lui à 154 (2019 : 154) et 72 (2019 : 72) places étaient disponibles en foyer de jour.

#### Nombre de lits EMS reconnus (long et court séjour) au 31 décembre 2020

	Lits long séjour reconnus	dont lits en USD	Lits long séjour AOS	Lits court séjour
Sarine	903	43	21	14
Singine	375	24	2	16
Gruyère	475	21	46	5
Lac	267		10	6
Glâne	206	24	5	5
Broye	213	15		11
Veveyse	149	15		4
Les Camélias (Marsens)*	15	15		
Unité EMS HFR (Billens)*	17			

IRSF (Fribourg)*			70	
UATO (Fribourg)*				19
<b>CANTON</b>	<b>2700</b>	<b>157</b>	<b>154</b>	<b>80</b>

\* mission cantonale

### Nombre de places en foyer de jour au 31 décembre 2020

	Etablissement	Nombre de places	Nombre de journées d'ouverture par semaine
Sarine	Home médicalisé du Gibloux, Farvagny	8	5
	Home médicalisé de la Sarine, Villars-sur-Glâne	8	5
Singine	Tagesheim St. Wolfgang, Düdingen	15	5
	La Famille au Jardin, St. Ursen	11	5
Gruyère	Home de la Jogne, Charmey	7	5
Lac	Tagesstätte Les Platanes, Jeuss	8	5
Broye	Foyer Les Mouettes, Estavayer-le-Lac	5	5
Veveyse	Maison St-Joseph, Châtel-St-Denis	10	5
<b>CANTON</b>		<b>72</b>	

## 6 Service de l'action sociale (SASoc)

Chef de service : Jean-Claude Simonet

### 6.1 Missions et activités du Service

La mission du Service de l'action sociale est d'assurer l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin, aux personnes relevant du domaine de l'asile, aux personnes victimes d'infractions et de s'occuper du recouvrement et des avances de contributions d'entretien. Le Service coordonne ces dispositifs, veille à leur bon fonctionnement, contrôle l'application des mandats et effectue les répartitions financières. Il suit le développement du dispositif cantonal d'action sociale en général, favorise la collaboration entre les acteurs et actrices, propose des améliorations ainsi que des mesures de politique sociale et veille à la coordination de la politique familiale.

### 6.2 Aide aux personnes dans le besoin

Le Service répartit les frais d'aide matérielle entre l'Etat et les communes, et entre toutes les communes de chaque district. Il décide de l'aide matérielle relevant de l'article 8 de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Il est chargé de veiller que les communes, les 24 services sociaux régionaux (SSR) et les commissions sociales ainsi que les 11 services sociaux spécialisés assument leurs tâches en matière d'aide sociale. Il assure les relations intercantionales définies dans la loi fédérale en matière d'assistance.

#### 6.2.1 Activités

##### 6.2.1.1 Coordination

Le Service contribue à la mise en œuvre de la LASoc et veille à son application cohérente. Il répond aux questions des SSR, leur fournit des conseils pour l'application de la LASoc et les informe régulièrement sur les développements importants concernant l'aide sociale. Il met à disposition de ces services et des autorités d'aide sociale un répertoire des normes et procédures qu'il tient régulièrement à jour.

En 2020, le Service a fourni en particulier aux SSR des informations en rapport avec la crise du Covid-19, à propos notamment de l'activité des personnes indépendantes, du dispositif d'accueil d'urgence sociale, des recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sur l'application des normes durant l'épidémie, de

---

la vigilance sur les risques de violence domestique durant les semi-confinements ou de la prise en charge des masques dans le budget d'aide sociale.

En collaboration avec d'autres services de l'Etat, le Service a pris part à la coordination de la mise en œuvre du nouveau concept pour l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté. Ce concept vise à renforcer le soutien aux agriculteurs en difficulté en assurant la détection et un accompagnement spécialisé des situations de détresse. En 2020, cette coordination a mis un accent particulier sur la formation des intervenants et intervenantes.

Afin de disposer d'un instrument de pilotage performant et permettant des comparaisons intercantionales dans le domaine de la LASoc, le Service coordonne entre les SSR et l'Office fédéral de la statistique la récolte des données pour la statistique suisse de l'aide sociale économique.

Au niveau intercantonal, le Service contribue au développement du « Guide social romand » ([www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)). Il est représenté au Groupement romand des chef-fe-s de services des affaires sociales, dans l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale et il participe sur le plan national aux activités de la CSIAS.

#### 6.2.1.2 Insertion socio-professionnelle

L'aide matérielle accordée aux personnes dans le besoin s'inscrit dans une politique active qui prévoit en contrepartie l'engagement de ces personnes dans des mesures d'insertion socio-professionnelle. Le Service coordonne ce dispositif, tient à jour le catalogue de ces mesures et procède aux adaptations nécessaires. Parallèlement, il coordonne la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le chômage de longue durée. Il contribue au développement de la collaboration interinstitutionnelle et veille à la coordination entre ce dispositif et les SSR. Le Service collabore avec la Commission chargée de la politique cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et suit avec le Service public de l'emploi la mise en œuvre de la mesure « Avenir 20-25 » destinée à favoriser l'insertion dans la vie professionnelle des jeunes bénéficiant de l'aide sociale. A travers ses engagements et sa participation au sein de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail, le Service contribue à soutenir et renforcer l'action des SSR dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle.

#### 6.2.1.3 Inspection LASoc

Sur requête de commissions sociales, de SSR, de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ou même d'office, le Service mène des travaux d'inspection sur des dossiers de bénéficiaires de l'aide sociale afin de vérifier que les conditions qui déterminent le besoin sont remplies et que les prestations d'aide sociale sont utilisées conformément à leur but. Ces inspections, effectuées pour la onzième année consécutive, ont été réalisées en 2020 dans 23 situations (39 en 2019), dont 21 annoncées en cours d'année (2019 : 42), et 30 ont été clôturées (2019 : 29). Au 31 décembre 2020, 9 situations sont en cours d'examen (2019 : 18).

#### 6.2.1.4 Révision des SSR LASoc

Le Service est chargé de procéder périodiquement à des travaux de révision des dossiers des bénéficiaires. La révision a pour objet la vérification de l'application des normes et des lois régissant l'aide sociale ainsi que de l'utilisation des ressources allouées dans ce domaine par l'Etat ou les communes. En 2020, cinq services sociaux ont fait l'objet d'une révision et cinq séances de transmission des résultats ont eu lieu.

#### 6.2.2 Projets et événements

Le Service a réuni en 2020 à trois reprises, notamment par le biais de visioconférences, les responsables des SSR francophones et germanophones afin de favoriser l'harmonisation des pratiques et la collaboration entre eux. Différentes questions d'application de la LASoc ont été examinées, notamment les dossiers des mineur-e-s et majeur-e-s à l'aide sociale, les rétroactifs de la caisse de compensation, les rapports médicaux, les frais occasionnés par les mesures de contrôle, les transports publics, les frais des chauffages électriques, les traitements orthodontiques.

Le Service a participé à la préparation de la 4<sup>e</sup> édition du Forum cantonal du logement qui se tiendra en 2021 sur la question du logement dans le temps et de la nécessité de changer ou d'adapter son logement au cours de la vie.

Les travaux pour la réforme de la LASoc se sont poursuivis en 2020. L'avant-projet de loi et le message qui l'accompagne ont été achevés à la fin de l'année afin de procéder à la mise en consultation début 2021.

### 6.2.3 Statistiques

Les dépenses d'aide matérielle accordée en 2020 aux personnes dans le besoin, domiciliées ou en séjour dans le canton, se sont élevées (avant la répartition Etat/communes et en tenant compte des remboursements personnels) à 39 221 687 francs (43 175 250 francs en 2019, soit une diminution de 9,16 %) pour 5177 dossiers (2019 : 5612, soit une diminution de 7,75 %) représentant 9201 personnes (2019 : 10 193 personnes, soit en diminution de 9,73 %).

#### Répartition Etat / Communes 2020, articles 32 / 33 LASoc

Catégorie de personnes	A charge de l'Etat Fr.	% Total	A charge des autres cantons Fr.	% Total	A charge des communes Fr.	% Total	Total Fr.	% Total
Suisses	9 893 914.75	25,22	-84 094.55	-0,21	13 898 709.57	35,44	<b>23 708 529.77</b>	<b>60,45</b>
Etrangères	6 383 535.35	16,28	79 990.54	0,20	9 049 631.86	23,07	<b>15 513 157.75</b>	<b>39,55</b>
<b>Total</b>	<b>16 277 450.10</b>	<b>41,50</b>	<b>-4 104.01</b>	<b>-0,01</b>	<b>22 948 341.43</b>	<b>58,51</b>	<b>39 221 687.52</b>	<b>100,00</b>

La part à charge de l'Etat comprend également les frais pour les personnes en séjour (art. 8 LASoc).

#### Répartition des dossiers par cause d'aide sociale (nombre de dossiers)

Causes d'aide sociale	2019	2020
Chômage / avances sur chômage	651	598
Famille monoparentale / couple divisé	599	560
Maladie / accident / hospitalisation	523	502
Aide à l'enfance	24	29
Assistance de probation	37	34
AVS / AI / PC : avances / insuffisants	670	627
Revenus insuffisants	2352	2178
Placement home pour personnes âgées	24	26
Drogue / alcool	176	149
Hospitalisation / accident / maladie : personnes de passage	76	91
Rapatriement : personnes de passage	104	47
Chômage : fin de droits	682	578
Subsides LAMal insuffisants	3260	3213
<b>Total</b>	<b>9178</b>	<b>8632</b>

## 6.3 Aide aux personnes du domaine de l'asile

### 6.3.1 Activités

Le Service est chargé de l'accueil, de l'hébergement, de l'encadrement, de l'octroi de l'aide matérielle ou de l'aide d'urgence aux requérants et requérantes d'asile, aux personnes admises à titre provisoire, aux requérants et requérantes d'asile déboutés (RAD) et aux personnes sous le coup d'une décision de non-entrée en matière (NEM) entrée en force attribuées au canton par le Secrétariat d'Etat aux migrations. Il incombe en outre au Service de promouvoir l'intégration des personnes requérantes d'asile et admises à titre provisoire. Le Service assume des responsabilités identiques pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié-e-s titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) et pour les réfugié-e-s admis à titre provisoire (permis F).

La société ORS assure le mandat, confié par le Conseil d'Etat, de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement des requérants et requérantes d'asile (permis N), des personnes admises à titre provisoire (permis F), des RAD et des personnes NEM. Caritas Suisse, Département Fribourg (ci-après Caritas) assure le suivi social et financier, ainsi que l'intégration des réfugié-e-s statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B) et des réfugié-e-s admis à titre provisoire (permis F).



### 6.3.2 Projets et événements

La crise liée au Covid-19 a fortement impacté les activités du domaine de l'asile dans le canton. Une Task Force pour le domaine de l'asile a été mise sur pied dès le 16 mars 2020 pour assurer la mise en œuvre des mesures sanitaires fédérales et cantonales au bénéfice du public concerné. Sa gestion rapprochée de la crise a permis de limiter fortement le nombre d'infections en renforçant l'information et les mesures d'encadrement de ces personnes.

Le foyer de premier accueil pour requérants et requérantes d'asile des Passereaux a été remis en activité le 1<sup>er</sup> avril 2020. Cette mesure prise dans le contexte de la crise du Covid-19 a permis de réduire l'occupation générale des structures de premier accueil de façon à appliquer les mesures sanitaires. L'exploitation du foyer des Passereaux avait été suspendue le 31 juillet 2019, dans un contexte de diminution des arrivées. Durant la crise du Covid-19, un grand nombre d'aménagements a dû être effectué dans le but de garantir une occupation constante d'environ 65 % dans tous les hébergements de premier accueil.

Le flux migratoire dans le domaine de l'asile a été perturbé tant au niveau des arrivées que des départs, en raison notamment de la fermeture des frontières de l'espace Schengen durant la première vague de Covid-19. Les arrivées ont ensuite repris alors que les départs, notamment depuis le Centre fédéral pour requérants et requérantes d'asile de la Gouglera, restent entravés suite à une décision négative. En ce sens, le nombre de personnes qui doivent être hébergées dans les structures cantonales jusqu'à l'exécution de leur renvoi a augmenté sensiblement.

Le dispositif de premier accueil a entamé une évolution en novembre 2020 pour faire face à cette nouvelle réalité. Le foyer de la Rosière, situé à Grolley et réservé jusqu'alors à l'hébergement de jeunes dans le cadre du programme « Envole-moi », accueillera progressivement des personnes faisant l'objet d'une décision négative, surtout des familles. Les jeunes, pour la plupart en formation et sur le chemin de l'autonomie, vont rejoindre le foyer Ste Elisabeth, à Fribourg. En 2020, le foyer de la Rosière a bénéficié de travaux d'assainissement qui se poursuivront en 2021.

Dans le domaine de l'intégration des personnes relevant de l'asile, plusieurs avancées ont été réalisées en 2020. Dès le début de l'année, dix mesures d'encouragement précoce et de soutien des compétences parentales ont été mises en place pour répondre aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Une formation a été organisée pour présenter ces prestations aux partenaires. Les quatrièmes « États généraux pour mineur-e-s et jeunes jusqu'à 25 ans relevant de l'asile » se sont déroulés le 20 février 2020. A cette occasion, les partenaires du programme Envole-moi ont plébiscité sa poursuite ainsi que la mise en place d'un accompagnement flexible en milieu ouvert. Aujourd'hui, 80 % des jeunes sont en formation, en mesure d'intégration ou en emploi. Le 17 août 2020, ORS a repris le restaurant d'entreprise de la Police cantonale. Quatre jeunes requérants et requérantes d'asile effectuent actuellement leur apprentissage au « Vidocq », qui est également une structure de formation appliquée. Un film a été réalisé et publié en automne 2020 pour promouvoir le projet bénévole de visites aux familles migrantes mis en œuvre par la Croix-Rouge jeunesse et l'association érythréenne Hiwot.

### 6.3.3 Statistiques

Le nombre total de demandes d'asile a été de 11 041. Il était de 14 269 pour l'année 2019. Au niveau du canton, le nombre de requérants et requérantes d'asile attribués dans un foyer d'ORS durant l'année s'élève en 2020 à 154, contre 126 l'année précédente. A noter qu'en raison de la pandémie de Covid-19, les transferts Dublin ont été temporairement interrompus, ce qui a engendré une augmentation des attributions. L'effectif des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire, des personnes RAD et NEM domiciliés dans le canton est passé de 1674 à 1706. Le nombre de personnes réfugiées est passé de 2254 à 2424.

Les requérants et requérantes d'asile sont hébergés au 31 décembre 2020 dans cinq foyers d'accueil. Il s'agit des foyers de Ste Elisabeth et du Bourg, à Fribourg, du foyer de la Rosière à Grolley ainsi que du foyer des Passereaux à Broc. Le foyer de la Poya, à Fribourg, héberge les personnes faisant l'objet d'une décision d'asile négative RAD et NEM. La capacité totale des structures d'hébergement est passée de 304 places en 2019 à 364 places en 2020, avec une occupation respective de 236 et 244 personnes, soit des taux de 78 % et 67 %. En 2020, ce taux a été réduit pour respecter les mesures sanitaires. La Maison de formation et d'intégration encadrée par Caritas a accueilli 59 nouvelles

---

personnes réfugiées en 2020, dont 28 issues d'un regroupement familial, 21 du programme fédéral de réinstallation, 8 de la nouvelle procédure d'asile accélérée ainsi que 2 mineur-e-s non accompagnés.

Après un séjour dans les foyers d'accueil (phase de 1<sup>er</sup> accueil), les requérants et requérantes d'asile sont logés dans des maisons collectives, des appartements collectifs ou des appartements (phase de 2<sup>e</sup> accueil). Au 31 décembre 2020, 1432 personnes étaient logées en 2<sup>e</sup> accueil dans 406 appartements, appartements collectifs ou maisons collectives gérés par ORS répartis dans diverses communes.

En matière d'insertion professionnelle, au 31 décembre 2020, le taux d'activité pour les personnes admises à titre provisoire (y compris réfugié-e-s permis F) est de 46 %. Pour les personnes réfugiées avec une autorisation de séjour (permis B), ce taux est de 28,5 %. Une progression est constatée cette année encore, puisque ces chiffres étaient de 41,5 %, respectivement 27,7 % en fin d'année 2019.

L'aide matérielle accordée aux demandeurs et demandeuses d'asile et aux personnes admises à titre provisoire, les frais du personnel d'encadrement et d'administration ainsi que les frais de fonctionnement des centres d'hébergement se sont élevés en 2020 à 22 584 084 francs (dont 6 689 026 à la charge de l'Etat), contre 23 186 060 francs en 2019 (dont 5 418 773 francs à charge de l'Etat). L'aide matérielle accordée aux personnes RAD et NEM, les frais du personnel d'encadrement, d'administration et d'hébergement ainsi que les frais de fonctionnement de la structure « bas-seuil » de la Poya se sont élevés à 2 363 876 francs en 2020, contre 1 979 716 en 2019.

Les dépenses pour l'aide matérielle et les frais d'encadrement concernant les réfugié-e-s se sont élevés en 2020 à 26 415 929 francs (dont 7 257 287 francs à charge de l'Etat), contre 23 119 737 francs en 2019 (dont 2 804 782 francs à charge de l'Etat).

Les dépenses pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire du domaine de l'asile se sont élevées en 2020 à 3 792 702 francs (2 861 177 francs en 2019). Les dépenses pour l'intégration des réfugiés et des réfugiés admis à titre provisoire se sont élevées à 2 515 959 francs (2 272 958 francs en 2019).

## **6.4 Aide aux victimes d'infractions**

### **6.4.1 Activités**

Le Service est chargé de l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI ; RS 312.5). L'aide aux victimes comprend trois volets distincts. Premièrement, une aide immédiate et à plus long terme est fournie par les deux centres de consultation LAVI du canton, Solidarité femmes et le centre de consultation pour enfants, hommes et victimes de la circulation, sous forme de conseil, soutien psychologique, aide médicale, juridique, matérielle, sociale et hébergement. Deuxièmement, les droits de la victime sont garantis selon les dispositions du code de procédure pénale suisse, en particulier le droit au respect de sa personnalité durant toutes les phases du procès pénal. Troisièmement, une réparation financière à titre d'indemnisation ou de réparation morale auprès du canton où l'infraction a été commise est assurée aux victimes. L'aide aux victimes est subsidiaire, en ce sens qu'elle n'est fournie que lorsque ni l'auteur-e de l'infraction, ni les assurances sociales ou privées ne versent de prestations. Les Normes cantonales pour l'aide immédiate et à plus long terme ont été adaptées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur deux points : la durée de l'hébergement en aide immédiate, passée de 21 à 35 jours, ainsi que le tarif de l'aide psychologique pour les séances de groupe, désormais différencié selon la qualification de la personne traitante.

Le Service a fait partie, en 2020, du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence.

### **6.4.2 Projets et événements**

#### **6.4.2.1 Projets de la Confédération ayant une incidence sur la pratique cantonale et projets du canton**

Le Service a contribué à l'élaboration des dispositions d'application de la loi fédérale sur la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette loi prévoit des mesures de droit civil et de droit pénal pour améliorer la protection des victimes de violence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les centres de consultation ont la possibilité d'héberger les victimes en aide immédiate durant trente-cinq jours (au lieu de 21 jours auparavant), à la suite de la modification des recommandations de la Conférence suisse et des normes cantonales.

#### 6.4.2.2 Coordination cantonale

A cause de la pandémie, le Service n'a pas pu réunir en 2020 les membres de la coordination cantonale, représentant les principaux acteurs et actrices du dispositif cantonal LAVI (centres de consultation, police, justice, médecins, psychologues, équipe mobile d'urgences psychosociales du RFSM, avocats et avocates, écoles et services sociaux). Il a par contre rencontré les responsables des centres LAVI, à des fins d'harmonisation de la pratique. Il a aussi fait à l'intention des intervenants et intervenantes LAVI une présentation sur la réparation morale et l'indemnisation. Le Service a enfin participé aux séances des entités suivantes : mécanisme cantonal de protection des victimes de traite des êtres humains, commission cantonale contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille, conférences régionale et suisse des offices de liaison LAVI.

#### 6.4.3 Statistiques

##### 6.4.3.1 Dossiers et décisions

	2019	2020
Dossiers traités par le Service (toutes prestations confondues)	485	498
Ecritures comptables (toutes entrées et sorties confondues)	1021	1067
Décisions en matière d'aide à plus long terme, y compris la prise en charge des frais d'avocat/e	76	67
Décisions en matière d'indemnisation et de réparation morale	40	38
Recours formés auprès du Tribunal cantonal	2	0

##### 6.4.3.2 Dépenses

Pour l'année 2020, les dépenses LAVI se sont élevées globalement à 1 460 899 fr. 13 (1 557 052 fr. 59 en 2019). Cela représente une diminution de 9,4 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement liée à la baisse des montants alloués à titre de réparation morale, le Service ayant traité moins de dossiers de victimes présentant des atteintes graves

Dépenses de l'exercice	2019	2020
Frais d'aide immédiate	Fr. 301 739.59	Fr. 357 933.75
dont frais d'avocat/e	Fr. 61 026.15	Fr. 91 118.38
Frais d'aide à long terme	Fr. 84 483.10	Fr. 69 336.10
dont frais d'avocat/e	Fr. 7 227.60	Fr. 23 931.25
Aide et remboursements autres cantons (art. 18 LAVI)	Fr. 22 914.00	Fr. 31 356.00
Indemnisation (dommage matériel)	Fr. 8 679.90	Fr. 36 317.25
Réparation morale	Fr. 305 986.60	Fr. 79 373.40
Contentieux LAVI pour tort moral et indemnisation	Fr. -812.35	Fr. 665.00
Subventions à Solidarité femme et aux partenaires du dispositif	Fr. 765 808.00	Fr. 770 868.00
<b>Total</b>	<b>Fr. 1 557 052.59</b>	<b>Fr. 1 460 899.13</b>

Le montant des prestations récupérées par le canton auprès des auteur-e-s d'infractions (art. 7 LAVI) s'est élevé à 30 525 fr. 35 (43 040 fr. 70 en 2019).

#### 6.5 Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien

##### 6.5.1 Activités

Le Service est chargé de fournir une aide appropriée au recouvrement des contributions d'entretien telles que fixées par un jugement exécutoire ou une convention homologuée en faveur d'enfants, de conjoints et conjointes ou d'ex-conjoints et ex-conjointes domiciliés dans le canton. Parallèlement, en cas de non-paiement par la personne débitrice, le Service peut accorder aux personnes bénéficiaires des avances mensuelles lorsque leur situation

financière le justifie. Le Service doit assumer d'une part des tâches liées au recouvrement des créances alimentaires, et d'autre part l'information, le conseil et l'écoute tant auprès des personnes bénéficiaires de l'aide que des personnes débitrices des contributions d'entretien. Il assume également la gestion et le suivi administratif, financier, juridique, comptable et analytique.

S'agissant des personnes créancières d'aliments, le Service les informe et les reçoit en entretien au besoin, statue sur leur droit, procède à la facturation mensuelle des contributions d'entretien et au versement d'avances, révisé annuellement leur situation, assure la gestion du contentieux et statue sur les réclamations.

A l'égard des personnes débitrices des contributions d'entretien, le Service procède aux démarches de recouvrement à l'amiable et judiciaires (poursuites, saisies de revenus, avis aux tiers débiteurs, requêtes de sûretés et de séquestre ainsi que plaintes pénales) auprès des préfectures, autorités de poursuite pénale ainsi qu'auprès des tribunaux civils et pénaux du canton.

Sur le plan régional, le Service a participé en 2020 à deux séances de la Conférence latine des autorités de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien, lesquelles garantissent l'échange indispensable d'expériences entre ses membres, ainsi que la formation continue au moyen de conférences thématiques.

### 6.5.2 Projets et événements

Le Service a poursuivi les travaux d'élaboration de la loi sur l'aide à l'encaissement et l'avance de contributions d'entretien, qui doit remplacer l'arrêté du Conseil d'Etat de 1993 en la matière et mettre en œuvre l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, adoptée le 6 décembre 2019. L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation externe entre le 2 septembre et le 2 décembre 2020.

### 6.5.3 Statistiques

<b>Démarches d'encaissement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Comparutions devant le Tribunal civil d'arrondissement dans les différents districts du canton	9	6
Comparutions devant les autorités de poursuite pénale	24	32
Réquisitions de poursuite déposées	316	483
Demandes de saisie de salaire	47	42
Plaintes pénales déposées	90	174

<b>Avances de pensions alimentaires</b>	<b>2019</b>		<b>2020</b>	
Montant total des avances de contributions d'entretien et des frais de procédures de recouvrement versées par l'Etat au 31 décembre 2020	Fr.	5 897 264.00	Fr.	5 880 720.01

<b>Recouvrement de pensions alimentaires</b>	<b>2019</b>		<b>2020</b>	
Montant net récupéré sur les avances de contributions d'entretien	Fr.	2 698 942.00	Fr.	2 828 206.11
> Dont 183 331 fr. 44 ont été récupérés via la société de recouvrement mandatée par l'Etat				
> Taux de recouvrement	%	45.77	%	48.09
> Le montant non récupéré est réparti à parts égales entre Etat et communes (art. 81 al. 2 LACC)				
		3 198 322.00		3 052 513.90
Récupération des pensions alimentaires non couvertes par les avances de l'Etat, en faveur exclusive des personnes créancières de l'obligation d'entretien	Fr.	2 497 119.00	Fr.	2 518 514.64
<b>Montant total encaissé par le Service dans ses activités de recouvrement de pensions alimentaires</b>	<b>Fr.</b>	<b>5 196 061.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>5 346 720.75</b>

Traitement des dossiers	2019	2020
Dossiers traités au 31 décembre 2020	1711	1644
> dont dossiers relevant de l'application de la Convention internationale dite de New-York	96	103
Nouvelles demandes enregistrées	203	196
Décisions (ouverture, clôture, etc.)	654	706
Révisions effectuées et formalisées par une décision	925	1004
Réclamations enregistrées par le Service	21	27
> Réclamations admises	4	4
> Réclamation rejetées	15	12
Recours déposés par les bénéficiaires	4	3
> Recours admis par la DSAS	0	1
> Recours rejeté par la DSAS	1	1
Dossiers terminés	484	454

## 6.6 Action sociale et politique familiale

### 6.6.1 Activités

#### 6.6.1.1 Action sociale

Le Service contribue sous différentes formes à la coordination du dispositif cantonal d'action sociale et au renforcement de sa cohésion. Il procède à un travail d'information auprès du public (Fribourg pour tous), soutient les interventions de services sociaux spécialisés (article 14 LASoc), mène des actions de prévention (jeu excessif ou surendettement) et s'occupe de la réalisation du Rapport cantonal sur la situation sociale et la pauvreté.

En 2020, en raison de la crise du Covid-19, le Service a créé et coordonné la Task force accueils d'urgence sociale (TAUS) réunissant les services sociaux spécialisés (article 14 LASoc) ainsi que d'autres partenaires du réseau social fribourgeois, en particulier la Croix-Rouge fribourgeoise. Organisées à quatorze reprises, les conférences téléphoniques de la TAUS ont pour but d'assurer l'urgence sociale dans tout le canton, maintenir les prestations dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations, faciliter l'accès aux ressources et informations existantes, relayer les constats et besoins, et favoriser les échanges et les collaborations. Dans le cadre de l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté, le Service a assumé la coordination des sollicitations et aides financières aux institutions et réseaux d'entraide. Le soutien financier accordé dans ce cadre s'élève à un million de francs. Le Service a également assuré le suivi des contrôles de plans de protection des institutions à risque. Quatorze contrôles ont été réalisés au sein des structures mandatées par le Service.

Le Service a aussi œuvré en 2020, suite à la révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la modification du règlement de la LASoc, afin de donner une assise légale aux échanges de données nécessaires à la réalisation du rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg prévu une fois par législature. Les travaux quant à la réalisation du deuxième rapport, prévu pour 2021, ont également débuté.

En 2020, le Service a entrepris le renouvellement des conventions établies avec les services sociaux spécialisés dans le cadre de l'article 14 LASoc. Il a révisé la convention établie avec la Tuile et formalisé cette collaboration en mandat de prestations. La mise à jour des mandats avec Pro Infirmis Fribourg et Pro Senectute Fribourg a également été initiée en collaboration avec le Service de la prévoyance sociale. Un suivi de l'association Espacefemme, dont la situation financière est à nouveau préoccupante, a été nécessaire et un examen a été effectué avec les autres services concernés afin d'apporter des solutions au déficit structurel annoncé pour 2021.

Le Club santé-social du Grand Conseil s'est constitué en association en décembre 2017. Le Service en assure conjointement le secrétariat avec le Service de la santé publique. En 2020, l'assemblée générale des membres a permis de traiter des thèmes de la régulation du cannabis et des produits du tabac en Suisse et à l'étranger.

Sur les trajets des entreprises de transport suisses, les voyageurs et voyageuses en situation de handicap bénéficient de la gratuité pour la personne qui les accompagne. Le Service délivre pour ces personnes la carte de légitimation mise à disposition par les CFF. En 2020, 141 cartes ont été émises (254 en 2019).

#### 6.6.1.2 Politique familiale

Afin de promouvoir une vision globale des besoins des familles du canton ainsi que des intervention et enjeux en matière de politique familiale, le Service assure la coordination visant à développer une stratégie cantonale, en collaboration avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, le Service de l'enfance et de la jeunesse ou encore le Bureau d'intégration des migrant-e-s. Le Service siège également à la Commission de l'égalité hommes et femmes et de la famille.

Les travaux relatifs au projet de prestations complémentaires pour les familles de condition modeste, qui répond à l'un des mandats de la Constitution cantonale, se sont poursuivis en collaboration avec l'Etablissement cantonal des assurances sociales. L'avant-projet de loi et le message qui l'accompagne ont été achevés à la fin de l'année afin de procéder à la mise en consultation début 2021. Le Service a pris part à la plateforme « Encouragement précoce » coordonnée conjointement par le Service de l'enfance et de la jeunesse et le Bureau pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme.

#### 6.6.1.3 Fonds de l'action sociale

Ce fonds a pour but d'accorder des subventions à des institutions sociales privées, reconnues d'utilité publique, sans but lucratif, qui développent ou gèrent des projets sociaux en faveur de personnes vivant dans la précarité ou la pauvreté. Grâce à ce fonds, 21 fondations ou associations ont bénéficié d'un soutien financier en 2020, pour un montant de 272 859 fr. 35 (356 256 francs en 2019).

#### 6.6.1.4 Jeu excessif

Le Service assume le secrétariat et la présidence de la Commission cantonale de prévention et de lutte contre le jeu excessif et le surendettement (CPLJS) ainsi que la gestion du Fonds de prévention et de lutte contre le jeu excessif. En 2020, une séance de la CPLJS a été organisée, durant laquelle l'association noetic s'est présentée. Le Fonds a accordé des subventions pour un montant total de 215 316 francs.

Conformément à l'article 81 de la loi sur les jeux d'argent, le Service a œuvré, en collaboration avec le Service du médecin cantonal, à l'établissement et à la signature de la convention relative à la procédure de levée d'exclusion entre le Centre cantonal d'addictologie du Réseau fribourgeois de santé mentale et le casino Barrière de Fribourg. Le Service assure le suivi de la mise en œuvre de cette convention.

#### 6.6.1.5 Fonds cantonal de désendettement

Le Service assume le secrétariat et la présidence de la Commission d'utilisation du fonds de désendettement. Elle a siégé à trois reprises en 2020 et s'est déterminée sur huit demandes de désendettement. Elle a rendu sept décisions positives pour un montant de 131 446 fr. 10.

		<b>Fr.</b>
Montant disponible pour l'octroi de prêts au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		1 238 135.55
Montant prêté par le Fonds	./.	116 646.10
Montant remboursé au Fonds	+	78 955.70
Montant disponible pour l'octroi de prêts au 31 décembre 2020		1 200 445.15

#### 6.6.1.6 Fribourg pour tous

Fribourg pour tous (FpT) a pour mission d'assurer à l'ensemble de la population du canton de Fribourg un accès simple, neutre et convivial à des informations personnalisées. Les informations fournies permettent aux personnes de s'orienter au sein du réseau social vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés à leurs besoins, en toute confidentialité, gratuitement et sans engagement, dans une visée préventive permettant d'éviter la détérioration des situations sociales.



---

La permanence sans rendez-vous est restée ouverte toute l'année, y compris durant le semi-confinement, sans restriction d'horaire. De fin mai à fin août 2020, une assistante sociale de FpT était présente aux distributions hebdomadaires de denrées alimentaires mises en place par l'association REPER, dans le but d'informer les personnes des prestations existantes dans le canton. FpT a participé à la TAUS et a régulièrement mis à jour la liste des prestations assurées par les membres de cette task force.

Les thématiques les plus fréquentes en 2020 à FpT ont été les suivantes : aides financières, assurances sociales, recherches d'emploi, formation, séparation/divorce, conflits en tout genre. En 2020, FpT a répondu à 1345 demandes de la population.

En 2020, des présentations ont été réalisées pour les groupes d'apprenants et apprenantes des cours de français de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, l'association des secrétaires communaux du district de la Sarine, les Conférences St-Vincent de Paul, les apprenti-e-s de l'Organisation du monde du travail, le Mouvement de la coparentalité, le personnel de l'association Banc Public et les personnes-relais de communautés migrantes.

En 2020, FpT a poursuivi l'avancement de quatre projets : un vade-mecum sur la séparation et le divorce des couples mariés, en collaboration avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, la formation de stagiaires de la Haute Ecole de Travail social (HETS-FR), la mise en place de la hotline Proch'écoute en collaboration avec l'association Proches Aidants Fribourg et le développement d'un partenariat avec la HETS-FR dans le but de créer un Pôle d'échanges sur les réalités sociales du canton de Fribourg.

### 6.6.2 Projets et événements

En 2020, dans le cadre du développement durable, le Service a mandaté le bureau Interface Politikstudien, Forschung Beratung GmbH, pour la réalisation d'une étude sur les effets de seuil dans le canton de Fribourg. Les résultats seront connus en 2021.

Suite à la question des député-e-s Mäder-Brülhart et Moussa (2019-CE-123), le Service a initié le développement d'un projet de centre de compétences pour les associations en collaboration avec la Fondation Arcanum et le Réseau Bénévolat Netzwerk.

Le 8 septembre 2020, le Prix du social 2019 a été décerné pour le Port de Fribourg à la Fondation Saint-Louis.

## 7 Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

---

Chef de service : Stéphane Quéru

### 7.1 Activités générales du Service

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) développe les éléments de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, et exécute les différents mandats de protection de l'enfant en application des législations fédérales et cantonales. Il veille à donner l'information à toute la population sur les moyens d'aide aux enfants et aux jeunes.

Il participe à la Conférence de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le Service est également membre de la Conférence latine de la promotion et de la protection de l'enfant, que le chef de service préside et qui est un organe technique de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales. Dans ce cadre, différents groupes travaillent à la mise en commun de référentiels propres à l'activité de protection et de promotion de l'enfance des cantons latins.

Le SEJ agit dans les grands domaines de l'aide à l'enfance et de la jeunesse, tels que définis au niveau national. Il s'efforce de garantir l'accès et la qualité des prestations, et en assure le pilotage.



---

Il est impliqué de manière opérationnelle au sein de la Plateforme Jeunes, ainsi qu'au sein de la Plateforme d'indication en matière d'addictions chez les mineur-e-s.

Dès le 13 mars 2020, le Service a, comme tous les autres services, adapté ses interventions en lien avec les impératifs de la lutte contre la propagation du Covid-19. Sachant qu'une très grande partie des interventions du Service sont conduites au domicile des enfants au bénéfice de mesures de protection, au sein de structures d'accueil, ou encore en lien avec des réseaux très importants, il a fallu adapter les modes d'action. De même, il a fallu adapter les modalités de télétravail à cette mobilité.

## 7.2 Secteurs d'intervention en protection de l'enfant (SASD et Intake)

Le travail de protection de l'enfant est varié et comprend toutes les activités relatives à la promotion du développement optimal des enfants et des jeunes ainsi qu'à la prévention des situations de mises en danger. Après une analyse individuelle, les intervenants et intervenantes en protection de l'enfant proposent, selon les circonstances, des prestations de conseils et de soutien dans la vie quotidienne ou lors de difficultés, un accompagnement socio-pédagogique des familles sur leurs lieux de vie, ou un placement dans une institution ou une famille d'accueil.

### 7.2.1 Faits marquants pour l'Intake et les secteurs de l'action sociale directe

La réorganisation, amorcée en 2019 avec l'attribution de 7,8 EPT, a été mise en place dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'occasion de plusieurs départs à la retraite. Ce secteur comprend désormais l'Intake, ainsi que trois secteurs de l'action sociale directe (SASD), à savoir :

- > le SASD 1 regroupant la ville de Fribourg et les districts du Lac et de la Singine ;
- > le SASD 2 regroupant le district de la Sarine, à l'exclusion de la ville de Fribourg, et le district de la Broye ;
- > le SASD 3 regroupant les districts de la Veveyse, de la Glâne et de la Gruyère.

Le secteur de l'Intake poursuit quant à lui ses activités sur l'ensemble du canton. Ses prestations sont la permanence, les suivis sans mandat officiel, les enquêtes sociales pour les Autorités (tribunaux civils et justices de paix) et la représentation légale des jeunes requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés.

Ces secteurs sont dirigés par quatre nouvelles cheffes de secteur. Leur mission est de conduire leurs équipes et d'assurer le contrôle de la qualité des interventions menées par les intervenants et intervenantes en protection de l'enfance. Les cheffes de secteur sont déchargées du suivi de mandats. Ceci permet de dédier leur activité au suivi et à l'intervision des situations prises en charge par les intervenants et intervenantes en protection de l'enfant, et d'améliorer ainsi l'encadrement de leur travail. Ce changement permet également de renforcer les relations publiques et la communication avec les réseaux constitués autour des enfants dans les districts, et d'aller vers la population fribourgeoise.

Dans le cadre de la nouvelle organisation, l'octroi des 7,8 EPT a permis de faire baisser le nombre de dossiers suivis par un EPT de 95,4 en 2019 à 76 en 2020.

Tout le secteur a fait l'objet d'une analyse menée par la société ECOPLAN dans le courant de l'année 2020. Les résultats seront présentés au Conseil d'Etat au début 2021.

Les SASD et l'Intake assument également un service de piquet pour les cas de péril en la demeure survenant en dehors des heures d'ouverture de l'administration, et qui est activé par la police cantonale exclusivement.

Le télétravail a fait ses premiers pas dans l'intervention en protection de l'enfant. Le bilan est positif. De cette manière, les SASD et l'Intake ont pu aborder la crise dans un contexte plus adapté et renforcer ainsi la flexibilité et la mobilité de leurs interventions.

### 7.2.2 Placement d'enfants

Le Service anime une plateforme interne, qui a pour but de coordonner les placements d'enfants au sein des institutions d'éducation et des familles d'accueil. Cette plateforme bénéficie de l'adhésion de l'ensemble des intervenants et intervenantes concernés. Un tel dispositif est d'autant plus nécessaire dans un contexte tendu où les places à disposition sont rares. En 2020, la plateforme a organisé 206 placements (237 placements en 2019) qui étaient répartis de la manière suivante :

## Nouveaux placements organisés en 2020

Aux Etangs	12
Foyer des Bonnesfontaines	11
Foyer des Apprentis	10
Kinderheim Heimelig	3
Nid Clairval	1
Le Bosquet	18
Les Traversées	7
Foyer Saint-Etienne (toutes les unités)	13
Transit (urgence et évaluation)	59
Time Out (observations)	9
Les Peupliers (hors Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide)	3
Institutions hors canton	32
Familles d'accueil fribourgeoises	17
Familles d'accueil hors canton	7
<b>Nombre total</b>	<b>206</b>

Le processus de placement s'appuie sur des standards de qualité<sup>2</sup> qui demandent que les différentes étapes du placement d'un enfant soient réalisées selon 3 axes : 1) le processus de décision et d'admission, 2) le processus de prise en charge et 3) le processus de départ (fin de placement). La plateforme s'efforce d'appliquer ces standards dans l'intérêt des enfants concernés par la mesure de placement.

### 7.2.3 Statistiques des interventions en protection de l'enfant

Les activités de ces secteurs ont globalement augmenté en 2020. Les situations suivies par les équipes régionales du SASD et par l'Intake se répartissent selon le tableau suivant :

Généralités	2019	2020
Nombre d'enfants suivis durant l'année	3542	3591
Nombre d'interventions effectuées durant l'année	3135	3163
Nombre d'interventions nouvelles durant l'année	1110	1104
Nombre d'interventions classées durant l'année	1093	1080
Nombre de familles concernées par les interventions en cours	2519	2513

Les 3163 interventions effectuées en 2020 se répartissent de la manière suivante :

Interventions par mandat en vigueur	2019	2020
Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte - Justices de paix	2078	2124
Par défaut <sup>3</sup>	36	43
Situations sans mandat officiel	933	918
Tribunal civil de district	48	47
Tribunal des mineurs	15	6
Placement avec mandat (sans art. 310 CC)	15	14
Enquêtes « Entraide intercantonale »	5	5
Enquêtes pour autres pays	5	6

<sup>2</sup> <http://www.fpy.ch/q4c.pdf>

<sup>3</sup> Les situations par défaut concernent des situations ouvertes qui sont en attente d'un mandat formel que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doit décerner.

Il y a lieu de remarquer que le Tribunal des mineurs n'attribue quasiment plus de mandats au SEJ. Selon les bases légales en vigueur, les mesures éducatives ne sont plus doublées entre les autorités civiles et pénales pour un même mineur.

### 7.3 Secteur des milieux d'accueil (SMA)

Le secteur des milieux d'accueil (SMA) intervient dans toutes les structures et milieux qui accueillent des enfants de manière extrafamiliale. Sa tâche principale est d'autoriser et surveiller les crèches, parents de jour, familles d'accueil et institutions où des enfants sont placés à la journée ou à plus long terme. Il propose également des prestations de conseil et de soutien. En parallèle, le SMA reçoit les demandes d'adoption et renseigne les futurs parents adoptifs sur la procédure.

La limitation d'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dès le 17 mars 2020 a été un des événements marquants de l'année 2020. Le suivi, en coordination avec l'école et les communes, a permis de garantir un accueil aux enfants de parents engagés dans la lutte contre la propagation du coronavirus ou impliqués dans d'autres activités indispensables au fonctionnement de la société. Il sied de relever la qualité de la collaboration qui s'est instaurée entre toute les instances opérationnelles pendant cette période très particulière.

Un second élément notable a été la surveillance de l'application des plans de protection dans les 304 structures d'accueil extrafamilial que compte le canton de Fribourg. Il a été remarqué le sérieux avec lequel les responsables des structures ont appliqué les consignes des plans de protection avec leur personnel et avec les enfants pris en charge.

Il y a lieu de mentionner que la mise en œuvre en 2020 du programme OnBase a démontré la richesse et l'utilité de cette application qui remplit les objectifs attendus pour la gestion des dossiers individuels et des documents ainsi que la mise en place de tableaux de bord. Ces derniers se sont révélés très utiles dans la gestion de la situation liée à la lutte contre le coronavirus.

Dans le domaine des familles d'accueil, plusieurs organismes de placement familial qui ont leurs sièges sociaux dans des cantons alémaniques viennent engager des familles d'accueil fribourgeoises pour y placer des enfants provenant d'autres cantons. Ces organismes salarient les familles d'accueil avec des montants très supérieurs à ceux recommandés par le canton. En 2020, le secteur a surveillé 76 familles d'accueil parmi lesquelles un tiers (26) étaient engagées par des organismes de placement familial.

Pour lutter contre les conséquences financières de la limitation d'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour, le Conseil d'Etat a décidé à fin avril de verser une avance sur la subvention Etat-Employeurs/personnes exerçant une activité lucrative indépendante de l'ordre de 80 % de la subvention annuelle estimée. Quant au solde, les structures ont pu transmettre leurs heures annuelles en tenant compte des heures fournies et non fournies pour les mois dit « Covid ».

Au second semestre 2020, l'Ordonnance fédérale Covid-19 accueil extra-familial pour enfants et son exécution par les cantons a permis de soutenir via des indemnités les crèches et les structures d'accueil extrascolaire privés pour les contributions parentales non-perçues durant la période s'étendant du 17 mars 2020 au 17 juin 2020. Sur 63 demandes d'aides financières déposées, 53 demandes ont été accordées pour un montant total de 1 260 566 francs dont 67 % a été supporté par le canton. Des mesures ont été prises afin de verser ces indemnités financières aux structures au 18 décembre 2020 leur permettant ainsi d'avoir les liquidités nécessaires aux versements des salaires de leur personnel.

En 2020, 642 dossiers sont ouverts auprès du SMA.

<b>Situation générale du secteur des milieux d'accueil (SMA)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Adoption en cours	28	35
Familles d'accueil en activité	161	150
Familles d'accueil professionnelles en activité	2	2
Parents de jour en activité	130	136
Associations d'accueil familial de jour en activité	10	9
Institutions petite enfance en activité	193	195

<b>Situation générale du secteur des milieux d'accueil (SMA)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Accueils extra-scolaires en activité	112	113
Institutions spéciales en activité	4	4

Des tâches plus spécifiques sont exécutées par le SMA et se répartissent selon les données suivantes :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Demande d'adoption conjointe d'enfant	1	3	3
Demande d'adoption de l'enfant du ou de la conjoint/e	16	11	8
Demande d'adoption de majeur-e	8	9	9
Demande de changement de nom de famille	2	2	1
Demande d'abandon d'enfant/d'adoption nationale aboutie	0	0	0
Demande d'abandon d'enfant/d'adoption nationale non aboutie	0	0	0
Enquêtes du Service de la population et des migrants - accueil d'enfant étrangers sans vue d'adoption	7	10	8
Recherche des origines	5	15	6
Préavis « Permis de construire »	15	13	13
Préavis pour l'Office fédéral des assurances sociales	6	4	0

Au 31 décembre 2020, le canton de Fribourg compte 65 crèches et 1012 places d'accueil autorisées en crèche (+ 19 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en janvier 2012). Les nombres de places qu'elles offrent par district sont les suivants :

<b>Nombre de places d'accueil en crèches</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Broye	38	79	79
Glâne	88	95	95
Gruyère	332	348	348
Lac	162	211	211
Sarine	949	1023	1023
Singine	138	148	162
Veveyse	78	94	94
<b>Total</b>	<b>1785</b>	<b>1998</b>	<b>2012</b>

Au 31 décembre 2020, le canton compte 108 structures d'accueil extrascolaire (+ 53 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en juin 2012). Les structures offrent les places suivantes selon les districts :

<b>Nombre de places d'accueil extrascolaire</b>	<b>2019</b>			<b>2020</b>		
	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Après l'école</b>	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Après l'école</b>
Broye	278	334	286	332	388	340
Glâne	230	208	377	242	324	283
Gruyère	279	655	425	276	664	430
Lac	253	362	301	229	338	277
Sarine	1183	1696	1417	1183	1720	1417
Singine	146	237	156	146	327	156
Veveyse	233	504	244	246	504	373
<b>Total</b>	<b>2602</b>	<b>3996</b>	<b>3206</b>	<b>2654</b>	<b>4175</b>	<b>3276</b>

#### 7.4 Centre de consultation LAVI

Le centre de consultation LAVI fournit aux victimes d'infraction une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée. Il accompagne les victimes et leurs proches en fournissant des conseils et une aide immédiate, mais aussi à plus long terme.

À la suite de la révision de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, le délai de dépôt des demandes de contributions de solidarité, qui avait été fixé dans la loi au 31 mars 2018, est supprimé. Le Parlement a adopté la révision le 19 juin 2020, et celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Par conséquent, il est à nouveau possible de déposer des demandes. En 2020, le centre LAVI a ainsi reçu 47 nouvelles demandes de victimes concernées.

Le centre s'est investi dans des représentations et des relations externes de la manière suivante :

- > par une présentation de l'activité du centre en visioconférence auprès des étudiants et étudiantes de la Haute école de travail social Fribourg ;
- > au niveau cantonal, par son implication dans la coordination cantonale LAVI, le CAN-TEAM, la Commission contre la violence conjugale et la Table Ronde « Traite d'êtres humains » ;
- > au niveau intercantonal et national, par sa participation à la Conférence régionale LAVI de Suisse romande et de Suisse alémanique, et aux rencontres des centres LAVI pour enfants victimes d'abus sexuel.

Les réunions d'échange de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales pour les personnes chargées de la coordination au niveau cantonal en matière d'aide aux victimes en cas d'événements extraordinaires n'ont pas eu lieu cette année.

#### 7.4.1 Statistiques du Centre de consultation LAVI

Le nombre de demandes au secteur enfants a baissé de 30 % au premier semestre 2020 en comparaison à l'année précédente, puis a connu une augmentation de 20 % au deuxième semestre 2020. Ceci s'explique certainement par le confinement du printemps.

Dans le secteur hommes/LCR, le nombre de demandes a augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'est poursuivie au deuxième semestre 2020.

En tout, le centre a suivi 808 situations durant l'année 2020 (820 situations en 2019) :

Secteur	Nouvelles demandes 2019	Total des suivis 2019	Nouvelles demandes 2020	Total des suivis 2020
Enfants	258	385	238	379
Hommes/LCR	281	539	345	429

733 demandes ont été adressées au Centre durant le service de permanence (téléphones, signalements de la police, mails, courriers). 596 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; 109 concernaient des demandes générales et de triage.

28 demandes ont été faites au Centre pour des présentations, des demandes de la presse ou en lien avec des travaux de recherches.

Dans les contacts directs avec les victimes, il a été effectué :

- > 333 entretiens au centre ;
- > 3 accompagnements auprès de différentes instances (police, avocat et avocate, tribunal, archives, etc.) ;
- > 1766 consultations/contacts téléphoniques avec les victimes et les proches (les entretiens en présentiel ayant été pour beaucoup remplacés par des entretiens téléphoniques).

#### 7.5 Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse (BPEJ)

Le Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse (BPEJ) s'implique dans l'encouragement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que le conseil et le soutien dans la vie quotidienne.

Sous la conduite de la Commission de l'enfance et de la jeunesse, le BPEJ est chargé de développer la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse. Depuis 2018, il met en œuvre le plan d'action « Je participe ! », adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2017 sur la base de la stratégie du même nom.

Le BPEJ est représenté au sein de la Conférence de la politique de l'enfance et de la jeunesse, et au sein de la Conférence romande des délégué(e)s à l'enfance et à la jeunesse.

---

### 7.5.1 Faits marquants pour le BPEJ

Durant l'année 2020, suite à la pandémie de coronavirus, le BPEJ a été l'interlocuteur des acteurs et actrices professionnels et bénévoles travaillant dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse pour la mise en œuvre des mesures fédérales et cantonales et des plans de protection lors d'activités extrascolaires avec des enfants et des jeunes.

Le BPEJ a proposé aux enfants et aux familles des activités à faire à la maison. Il a fait un inventaire des différentes ressources, qu'il a mis à disposition des familles fribourgeoises sur le site internet de l'Etat de Fribourg sous le nom de « [Covid-19 : Trucs & astuces pour toute la famille](#) ».

Les Déléguées à l'enfance et à la jeunesse ont travaillé à l'élaboration de plans de protection pour l'ensemble des activités extrascolaires à la journée et pour les camps de vacances.

La Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse s'est penchée, lors de ses séances de juin et de décembre 2020, sur l'impact de la pandémie sur le bien-être, le bon développement des enfants et des jeunes et le respect de leurs droits.

### 7.5.2 Plan d'action cantonal « Je participe ! » 2018–2021

Pour la troisième année consécutive, le BPEJ a mis en œuvre les mesures du plan d'action cantonal « Je participe ! » 2018–2021, en particulier celles touchant à la mise en œuvre de l'objectif transversal « Développer la politique globale ».

L'accent a été mis en 2020 sur des rencontres plus réduites, bilingues et dans différentes communes du canton, avec les acteurs et actrices communaux responsables de la politique de l'enfance et de la jeunesse, dans le but de soutenir et d'orienter les communes dans le développement de cette politique. Le BPEJ a dès lors mis sur pied un cycle d'événements sous le nom des « Happy Events de la politique de l'enfance et de la jeunesse ». Trois Happy Events ont pu être organisés le 10 mars et le 23 juin en présentiel et le 24 novembre 2020 en visioconférence sur des sujets choisis par les communes elles-mêmes, soit le développement d'une politique globale enfance et jeunesse, l'identification des besoins des enfants et des jeunes et leur accompagnement dans la découverte des écrans.

Le 14 novembre, le BPEJ a proposé, en collaboration avec l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, aux communes une formation par visioconférence à l'outil « Quali-Tool » de manière à familiariser les acteurs et actrices du domaine avec l'utilisation de cet outil de planification, de gestion de projets et d'évaluation.

Les travaux concernant la mesure « 0.1.5 Lancement d'une réflexion coordonnée à propos d'un concept cantonal d'encouragement » continuent comme prévu. La Plateforme Encouragement Précoce garantit la collaboration entre les différents partenaires et représente le moyen nécessaire et adéquat pour établir un futur concept cantonal d'encouragement précoce sur une base intersectorielle, participative et coordonnée.

Dans la perspective de la fin de la législature et de l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la période 2022–2026, le BPEJ a créé un questionnaire en ligne ouvert à toutes les parties intéressées entre les mois de septembre et décembre 2020 afin que les 73 mesures du Plan d'action soient analysées sous deux angles : premièrement, selon l'état d'avancement de leur mise en œuvre et, deuxièmement, en fonction des besoins exprimés et des nouvelles propositions faites par les acteurs et actrices du terrain. L'évaluation est complétée par un sondage auprès de plus de 1000 élèves de 6<sup>H</sup> et 10<sup>H</sup>.

En parallèle au sondage effectué auprès d'enfants et de jeunes âgés de 10 et 14 ans, le BPEJ a mis en place une collaboration avec le Centre Universitaire de Fribourg pour l'Education de la Petite Enfance dans le but de réaliser une étude qualitative auprès d'enfants de moins de six ans. L'enquête qualitative doit permettre de recueillir la perspective des tout-petits, un public-cible souvent négligé lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre le droit de l'enfant de s'exprimer et d'être entendu. Cette première étude contribuera à combler cette lacune. La vie au quotidien des petits enfants entre 0 et 6 ans, leur qualité de vie et leurs besoins et possibilités de prendre part aux décisions dans leurs différents lieux de vie sont au centre de cette recherche exploratoire dont le but est de reconstruire le sentiment subjectif de bien-être des plus jeunes enfants et de mieux comprendre leur appréciation en ce qui concerne leur

---

capacité à exercer leur libre-arbitre et leur droit à la participation que ce soit en crèche, à l'école enfantine, mais aussi à la maison et dans différents autres lieux et espaces publics.

### 7.5.3 Subvention cantonale enfance et jeunesse

En 2020, sur 19 projets déposés, 18 projets ont été soutenus par la subvention enfance et jeunesse pour un montant total de 190 000 francs. Parmi ces projets, 5 projets sont francophones, 6 sont germanophones et 7 sont bilingues.

La nouvelle orientation voulue par la stratégie « Je participe ! » a continué son déploiement au cours de l'année 2020 avec un soutien affirmé aux projets de développement des politiques communales ou régionales. Ainsi, Villars-sur-Glâne a reçu un soutien sur trois ans pour ancrer le travail social de rue dans la commune. La commune de Bulle a été soutenue pour deux ans, et dix communes de la région de Morat l'ont été pour une durée de trois ans pour leur projet de régionalisation de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

En raison de la situation particulière liée à la pandémie de Covid-19, la Direction de la santé et des affaires sociales a décidé, en réponse à une question déposée au Grand Conseil, d'attribuer une somme de 30 000 francs sur cette subvention pour le soutien aux activités estivales. Sur dix projets déposés, neuf ont été soutenus pour un montant de 8691 francs.

### 7.5.4 FriTime

Le programme FriTime promeut des activités de jeunesse extrascolaires dans les communes. L'association cantonale FriTime créée en 2013 propose un soutien aux communes pour la mise en place d'activités de jeunesse extrascolaires gratuites et accessibles à tous les enfants et les jeunes de la commune. Elle vise également à associer étroitement le réseau associatif local dans l'organisation des activités.

## 8 Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)

---

Responsable : Geneviève Beaud Spang

### 8.1 Activités

#### 8.1.1 Activités courantes

Créé en 1994 pour répondre au mandat que lui a confié l'Etat de Fribourg, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) accomplit des tâches diverses dans le but de veiller à l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait.

Le BEF mène une politique dans l'intérêt de la famille, assure la coordination de la lutte contre la violence au sein du couple et œuvre pour l'égalité dans les domaines du monde du travail, de l'éducation, de la formation, de la politique et de la société. Le BEF s'implique dans de nombreuses sensibilisations et interventions ciblées dans le but de faire évoluer les mentalités face à l'égalité entre femmes et hommes.

Le BEF met en œuvre les mesures prévues par le Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille (le Concept), en collaboration avec les institutions, les services et les associations membres de la Commission cantonale contre la violence au sein du couple.

En plus d'assurer le secrétariat du Club des questions familiales du Grand Conseil, dont le comité s'est tenu une fois, le BEF gère les secrétariats de plusieurs commissions :

- > la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille, qui s'est réunie quatre fois ;
- > la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (CCMES), qui a siégé quatre fois. La CCMES a rédigé un avis de droit à l'attention du Tribunal cantonal ;



- 
- > la Commission contre la violence au sein du couple (CVC), dont le BEF assure également la présidence, qui a siégé trois fois.

Le BEF répond aux consultations internes à l'administration ou relatives à des projets de lois sur le plan cantonal et fédéral. En 2020, 28 prises de position ont été rédigées, dont celle qui concerne la révision de la loi sur le personnel.

Les collaboratrices du BEF assistent à des conférences spécifiques, nationales ou universitaires et des formations dans leurs domaines d'activités. Au quotidien et de façon régulière, l'équipe du BEF est sollicitée pour répondre à des interviews d'étudiants et étudiantes effectuant des recherches et travaux dans les domaines de l'égalité, de la violence de couple ou de la famille. Le BEF tient une bibliothèque d'ouvrages et de documents spécialisés qui fait partie du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO).

Pour le canton de Fribourg, le BEF coordonne la journée nationale « Futur en tous genres » qui a habituellement lieu le deuxième jeudi de novembre. Cette journée a pour but de faire découvrir aux élèves de 7<sup>H</sup> et 10<sup>H</sup> des domaines professionnels hors des stéréotypes de genre.

## 8.1.2 Evénements particuliers

### 8.1.2.1 Egalité au sein de l'administration cantonale

Le BEF gère la mise en œuvre du Plan pour l'Egalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale (PEAC). Les 25 mesures et conditions cadres ont un caractère de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil et d'échange.

Elaborée dans le cadre des mesures du PEAC, la formation pour les cadres de l'Etat de Fribourg « Egalité, diversité, mixité ? Pour des pratiques managériales inclusives » a été mise à jour et dispensée en 2020 lors des trois sessions de la formation introductive obligatoire pour nouveaux cadres, menées dans une collaboration entre le BEF et le cabinet Artemia.

Un projet d'évaluation de la première phase de mise en œuvre du PEAC a été préparé. L'évaluation sera accompagnée d'une analyse statistique sur la situation actuelle de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale. Cette analyse est effectuée sous forme de mandat externe supervisé par le BEF et en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation et les Directions.

La mise en œuvre de la nouvelle politique RH, ainsi que la nécessité d'agir liée au semi-confinement du printemps 2020, a permis d'avancer sur plusieurs aspects de la flexibilisation des modes de travail, thématique requise par le PEAC et mise en avant par le BEF de longue date. Ceci concerne notamment la promotion du télétravail, des horaires flexibles et la mise au concours des postes ouverts avec une fourchette de taux et/ou en job-sharing. Le BEF continue de veiller à l'intégration des mesures du PEAC dans la nouvelle politique RH, afin de garantir la cohérence et les synergies entre ces deux importants projets pour le personnel de l'Etat.

Le BEF a également abordé la question de la relève et du choix des métiers (mesures 3.1, 3.2 et 3.4 du PEAC) en proposant aux Directions des rencontres d'information et d'échange ; cette initiative sera poursuivie en 2021.

### 8.1.2.2 Egalité dans la vie professionnelle et l'application de la loi sur l'égalité

Cette année, une vingtaine de cas de discriminations salariales, de harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de cas en lien avec l'application de la loi sur l'égalité (LEg), pour la plupart des licenciements liés à la maternité, ont été transmis au BEF. A noter que ces cas sont en augmentation. La CCMES a été saisie pour quatre de ces cas.

En 2020, le BEF a pris en charge deux présentations concernant le harcèlement sexuel, l'une pour une association de cadres et l'autre pour une entreprise privée.

Les sessions de formation en lien avec l'application de l'Ordonnance relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc) mises en place par la Commission OHarc ne se sont pas tenues en 2020, en raison de la crise sanitaire. En revanche, le BEF a collaboré à la rédaction d'un vade mecum relatif à l'OHarc qui paraîtra en 2021.

---

L'Institut de médecine de famille a collaboré avec le BEF afin de proposer à ses étudiants et étudiantes un programme de prévention et d'action contre le harcèlement sexuel et le sexisme. Des actions concrètes ont été mises en place, comme une campagne d'information, un cours de prévention, une charte ainsi qu'un formulaire de témoignage.

Une rencontre avec la cellule Polcare de la Police cantonale a permis à une bonne partie de l'équipe du BEF d'échanger avec cette nouvelle unité et de les informer au sujet des pratiques et expériences du BEF en matière de harcèlement sexuel et de violence de couple.

La Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE) a créé un kit de prévention en matière de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, destiné à la direction des entreprises, au service des ressources humaines et au personnel. Le BEF a collaboré à cet outil, notamment par une relecture juridique de l'entier de la documentation et va le diffuser en 2021.

Le BEF a été sollicité pour la modification de la LEg qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il s'agit notamment de transmettre des informations concernant les procédures à adopter au sein de l'Etat, du secteur public et des entreprises de plus de 100 employé-e-s.

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à la motion Fagherazzi/Moussa, le BEF a été chargé d'élaborer un concept pour une sensibilisation des entreprises fribourgeoises à l'égalité hommes-femmes et de les informer au sujet des labels dans ce domaine, en lien avec une éventuelle introduction d'un Prix pour l'égalité. Ces efforts convergent avec la mission attribuée au BEF dans le cadre de la stratégie du développement durable.

### 8.1.2.3 Egalité dans l'éducation et la formation

Le 2 juillet 2020, le BEF s'est rendu à l'Institut Agricole de Grangeneuve afin d'animer un cours pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance sur l'égalité en général et notamment sur les stéréotypes de genre dans l'éducation des filles et des garçons.

Les brochures II, III et IV de l'Ecole de l'égalité ont été publiées et diffusées par le BEF. Ainsi, tout le cycle de l'école obligatoire est désormais couvert par ce matériel pédagogique égalitaire de qualité qui permet d'aborder cette thématique de manière ludique et dynamique dans des domaines aussi divers que l'histoire ou les mathématiques. Le BEF a d'ailleurs mené une promotion Facebook de ce matériel lors du premier confinement et envoyé environ 150 brochures tous niveaux confondus à des particulier ou particulières afin de faire des activités pédagogiques à la maison. Les retours ont été très positifs.

En 2020, la journée nationale « Futur en tous genres » a malheureusement dû être annulée dans toute la Suisse, en raison de la situation sanitaire. Cet événement aurait dû fêter ses 20 ans. Les flyers avaient été envoyés aux écoles par le BEF, les ateliers étaient organisés et les inscriptions des jeunes déjà enregistrées. Ce projet, pour les enfants de 7<sup>H</sup> et 10<sup>H</sup>, a pour but de déconstruire les stéréotypes de genre dans les choix d'un métier et d'assurer une relève professionnelle égalitaire dans des domaines où une réelle mixité peine à se mettre en place. Un des axes d'approche essentiel pour faire évoluer les mentalités et construire la société de demain sont les jeunes : il s'agit de leur montrer que tous les métiers, voire tous les rôles, sont possibles que l'on soit un homme ou une femme.

Des démarches visant à sensibiliser les diverses Directions à monter des ateliers spécifiques pour cette journée ont été entamées par le BEF afin d'étoffer l'offre proposée aux jeunes et de développer davantage ce projet à futur.

### 8.1.2.4 Egalité, société, famille et politique

Le BEF a soutenu le travail du jury du Prix femmes et médias 2020 en sélectionnant les candidatures pertinentes et en effectuant un classement. Pour cette quatrième édition du prix, septante journalistes ont envoyé leurs productions, soit 173 articles, émissions ou podcasts, un record dans l'histoire de ce prix. En septembre 2020, le BEF a participé à la remise de ce prix à Neuchâtel.

Le BEF, représenté par sa responsable, est membre du comité de l'association Pro Familia Fribourg. Il œuvre ainsi à la promotion d'une politique familiale globale et cohérente dans le canton. Dans le cadre de l'un de ses objectifs concernant l'information aux familles, l'association Pro Familia Fribourg utilise le site [www.familles-fribourg.ch](http://www.familles-fribourg.ch)

---

(aussi appelé « Classeur des familles ») mis en ligne par le BEF. Il s'agit d'un riche répertoire de renseignements dédié aux familles dans plusieurs domaines de la vie quotidienne.

« Fribourg pour tous » et le BEF proposent des services complémentaires. « Fribourg pour tous » offre un soutien dans les démarches administratives avec une aide personnalisée et une redirection vers les services spécialisés. En 2020, plusieurs rencontres de coordination et de réflexion thématique ont été menées entre ces équipes. Les deux services collaborent ainsi étroitement à la réalisation d'un outil sur les enjeux et les conséquences du divorce. L'idée était de réaliser très concrètement le parcours d'un couple ou d'une personne souhaitant se séparer ou divorcer en consultant les services administratifs et judiciaires de l'Etat et les organisations privées concernées. Pour récolter les informations nécessaires, l'appui d'une stagiaire juriste, chapeauté par les deux services, a été requis d'octobre 2019 à juin 2020. Au total, 50 entretiens ont été menés, dont les données ont été extrapolées, afin d'élaborer deux dépliants accessibles au grand public qui décrivent exactement le parcours susmentionné. Ces dépliants seront disponibles, en français et en allemand, en 2021.

Le BEF, représenté par sa responsable, a répondu à plusieurs interviews médiatiques en lien avec l'actualité, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les élections nationales et pour la promotion d'un kit de prévention au harcèlement sexuel en entreprise.

#### 8.1.2.5 La lutte contre la violence au sein du couple

Le concept « Lutte contre la violence au sein du couple » prévoit 33 mesures structurées autour de 9 axes d'intervention. Parmi celles-ci, 2 mesures ont été définies comme étant prioritaires et urgentes. Il s'agit, dans l'axe de l'accueil et de la prise en charge des victimes, de la mesure concernant le renforcement du dispositif médical avec des ressources dédiées à la médecine des violences. Elle est en cours de mise en œuvre au sein de l'HFR, mais retardée par la crise sanitaire, et devrait aboutir à l'embauche d'un ou une médecin légiste à temps partiel. L'autre mesure prioritaire et urgente concerne l'évaluation des possibilités de transmission et de centralisation de données sensibles en vue d'analyser leur dangerosité. A cet effet, les modifications de la loi sur la Police cantonale, lui permettant d'instaurer une unité de gestion coordonnée de la menace, ont été validées par le Grand Conseil en octobre 2019. L'Unité de gestion de la menace est active depuis juillet 2020 et le BEF est en lien étroit avec la Police cantonale sur ce dossier. Une collaboration sur le terrain est en train de s'établir à ce propos entre la Police et les membres de la CVC.

Suite à la ratification de la Convention d'Istanbul en avril 2018, des modifications de loi concernant la protection des victimes ont été élaborées et concernent notamment l'introduction du bracelet électronique pour les auteur-e-s de violence dans le cadre des mesures d'éloignement. Dans ce contexte, le BEF a participé en 2020 à un groupe de travail cantonal visant à rédiger l'ordonnance sur la modification de loi et ainsi mettre en place le fonctionnement de ces changements au niveau cantonal. Après discussion avec la Police, il a été décidé d'augmenter le nombre de jours d'expulsion du domicile de 10 à 20 jours et surtout de sensibiliser les agents et agentes ainsi que l'officier ou l'officière judiciaire à appliquer plus souvent cette mesure d'expulsion à l'encontre des auteur-e-s de violence, pour laisser le temps à la victime d'entamer des démarches. En parallèle, et afin de favoriser sa pérennité, un mandat global a été proposé à l'Association Ex-expression pour coordonner et financer l'ensemble de ses diverses prestations en lien avec l'Etat.

Parmi les autres axes du concept figure aussi celui de la prévention de la violence au sein du couple auprès des jeunes. Initiée et réalisée en 2019 par le BEF et le Service de lutte contre la violence domestique du canton de Berne, l'exposition bilingue et interactive « Plus fort que la violence/Stärker als Gewalt » représente l'outil approprié pour aborder la violence domestique avec des jeunes âgés de 15 à 25 ans. En 2020, cette exposition a été montée au Collège du Sud à Bulle, notamment dans le cadre de l'action 72 heures. De nombreux jeunes, collégiens et collégiennes ou apprenti-e-s de l'Ecole professionnelle artisanale et commerciale voisine l'ont visitée à cette occasion. Le réseau de lutte contre la violence au sein du couple s'est mobilisé afin que toutes les visites soient accompagnées par deux membres du réseau. Des groupes de professionnel-le-s (dont notamment le Service de l'enfance et de la jeunesse et la Justice de paix de la Gruyère) ont été sensibilisés, dans ce cadre, à la violence au sein du couple. Le montage, en ville de Fribourg, prévu pour l'automne 2020, a en revanche dû être différé.

---

Le BEF s'est aussi rendu dans le canton de Vaud pour former les futurs accompagnateurs et accompagnatrices vaudois-e-s de l'exposition « Plus fort que la violence/Stärker als Gewalt ».

En novembre 2020, l'exposition a entièrement été adaptée pour répondre aux mesures de prévention sanitaire.

En février 2020, le BEF a organisé une journée de formation sur le thème « Droit de visite et violence au sein du couple » avec notamment l'intervention du juge Edouard Durand, juge préposé aux affaires familiales du Tribunal de Bobigny en Seine-St-Denis (France). A cette occasion, une centaine de professionnel-le-s s'est réunie pour échanger sur le sujet. Une table ronde pour débattre du dispositif fribourgeois a réuni des représentants et représentantes des tribunaux civils, de la justice de paix, du Service de l'enfance et de la jeunesse, du Centre LAVI hommes et enfants et une avocate spécialiste de ces questions.

La mise en œuvre de la mesure (1.8) pour la prise en compte des situations de violence au sein des couples âgés du concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille a été initiée. Elle est soutenue financièrement par le programme cantonal de promotion de la santé mentale 2019–2021 du Service de la santé publique. Le BEF développe une stratégie d'information et de sensibilisation du réseau professionnel en lien avec la violence au sein des couples âgés. Cette thématique a été abordée par le BEF à travers un questionnaire aux institutions puis une analyse des réponses. Il en est ressorti qu'un besoin existe quant à une réflexion et des outils pour lutter contre la violence au sein du couple dans cette classe d'âge. Un groupe de travail rassemblant de nombreux membres du réseau fribourgeois a été constitué à cet effet.

Le BEF participe au groupe de travail intercantonal « Les enfants au cœur de la violence », qui s'inscrit dans l'application de la Convention d'Istanbul pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en décembre 2017. Il est également actif dans le groupe de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la violence au sein des couples âgés. Ainsi, le BEF a participé au rapport de l'OFAS sur la question, rapport adopté par le Conseil d'Etat en 2020.

Tout au long de l'année 2020, le BEF a été sollicité pour l'évaluation de l'application de la Convention d'Istanbul au niveau du canton de Fribourg dans le cadre du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

## **8.2 Conférences suisses et latines et instances nationales**

Au niveau national, le BEF est membre de :

- > la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE), et est actif dans le groupe de travail permanent des questions juridiques rattaché à la CSDE ;
- > egalite.ch (Conférence romande des délégué-e-s à l'égalité), et membre, depuis 2019, du comité de pilotage d'egalite.ch qui organise, pour 2021, une publication romande à l'occasion des 50 ans du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Suisse ;
- > la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) ;
- > la Conférence latine contre la violence domestique (CLVD) ;
- > le comité de pilotage national de « Futur en tous genres ».

Il collabore régulièrement aux travaux du Bureau fédéral de l'égalité.

La journée nationale de la CSVD n'a pas eu lieu en 2020 et la CLVD, comme egalite.ch, ont siégé deux fois en présentiel et deux fois en vidéo-conférence.

L'ensemble de ces instances œuvrent à l'échelle intercantonale ou nationale pour promouvoir l'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes et respectivement la lutte contre la violence domestique par des prises de position, des actions, des projets et un travail de coordination et de relations publiques.

## 9 Etat du personnel

<b>POUVOIRS – DIRECTIONS</b>		<b>Comptes 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>	<b>Ecart</b>
Centres de charges		EPT	EPT	EPT
<b>Direction de la santé et des affaires sociales</b>		<b>171.50</b>	<b>161.99</b>	<b>9.51</b>
ADMINISTRATION CENTRALE		153.10	143.57	9.53
3600/SASS	Secrétariat général	8.56	8.21	0.35
3605/SANT	Service de la santé publique	17.24	16.71	0.53
3606/DENT	Service dentaire scolaire	17.93	18.91	-0.98
3608/SMED	Service du médecin cantonal	15.92	15.08	0.84
3645/SOCI	Service de la prévoyance sociale	13.69	12.71	0.98
3650/AISO	Service de l'action sociale	17.71	18.00	-0.29
3665/OCMF	Service de l'enfance et de la jeunesse	62.05	53.95	8.10
SECTEUR HOSPITALIER		18.40	18.42	-0.02
3619/EMSC	RFSM EMS « Les Camélias »	18.40	18.42	-0.02